



©Clément Périot - Chef de caves Pommery

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

2 0 1 9



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Incluant le Rapport Financier Annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 16 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Information aux Actionnaires, Amis et Partenaires

« Lettre de Monsieur Paul-François Vranken, Président du groupe Vranken-Pommery Monopole au Conseil d'Administration.

Reims, le 30 mars 2020

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Il est impossible de décrire précisément les conséquences de l'épidémie sur notre activité. Elle est mondiale, la moitié du Monde est confiné. On ne peut se prévaloir d'aucune expérience en la matière. On n'en connaît ni l'issue, ni la durée. Avec le confinement, on ne peut actuellement tirer qu'une seule conclusion pour la Champagne et les champenois.

« Le champenois ne peut être heureux que si les autres ne sont pas trop malheureux »

Les ventes des trois dernières semaines de mars le prouvent, avec une destruction des ventes plus ou moins violente suivant les Pays. Optimiste, on pourrait imaginer qu'à la sortie du confinement la consommation reprenne comme avant. Sans un remède miracle qui donnerait l'assurance à tous de pouvoir s'en sortir, la fin de la crise paraît malheureusement encore lointaine.

La seule chose dont nous sommes sûrs, nos équipes sont mobilisées. Elles seront présentes partout, avec une offre circonstanciée, là où cela sera possible, et bien entendu dans les 12 Pays où le Groupe est installé. Notre chance est d'être un acteur majeur dans les réseaux alimentaires européens, dans cette grande clientèle qui sert la consommation à domicile, cavistes comme magasins alimentaires.

Le retour à la consommation sur place, à la convivialité dans l'horeca et dans l'événementiel, devrait prendre bien plus de temps.

Le deuxième trimestre 2020 devrait voir s'inscrire une chute des ventes des Champagnes de 50%. Un travail sérieux et mondial a été initié par Hervé Ladouce et nous autorise cette vision. Quant à lui, le deuxième semestre 2020 restera incertain sauf si la population mondiale était pleinement rassurée.

A la prochaine vendange, il nous faudra gérer les approvisionnements des Maisons de Champagne pour les adapter à cette nouvelle donne, et ce sera le rôle des instances de la Champagne. Vranken-Pommery Monopole devra adapter ses approvisionnements à sa capacité de faire. Nous n'achèterons que ce que nous estimerons pouvoir payer avec certitude.

Le Groupe est capable de faire face à toutes les situations :

- Par sa capacité à répondre à tous les besoins et dans tous les Pays consommateurs, tant pour les Champagnes que pour les Vins Rosés.
- Par l'adaptation de son activité à tous les flux et reflux d'activité, et en préparant de nouveaux accords avec les partenaires.

Le Groupe fera partager, avec tous, l'avenir qu'il pourra entrevoir, avec bon sens et sincérité. Nous avons une chance, le Champagne est le « Vin des Rois ». Sa qualité est au-dessus de tous les autres vins. Il nous faudra simplement adapter l'offre à la demande, quitte à la provoquer. Nous avons une autre chance, nos Vins sont les plus qualitatifs qu'ils soient issus de la Champagne, du Douro, de la Provence ou la Camargue ou du Hampshire.

Je suis confiant dans la capacité d'adaptation et de résilience de Vranken-Pommery Monopole, par la grande qualité de sa production, le prestige de ses marques, la mobilisation et la grande détermination de tous.

Le Président

Paul-François Vranken »

Sommaire



1	PRÉSENTATION DU GROUPE	7
	1.1 Renseignements sur la Société	9
	1.2 Organisation du Groupe	10
	1.3 Présentation de l'activité du Groupe	14
	1.4 Informations relatives au Capital	27
	1.5 Actionnariat	29
	1.6 Bourse	33
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	35
	2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise	36
	2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction	38
	2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration	47
	2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	53
	2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	54
	2.6 Conventions réglementées	54
	2.7 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	56
	2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration	56
	2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes	56
	2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	56
	2.11 Pérennité d'entreprise	57
3	GESTION DES RISQUES	59
	3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	60
	3.2 Facteurs de risques	62
	3.3 Politique d'assurances et couverture des risques	71
4	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	73
	4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	76
	4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques	77
	4.3 Produire des Champagnes et Vins de qualité en respectant l'environnement et la Biodiversité	79
	4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution	83
	4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs	86
	4.6 Performance extra financière	88
	4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE	90
	4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant	93
5	ÉTATS FINANCIERS	97
	5.1 États financiers consolidés	98
	5.2 Analyse des résultats consolidés	135
	5.3 États financiers sociaux	140
	5.4 Analyse des résultats de la Société	160
6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE	165
	6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	166
	6.2 Commissaires aux Comptes	166
	6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	167
	6.4 Documents accessibles au public	167
	6.5 Table de concordances	168
	ANNEXES : DOCUMENTS PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	173
	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020	174
	Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020	175
	Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	182
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	183



GROUPE FAMILIAL

fondé et dirigé
par Paul-François VRANKEN
depuis 1976

LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

Innovation
Savoir-faire
Audace
Ethique et gouvernance

UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

- Industriel (3 centres de production)
- Historique (5 Domaines d'exception)
 - Artistique
(15 « EXPERIENCE POMMERY »)
 - Œnologique (La Plus Grande Collection de Millésimes du XX^{ème} siècle)

DE LA VIGNE AU VIN

- Champagne
- Camargue
 - Provence
 - Portugal
 - Hampshire
 - Napa Valley

772 EMPLOYÉS
dans le monde

Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)

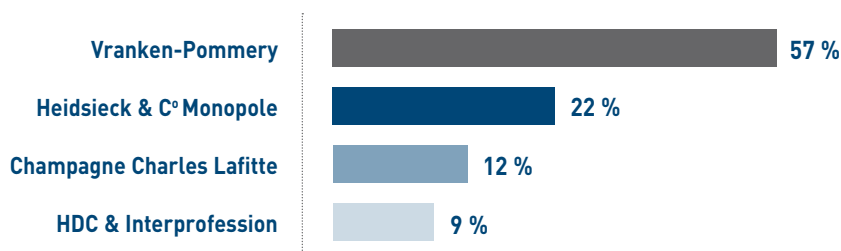
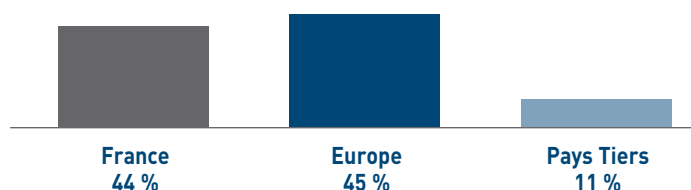


Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux de distribution 2019 (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)



*Y compris Duty Free France.

Chiffre d'Affaires par zone géographique 2019 (En % du CA ventes champagne)



Bilan

En M€	12/2019	%
Total du bilan	1 294,7	
Capitaux propres - Part du Groupe	369,3	29 %
Stocks et encours	685,8	53 %

Situation financière

En K€	12/2019	12/2019 retraité**	12/2018
Investissements	25 614	16 893	13 966
Investissements en % du chiffre d'affaires	9,3 %	6,2 %	5,9 %
Amortissement	14 548	11 187	11 039
Marge Brute d'Autofinancement*	35 461	31 682	32 271
Endettement financier net	712 068	683 742	647 532
Ratio Endettement financier net/Stocks	1,04	1,00	0,93

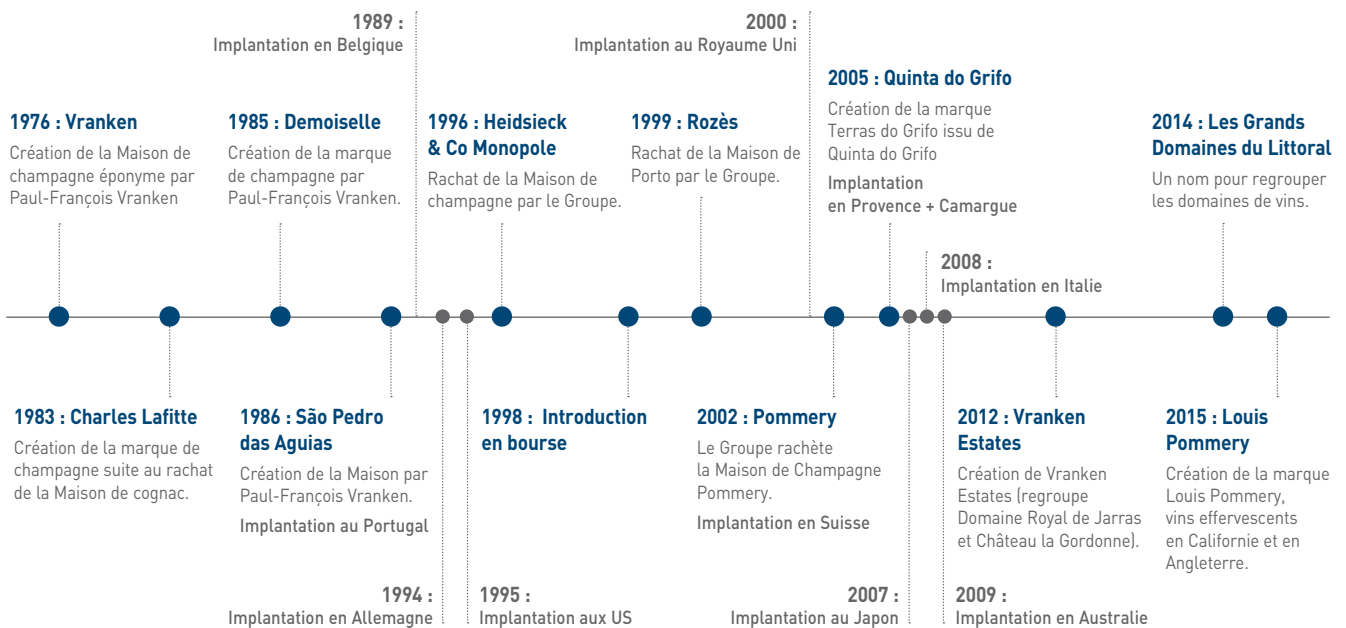
*Avant frais financiers.

**Hors incidences de la première application IFRS 16.



10 FILIALES

France
Royaume-Uni
Belgique
Italie
Allemagne (+Autriche)
Portugal
Suisse
USA (+Canada)
Australie
Japon



1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Renseignements sur la Société	9
1.2	Organisation du Groupe	10
	1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DÉCEMBRE 2019.....	10
	1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe	12
1.3	Présentation de l'activité du groupe.....	14
	1.3.1 Le Vignoble.....	14
	1.3.2 Activité industrielle	15
	1.3.2.1 L'élaboration.....	15
	1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe.....	17
	1.3.3 Recherche et développement	18
	1.3.4 Le marché	18
	1.3.4.1 Le marché du Champagne.....	18
	1.3.4.2 Le marché du Porto	19
	1.3.4.3 Le marché du Vin.....	20
	1.3.5 Marques et Univers du Groupe	20
	1.3.6 Réseaux de distribution	25
	1.3.7 Environnement concurrentiel	26
	1.3.8 Stratégie et perspectives	26
1.4	Informations relatives au Capital	27
	1.4.1 Capital Social	27
	1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années.....	27
	1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.....	27
	1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce.....	27
	1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux.....	28
	1.4.6 Historique du capital social	28
1.5	Actionnariat	29
	1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019	29
	1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social	30
	1.5.3 Pactes d'actionnaires	30
	1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.....	30
1.6	Bourse.....	33



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une entreprise familiale française à dimension internationale, dédiée au développement des grands vins issus de ses Maisons, Domaines et Châteaux.

Disposant d'un des plus grands vignobles d'Europe, et d'un patrimoine exceptionnel (listé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Champagne et la vallée du Douro), le groupe s'est structuré autour de ses marques prestigieuses et renommées, dont il est le gardien de l'héritage, de la qualité et du style.

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 3^{ème} acteur de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le Monde. Son réseau international lui assure une présence dans plus de 100 pays de manière directe à travers ses filiales en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique, ou indirecte par des partenariats locaux.

Le Groupe envisage l'avenir avec confiance et sérénité en s'appuyant sur ses valeurs :

INNOVATION – EXPERTISE – AUDACE
ETHIQUE ET GOUVERNANCE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est coté sur Euronext B à Paris et Bruxelles.

Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, 14001 et 22000, et a intégré l'indice Gaïa 2019 publié par Gaïa Rating, agence de notation ESG d'Ethifinance.





1.1 Renseignements sur la Société

Dénomination sociale :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Numéro RCS, code NAF et LEI :

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348 494 915.

Le code APE de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 4634Z.

Le code LEI de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 969500M5EQJVDASURW53.

Siège social

5, place Général Gouraud – 51100 REIMS

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Site Internet : www.vrankenpommery.com

E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts.

Date de constitution – durée

L'expiration de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4 Octobre 1988, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

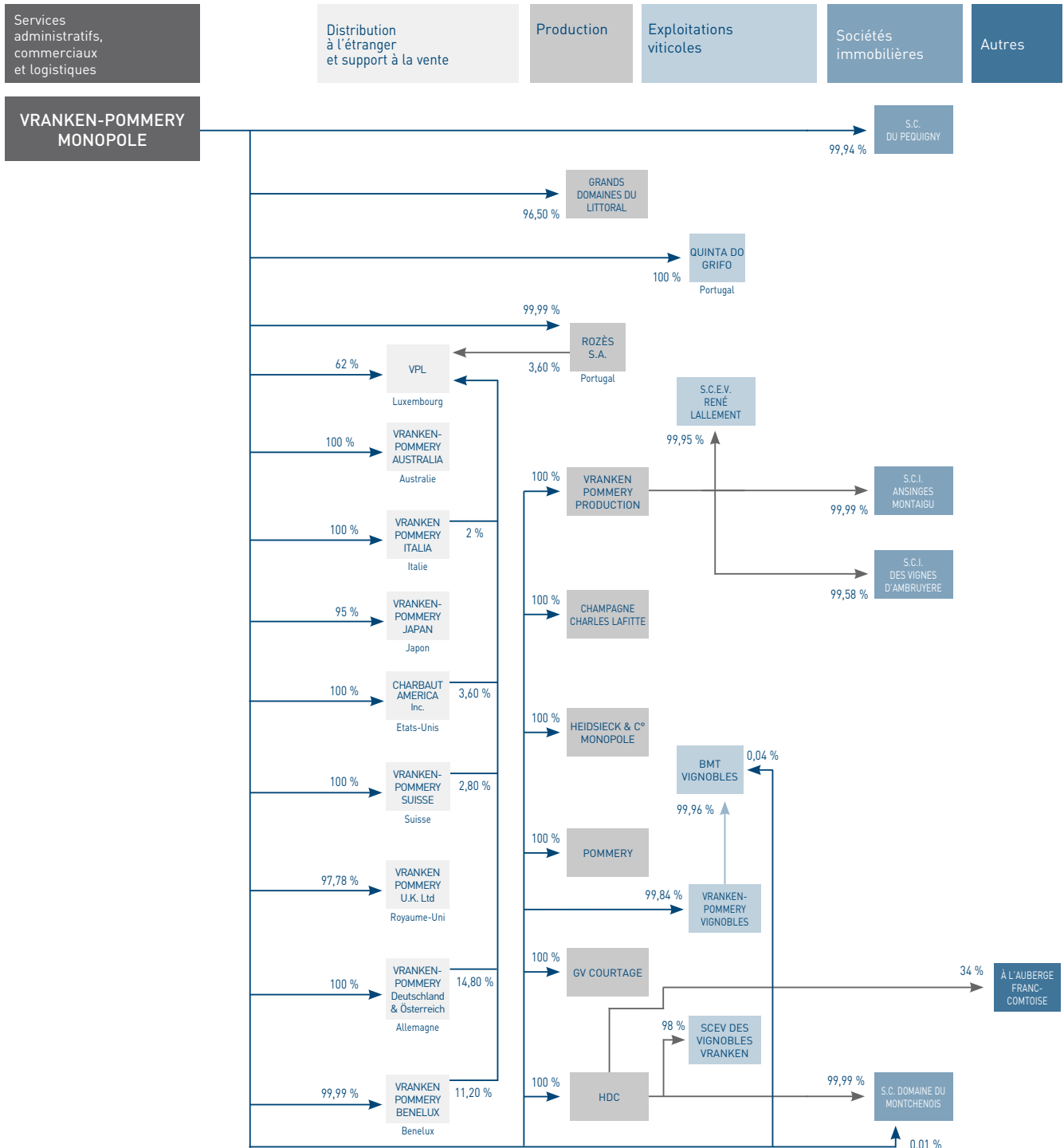
L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document d'Enregistrement Universel, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité des documents à la Direction Financière, au siège social de VRANKENPOMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.



1.2 Organisation du Groupe

1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DECEMBRE 2019





Filiales industrielles

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.
POMMERY	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.
HDC	HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris. HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1 ^{er} janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance
ROZÈS S.A.	Cette filiale, détenue à 99,99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.
QUINTA DO GRIFO	Cette filiale, détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.

Filiales commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.
VRANKEN POMMERY BENELUX	
CHARBAUT AMERICA Inc.	
VRANKEN POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	
VRANKEN-POMMERY SUISSE	
VRANKEN-POMMERY JAPAN	
VRANKEN POMMERY ITALIA	
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES B.M.T. VIGNOBLES SCEV LALLEMENT SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe.
---	--

Autres Filiales

V.P.L.	Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.
--------	--



1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe

	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	POMMERY	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	HEIDSIECK & CO MONOPOLE	HDC	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE		Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA		Redevance de location-gérance	Redevance de location-gérance	Redevance de licence de production	Redevance de location-gérance	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution
POMMERY	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					Location immobilière
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de licence de production					
HDC	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution		Location immobilière			
BMT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification		Location immobilière			Prestations viticoles
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					Prestations viticoles
SCEV RENE LALLEMENT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification		Location immobilière			Prestations viticoles
GV COURTAGE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Commissions					
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Prestations administratives Trésorerie	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SC DU PEQUIGNY	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SCI LES ANSINGES MONTAIGU	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière					Prestations viticoles
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Fermages		Location immobilière			
GDL	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations de stockage et de transport		Redevance de marque			Réceptions



BMT	SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	SCEV RENE LALLEMENT	GV COURTAGÉ	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	SC DU PEQUIGNY	SCI LES ANSINGES MONTAIGU	SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	GDL
Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA
Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Commissions	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière	Ferriages	Prestations de stockage et de transport
Location immobilière		Location immobilière					Location immobilière	Redevance de marque
Prestations viticoles	Prestations viticoles	Prestations viticoles				Prestations viticoles		Réceptions

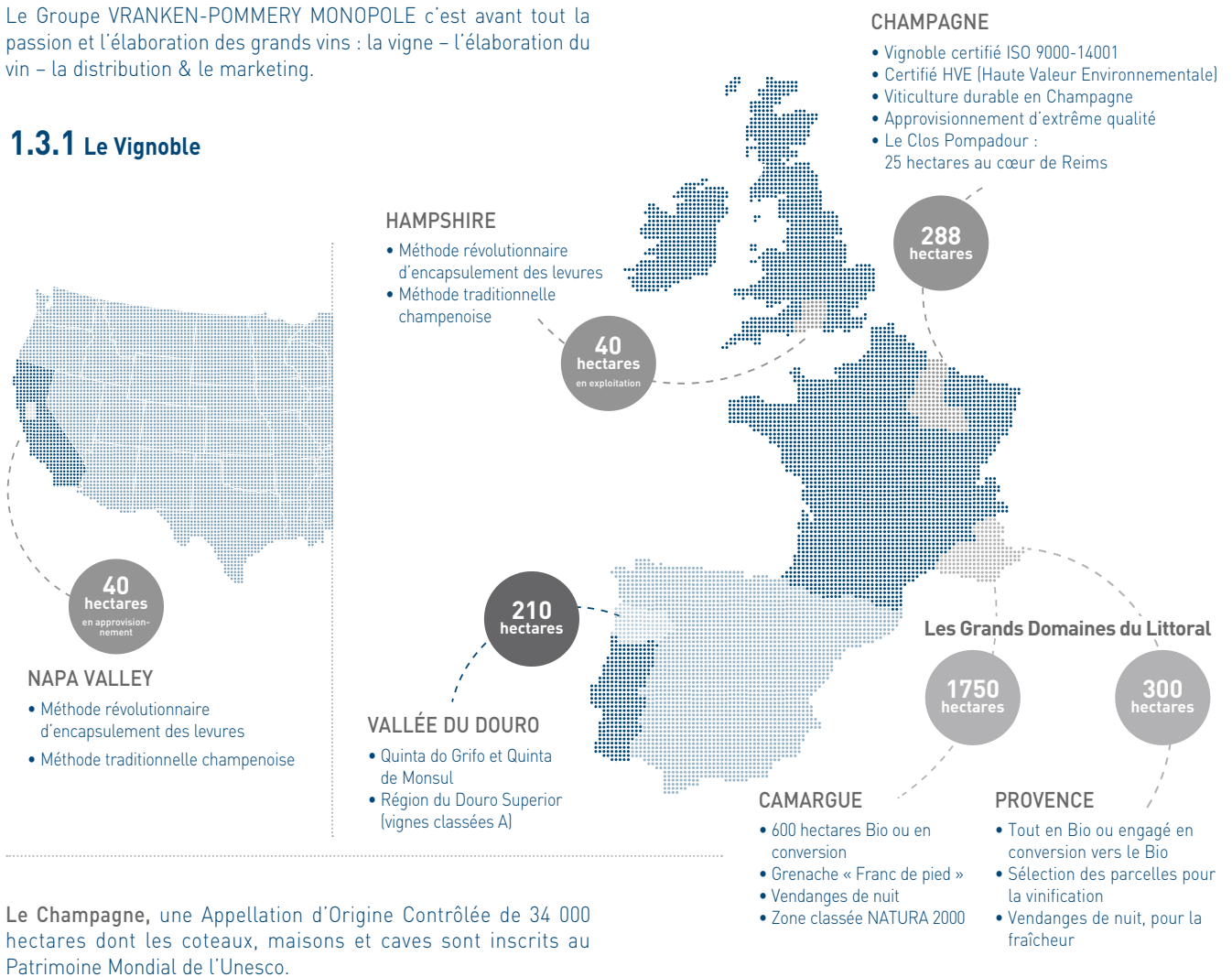


1.3 Présentation de l'activité du Groupe

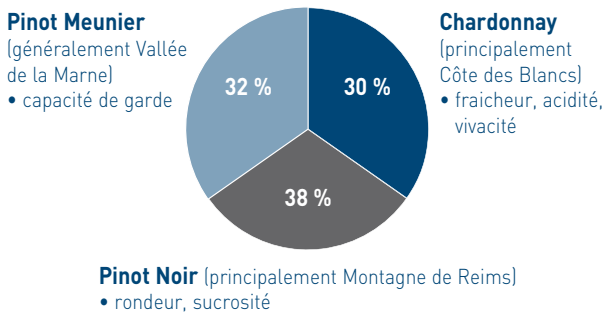
De la Vigne au Vin

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est avant tout la passion et l'élaboration des grands vins : la vigne – l'élaboration du vin – la distribution & le marketing.

1.3.1 Le Vignoble

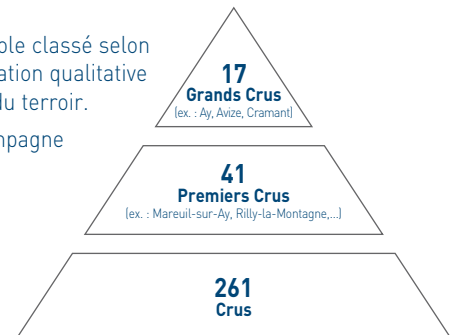


Répartition des cépages



Echelle des crus

- Cru : village viticole classé selon une valorisation qualitative découlant du terroir.
- 319 crus en Champagne

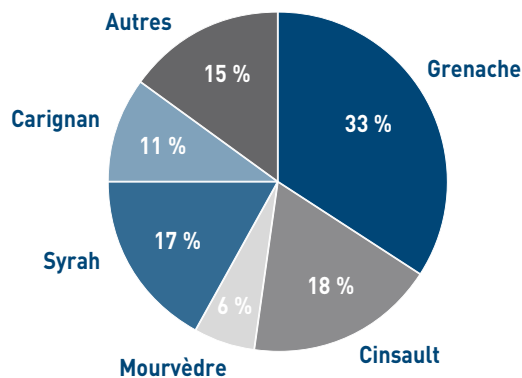




Château la Gordanne, AOC Côtes de Provence depuis 1652

Les vins de Provence s'étendent sur 26.680 hectares pour trois Appellations d'Origine Contrôlée – dont l'AOC Côtes de Provence – où sont produits des vins rosés (89%), rouges (7%) et blancs (4%).

Les cépages de Provence



Domaine Royal de Jarras, IGP Sable de Camargue

L'indication Géographique Protégée (IGP) « Sables de Camargue » est une région où l'on produit majoritairement des vins « gris » ou « gris de gris ».

Les cépages en Camargue

- Appellation Gris de Gris : issus de cépages exclusivement gris type Grenache gris
- Appellation Gris et Rosé : issus de cépages noirs et gris (ex. : Grenache Noir ou gris, Cinsault, etc...)
- Sont également produits des vins blancs et rouges
- Des vignes « Franc de pieds » sont des vignes non greffées, originelles, qui ont résisté au phylloxéra
- Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est en pleine conversion « Agriculture Biologique »

Rozès, São Pedro das Aguias et Terras do Grifo AOC Porto

La région du Douro offre deux types d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : l'AOC Douro pour les vins tranquilles et l'AOC Porto pour les vins de Porto, des vins mutés – avec une eau de vie de vin.

Les cépages de la Vallée du Douro

- Rouge : Touriga nacional, Touriga Francesa, Tinta Roriz, tinto Cão, etc...
- Blancs : Viosinho, Malvasa Fina, Rabigato, Gouveio, etc...

1.3.2 Activité industrielle

1.3.2.1 L'élaboration

CHAMPAGNE

VENDANGES : Obligatoirement manuelles.
D'août à octobre selon les années.

PRESSURAGE : Après tri des raisins, le pressurage permet d'obtenir le moût (différentes presses).

FERMENTATION ALCOOLIQUE : Fermentation malolactique facultative (acide malique > lactique afin de rendre le vin plus souple et moins acide).

ASSEMBLAGE : Cépages, crus, vins de l'année et/ou de réserve (Brut Sans Année) sont assemblés.

VINIFICATION : Adjonction de la liqueur de tirage pour déclencher la prise de mousse en bouteille.

ASSEMBLAGE : Brut Sans Année : 15 mois minimum.
Millésime : 3 ans minimum.
Température constante, fraîcheur et humidité.

REMUAGE : Manuel ou automatique (sur gyropalettes), il permet de faire descendre les levures vers le col.

DEGORGEAGE : Emprisonnées dans le glycol, les levures mortes (le dépôt) sont expulsées grâce à la pression.

HABILLAGE : Les bouteilles sont étiquetées et coiffées sur la chaîne d'habillage.

DEGUSTATION : Après expédition et distribution, il est temps de déguster.

PROVENCE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.
De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Pressurage pneumatique plus doux (différentes presses). Macération pelliculaire.

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox ou fûts en bois.
L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les mentions légales nécessaires.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

**CAMARGUE**

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Egouttage (différentes presses issues du moût).
Pressurage pneumatique plus doux (différentes presses).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox ou fûts en bois.

L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les normes légales.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

VINS DE PORTO

VENDANGES : Vendanges manuelles des vignes en terrasse d'août à septembre.

FOULAGE : Foulage mécanique reproduisant le foulage au pied.
La macération permet la coloration du vin grâce aux pellicules du raisin.

FERMENTATION : La fermentation alcoolique permet au sucre de se transformer en alcool grâce aux levures.

MUTATION : La mutation, soit l'adjonction d'une eau de vie de vin, permet d'arrêter la fermentation alcoolique.

Ces quatre premières étapes sont communes à tous les types de vins de Porto. En fonction du type de vieillissement, du moment de la mutation (possible à différents stades de la fermentation) et des cépages utilisés on trouve 3 catégories de vins de Porto :

RUBYS

(des vins fruités)

Vieillessement en petits fûts de chêne

Tawny : entre 3 et 5 ans

Tawny Réserve : au moins 6 ans

Avec indication d'âge : 10, 20 et 40 ans
(moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage)

Colheita : millésime

TAWNYS

(vins oxydés)

Vieillessement en foudre en chêne et dans la bouteille en verre

Ruby : entre 3 et 5 ans

Ruby Réserve : au moins 5 ans

Late Bottled Vintage ou LBV : millésime qui vieillit 4 à 6 en foudre + bouteille

LBV Unfiltered : millésime non filtré

Vintage : millésime qui vieillit 2 à 3 ans en foudre + bouteille en verre

BLANCS

(allant de sec à liquoreux selon le temps de fermentation alcoolique)

Vieillessement en cuves inox ou en petits fûts de chêne

Branco : entre 3 et 5 ans

Branco Réserve : au moins 6 ans

Branco Extra-Dry : entre 3 et 5 ans

Avec indications d'âge : 10, 20 et 40 ans
(moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage)

Colheita : millésime





1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe

LE CENTRE DE PRODUCTION A TOURS-SUR-MARNE, EN CHAMPAGNE

- Superficie : plus de 50.000 m² ultra-modernes et entièrement robotisés.
- Capacité : 25.000.000 de bouteilles.
- Des outils de production performants :
 - Toutes les étapes de production du champagne sont représentées du pressurage à l'habillage des flacons.
 - Un centre de pressurage très récent ouvrant en 2016 et représentant une capacité de pressurage de 40.000 kg de raisins simultanément.
 - 10 lignes de production (2 pour le dégorgement, 2 pour le tirage, 6 pour l'ensemble des marques du Groupe).
 - Environ 6.500 m² de bâtiments dédiés à l'habillage et au conditionnement des flacons spéciaux : Demoiselle, Diamant, etc...
 - 2 cuveries d'une capacité de plus de 101.000 HL.

LE CENTRE DE PRODUCTION A AIGUES-MORTES, EN CAMARGUE

Le Domaine Royal de Jarras, à l'Ouest d'Aigues-Mortes

- Superficie : 15.000 m².
- Capacité : 10.000.000 de bouteilles de vins rosés.

Le Domaine du Bosquet au sud d'Aigues-Mortes

- Superficie : 10.000 m².
- Capacité : 5.000.000 de bouteilles de Sparkling Wines.

Des outils de production modernes et performants

- 8 presses pneumatiques.
- Une ligne de conditionnement et d'habillage à 8.000 bouteilles.
- 1 cuverie de 240.000 HL.

LE CENTRE DE PRODUCTION AU PORTUGAL, A CAMBRES, LAMEGO

- Superficie : 7.500 m².
- Capacité : 5.000.000 de bouteilles de vins de Porto et du Douro.

Des outils de production modernes et performants

- Cuves en inox, foudres de différentes capacités et fûts : environ 44.000 HL.
- De la réception du raisin jusqu'à l'habillage et l'expédition des bouteilles.
- Centre de vinification permettant de recevoir jusqu'à 80.000 kg de raisin par jour.
- 2 chaînes d'habillage permettant de mettre en bouteille ou d'habiller jusqu'à 7.000 bouteilles par heure.

Site de production des champagnes : Pommery, Vranken, Demoiselle, Diamant, Charles Lafitte, Heidsieck & C° Monopole.



De ce vignoble « improbable », conquis sur le sable, entre mer, lagunes et marais salants, nous produisons des vins à la mention « Tête de Cuvée » car ils sont élaborés exclusivement avec les jus de première goutte.



Situé au cœur de la Vallée du Douro, le site de production permet la vinification des vins Rozès, Terras do Gifo et São Pedro das Aguias.





1.3.3 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque recherche-développement-innovation (RDI).

Ce Département Recherche & Développement est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une chercheuse titulaire d'un PhD. Au service notamment des Chefs de Caves et Directeurs de Vignobles du groupe, sur des axes de recherches co-définis avec la Direction Générale, elle assure les expérimentations courantes ainsi que des programmes de recherche pluriannuels.

Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du groupe, nos travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...).

Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, nous nous appuyons sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux : commissions interprofessionnelles, instituts de recherche, centres techniques et universités.

Notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (réchauffement climatique), trouver des solutions techniques pour accélérer la transition énergétique [projet « zéro carbone »] et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Tous nos travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du groupe afin d'assurer la satisfaction de nos clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble de nos process et produits.

Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Nos laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-vinicoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent nos professions.

Les thématiques prioritaires, définies pour l'exercice 2019, étaient le travail sur la qualité de la vendange, la réduction de l'utilisation des sulfites, le stress hydrique de la vigne et le biocontrôle en viticulture comme en œnologie. Il est à noter que les travaux sur le biocontrôle en viticulture ont permis d'aboutir à deux dépôts de brevet.

Un nouvel axe de travail, sur trois ans, a débuté fin 2018 en intégrant un consortium Européen sur l'intelligence artificielle (IA). Dans la lignée, un deuxième projet européen a été soumis en 2019 sous la thématique intelligence artificielle (IA) et « machine learning » (ML).

Cinq thématiques ont fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche au sein du Groupe.

Enfin, les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. En interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

1.3.4 Le marché

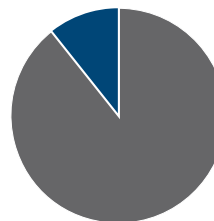
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés :

- le marché du Champagne,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

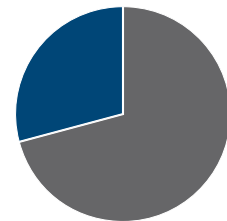
1.3.4.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité :

- 33 843 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)



Les vignerons détiennent 90 % du vignoble



Les maisons expédient plus de 70 % des volumes

Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques concentrent près des 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne.

La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français. Le principe de cogestion de la filière par les vignerons et les Maisons de Champagne mis en place dès le XIX^{ème} siècle, n'a cessé de se perfectionner pour en faire un outil performant de promotion de l'excellence champenoise.

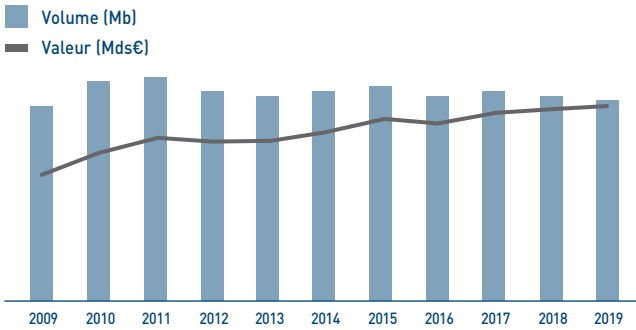
L'organisation de la filière repose sur :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le Comité Champagne ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1697 du 30 août 2019 a fixé à 13.300 kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2019 contre un rendement disponible en 2018 en appellation Champagne de 15.500 kg de raisins par hectare.



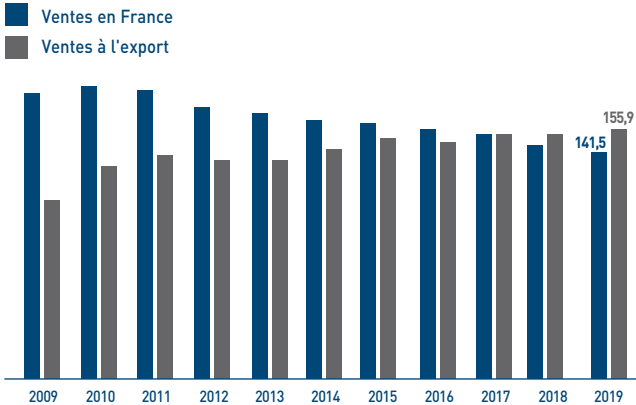
Les expéditions de Champagne en 2019 en volume et en valeur :



*Source : Comité Champagne, janvier 2020

Les volumes d'expéditions en 2019 sont repassés sous la barre des 300 millions de bouteilles pour un chiffre d'affaires du secteur qui a franchi le seuil des 5 milliards d'euros. D'une manière générale, les consommateurs achètent moins en quantité mais se tournent davantage vers des produits plus qualitatifs et donc plus chers.

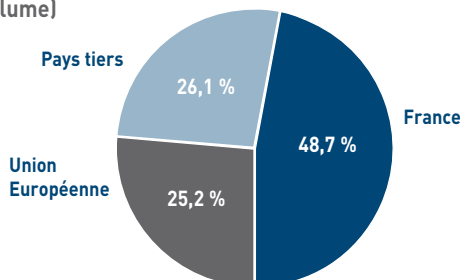
Evolution des expéditions de Champagne entre la France et l'Export en million de bouteilles



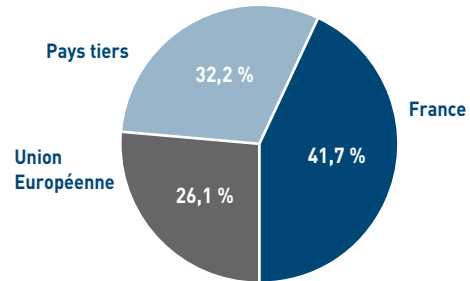
*Source : Comité Champagne, janvier 2020

Les ventes à l'export dominent les ventes en France en 2019 sous l'effet combiné du développement commercial à l'international des Grandes Marques, et de la réduction progressive des volumes en France depuis 2010.

Les expéditions 2019 de Champagne par zone : (en volume)



(en valeur)



Les 10 premiers marchés en volume et en valeur :

En volume (en bouteilles)		En valeur (CA en €)	
Royaume-Uni	27	Etats-Unis	665
Etats-Unis	26	Royaume-Uni	431
Japon	14	Japon	355
Allemagne	12	Allemagne	203
Belgique	9	Italie	180

Source : Comité Champagne, 2020

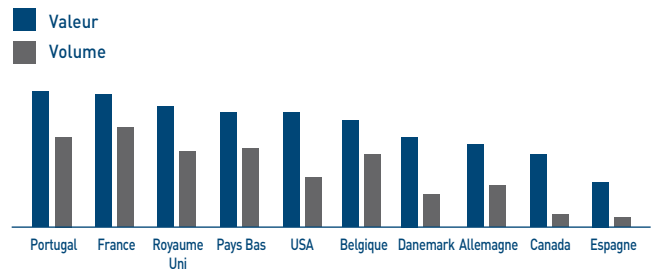
1.3.4.2 Le marché du Porto

Depuis plusieurs siècles, le vin de Porto est élaboré sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro.

Le Vin de Porto reste un produit phare de l'économie portugaise par son rayonnement international. En 2019, les ventes représentent un total de plus de 97 millions de bouteilles de 75cl, représentant un chiffre d'affaires de 377.315.192 €.

La France est le premier pays consommateur et importateur de vins de Porto.

Evolution du marché du porto en valeur (M€) et en volume (Mb) en 2019 :



*Source : Institut Mondial des Vins de Porto

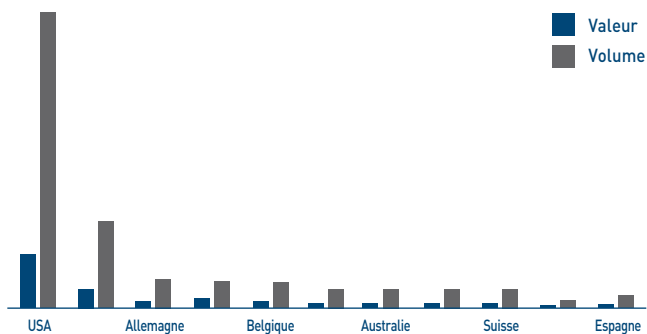


1.3.4.3 Le marché du Vin

La consommation mondiale de rosé est passée de 18,3 millions d'hectolitres en 2002 à 25,6 millions d'hectolitres en 2018. Soit une progression de 40 % ! Les pays d'Europe occidentale, historiquement producteurs de vin, et les États-Unis sont les plus gros consommateurs mondiaux de vin rosé.

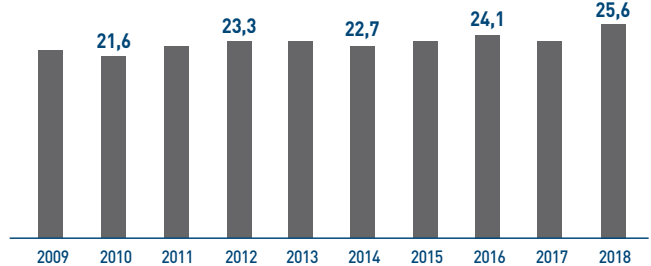
En forte croissance depuis 15 ans, la consommation mondiale de vin rosé atteint un niveau record en 2018, avec un bond de 9 % sur l'année 2018 par rapport à 2017 !

La consommation des vins rosés dans Le Monde : Marché en M. de bouteilles et M€



*Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2020

Evolution de la consommation mondiale de vin rosé 2009 - 2018 (en millions d'hl)



*Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2020

La consommation mondiale de rosé s'établit désormais à 25,6 millions d'hectolitres, soit 11,2 % de la consommation globale de vins tranquilles trois couleurs, du jamais vu. Si cette dernière progresse en 2018, le rosé en est clairement la locomotive.

Les 2 principaux pays consommateurs, que sont la France et les États-Unis, sont extrêmement dynamiques :

- Côté France (34 % de la consommation mondiale en 2018, soit + 3 points en 10 ans) : c'est donc plus d'1/3 de la consommation mondiale de rosé qui est ainsi réalisée dans l'Hexagone.
- Côté États-Unis (20 % de la consommation mondiale en 2018, soit + 4 points en 10 ans) : c'est une ascension exceptionnelle de la consommation de rosé ! En effet, sur la seule année 2018, elle a progressé de 43 % sur le off trade !

1.3.5 Marques et Univers du Groupe

Pommery Brut Royal, la référence du style Pommery



Les atouts :

- Assemblage traditionnel champenois : chardonnay, pinot noir, pinot meunier
- Une sélection de 40 crus
- Une marque historique fondée en 1836
- Pommery : créateur du Brut en 1874
- Le style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse
- Notes : agrumes, fleurs blanches et petits fruits rouges.
- Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable



Cuvée Louise, l'exception signée Pommery



Les atouts :

- 3 grands crus : Avize, Ay, Cramant
- Cuvée de prestige de la maison en hommage à Madame Pommery
- Brut, Brut Nature ou Brut Rosé
- Un vignoble dédié, répertorié et délimité
- L'expression d'une seule année
- 15 ans en cave
- Finesse et élégance
- Notes : touches épicées, florales, fruits frais à chair blanche

Vranken Diamant, un champagne unique



Les atouts :

- Assemblage méticuleux de chardonnay et pinot noir
- Raisins issus exclusivement de grands et premiers crus
- Un flacon unique taillé comme un diamant
- Une bouteille s'inspirant des lignes droites de l'Art déco
- Complexité, élégance, générosité
- Notes : senteurs florales, arômes de fruits, arômes de viennoiserie
- Vieillesse : minimum 3 ans
- Une gamme de flacons du quart au jéroboam



Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Brut, la révolution esthétique de la Champagne



Les atouts :

- Assemblage à majorité de chardonnay
- Bouteille inspirée de l'Art nouveau avec un feuillage dans la verrerie
- Léger et fin
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Du quart au magnum
- Notes : beurrées, touches de pain grillé

Blue Top, la référence historique



Les atouts :

- Une marque historique créée en 1785
- Une marque internationale
- Vieillessement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Heidsieck & Co Monopole : puissance, rondeur, complexité
- Notes : pêche, fleurs blanches



Pink Flamingo Gris, le cœur de la Camargue



Les atouts :

- Assemblage de grenache, cinsault
- Vin gris : les cépages utilisés mûrissent sur le fruit, non sur la couleur, ils donnent des vins très clairs
- Pressurage direct, pas de macération
- Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Notes : petits fruits rouges, pêche, abricot, fruits exotiques
- Indication géographique protégée Sable de Camargue
- Vignoble des sables qui a survécu au phylloxéra
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Un vin issu de la viticulture biologique

La Chapelle Gordanne, un rosé élégant et raffiné



Les atouts :

- Assemblage de grenache, cinsault et syrah
- AOC Côtes de Provence Pierrefeu
- Terroir Remarquable
- Issu des plus anciennes parcelles du domaine situées sur les coteaux schisteux de Pierrefeu-du-var
- Vendange manuelle de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Mention Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Fraîcheur, délicatesse, sucrosité
- Certification Haute Valeur Environnementale
- Notes : fleur de pamplemousse rose, tilleul, fraise des bois



Quinta Do Grifo, une signature unique



Les atouts :

- Parcelles de vignes situées dans le Douro Superior
- Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification très performants
- Un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité
- Parcelles de vigne cultivées en terrasse et bénéficiant d'une exposition idéale
- Un sol de schiste unique permettant au raisin d'acquiescer une très belle maturité
- Notes : fleurs, fruits noirs, vanille

Late Bottled Vintage 2015, l'expression du savoir-faire Rozès



Les atouts :

- Marque historique créée en 1855 par Ostende Rozès
- Un vignoble classé A synonyme de grande qualité
- Le porto : un vin gastronomique à découvrir, qui s'accorde harmonieusement avec de nombreux mets salés ou sucrés
- Un vin de « fruit » par excellence, élaboré dans les règles de l'art pour libérer les arômes primaires du vin
- Le porto Rozès nécessite un minutieux travail de la vigne et des techniques de vieillissement particulières, un savoir-faire historique de la Maison



1.3.6 Réseaux de distribution

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure la distribution de l'ensemble des produits du Groupe dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- En France : par sa Division France qui regroupe les Directions On-Trade et Off-Trade,
- A l'International : par sa Division Export, et par son Réseau de filiales à l'étranger :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Afin de répondre efficacement aux spécificités de chaque grande typologie de clientèle, les équipes commerciales ont été segmentées en fonction des différents canaux de distribution :

- Le Réseau On-Trade (Commerce Traditionnel en France)

La forte présence dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la

visibilité des Marques du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès du consommateur final.

- Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur, leader sur ce segment de clientèle. Fort de cette expertise, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées sur leurs marchés domestiques.

- L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise totale de son réseau de filiales à l'étranger sur les principales zones de consommation du Champagne dans le Monde. La cohérence et l'adaptabilité de cette stratégie ont permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise près de 90 % de son volume de ventes en Europe tous réseaux confondus.

Pour compléter son maillage géographique dans les pays où il n'est pas présent directement, le groupe a noué des partenariats avec des grands acteurs locaux à travers des contrats de distribution.

Réseau de distribution international au service des marques :

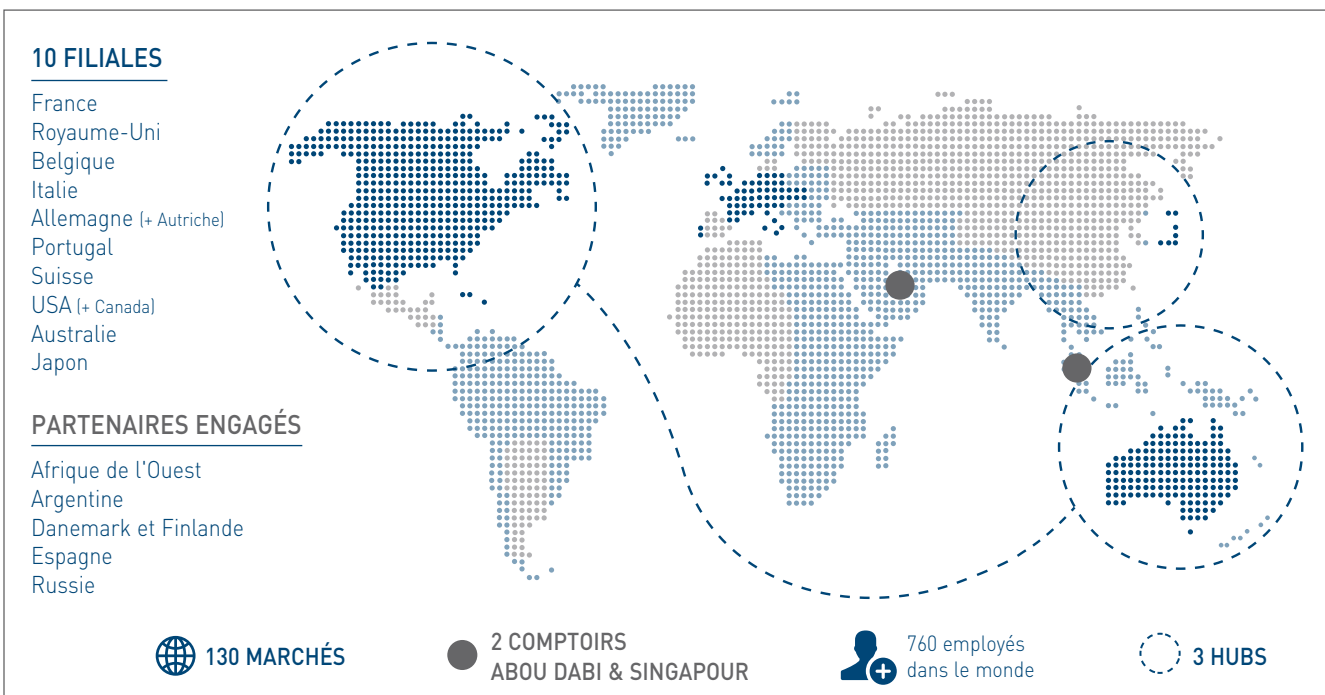




Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2017	2018	2019
Export*	49 %	52 %	57 %
Off-Trade France	39 %	39 %	33 %
On-Trade France	12 %	9 %	10 %

*Y compris Duty Free France.

1.3.7 Environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient :

- Plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne,
- et plus de 90 % des exportations totales (dans 200 pays). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 20 % de l'excédent commercial des vins et spiritueux français, deuxième solde positif après l'aéronautique. Plus de quatre mille salariés des Maisons de Champagne [dont plus de cinq cents aux vignes] contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

Classement dégressif établi à partir du CA déclaré au CIVC durant l'année civile précédente, sans considération du CA publié dans les bilans officiels :

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
LAURENT PERRIER	2
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	3
LANSON - BCC	4
PERNOD RICARD (MUMM)	5

Source : UMC, 2020

1.3.8 Stratégie et perspectives

Vranken-Pommery Monopole a débuté l'exercice 2020 avec une progression de plus de 20% des volumes de ventes Champagne sur les deux premiers mois de l'année, grâce à sa grande capacité d'adaptation au nouveau modèle économique induit par la Loi Egalim dans la grande distribution française, et ses bonnes performances commerciales à l'international.

Le Groupe poursuit par ailleurs son objectif de désendettement à hauteur de 30 M€ sur l'exercice.

Dans le cadre de l'épidémie mondiale liée au Covid-19, la France est aujourd'hui entrée dans une phase de confinement, tout comme

d'autres pays en Europe et dans le Monde. Tous les pans de l'économie sont aujourd'hui touchés par cette crise sanitaire : cafés, hôtels, restaurants, salles de spectacles, concerts, événements sportifs, compagnies aériennes, magasins non alimentaires etc.

Selon l'expression même du Gouvernement français, il s'agit là d'un cas de force majeure.

En conséquence, le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer en priorité la sécurité de son personnel, maintenir la continuité d'activité, et adapter sa structure à une baisse importante de chiffre d'affaires. Il s'est inscrit dans les dispositifs d'accompagnement annoncé par le Gouvernement et a pris les décisions suivantes :

- maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession
- généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs et ce, sur l'ensemble du Groupe
- arrêt des déplacements non indispensables
- arrêt des dépenses de représentation
- mise en place du dispositif de garde d'enfants
- demande de report des échéances de prêts bancaires
- demande de report des cotisations sociales
- demande de report des impôts et taxes

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, le groupe n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes.

Le Groupe étudie par ailleurs les solutions de financement garanties par l'Etat français à travers BPI France en fonction de ses anticipations sur d'éventuels besoins de trésorerie à venir, qui dépendent essentiellement de la durée de l'arrêt de l'activité économique en Europe et dans le Monde.

Malgré le climat ambiant, la vie continue et la vie dans nos vignobles vient de reprendre. Le débourement est imminent avec plus de deux semaines d'avance sur la normale. Tous nos vignerons, conducteurs de tracteurs, contremaîtres, techniciens et ingénieurs agronomes sont sur le pont pour préserver notre vignoble et garantir la future récolte 2020. Notre objectif prioritaire demeure bien entendu la sécurité et le travail en toute confiance de tous, et des mesures strictes ont été mises en place pour respecter les mesures « barrière ». Nous sommes fiers de leur engagement au service d'une agriculture durable, riche de sa biodiversité.

A l'issue de la période de confinement, le Groupe estime que le retour à une activité normale pourra prendre plusieurs semaines.

Confiant dans sa capacité d'adaptation et de résilience, Vranken-Pommery Monopole, par la grande qualité de sa production, le prestige de ses marques et la mobilisation de l'ensemble de ses salariés se tient prêt à reprendre une activité normale dès que la situation sanitaire le permettra, avec la plus grande détermination.



1.4 Informations relatives au Capital

1.4.1 Capital Social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2019 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues nominativement depuis plus de 4 ans.

À la date du 31 décembre 2019, la Société comptait 6.487.543 actions ayant un droit de vote double pour 2.387.552 actions ordinaires, les actions auto-détenues étant dépourvues de droit de vote.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798..

1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune modification n'est intervenue sur le capital social au cours des 5 dernières années.

1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs

au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.



1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

1.4.6 Historique du capital social

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

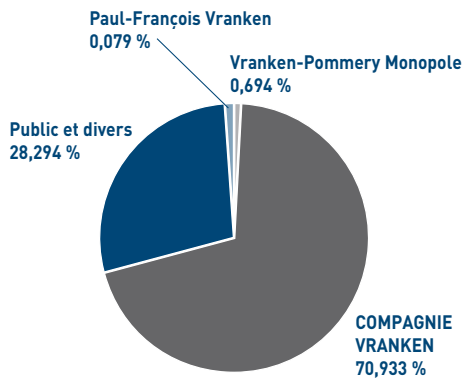
Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	15,24 € 41,92 €	3.613.041,71 € 9.935.864,70 €	237.000 237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	97,57 € 100,01 €	23.643.208,32 € 24.234.288,53 €	242.327 242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	100,01 € 114,33 € 11,43 €	25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 €	259.300 259.300 2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085



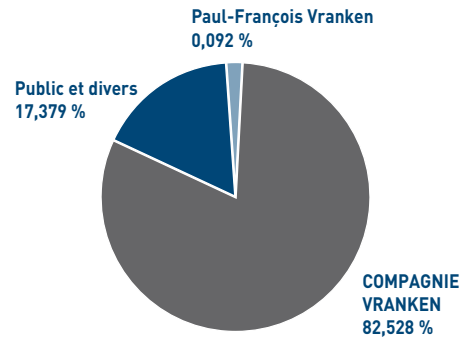
1.5 Actionnariat

1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019

% du capital social :



% du nombre total de voix :



	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN (**)	6.339.306	70,933 %	82,528 %	6.339.306	70,933 %	82,528 %	6.339.306	70,933 %	82,533 %
Public et divers	2.528.689	28,294 %	17,379 %	2.529.657	28,305 %	17,380 %	2.528.491	28,292 %	17,375 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	61.990	0,694 %		61.022	0,683 %		62.188	0,696 %	
TOTAL	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2019.

Modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2019 :

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 450 447	-905	0	2 449 542
Actions à droits de vote double	6 486 638	905	0	6 487 543
	8 937 085	0	0	8 937 085

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2019, entendu au sens des dispositions de l'article L 225-102 al 1 du Code de Commerce.

1.5.3 Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2018, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 4 décembre 2020,
- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 30 % de cette autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'action ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements. Dans le cadre d'un nouveau contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI) a été conclu avec KEPLER CHEUVREUX, succédant à KBC Securities NV, et ce, à effet du 3 Juin 2019, pour une période initiale de douze mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de douze mois ;

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à compter du 6 juin 2019, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	17 824
Prix moyen d'achat	21,29 €
Nombre de titres vendus	17 194
Prix moyen de vente	21,57 €

Au 31 décembre 2019, la Société possédait 61.990 de ses propres actions (dont 18.623 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.233.601 €, à raison de 19,90 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € pour le prestataire KBC et 16.602,74 € TTC pour le prestataire KEPLER.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Nombres d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2018	61 022
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2019	17 824
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2019	21,29 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2019	17 194
Cours moyen d'achat des actions cédées en 2019	21,57 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2019	61 990
Au titre du contrat de liquidité :	18 623
Au titre du contrat custody (garde des comptes titres)	43 367
Valeur globale	1.233.601,00 €
Valeur par action	19,90 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2019	0,694%

EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B

Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2019	
En nombre de titres	1 497
Cours moyen pondéré	22,27 €
Cours extrêmes	
Plus haut	24,30 €
Plus bas	19,80 €
Dernier cours de l'exercice	19,90 €

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;



- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2019, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 62.100 actions auto détenues au 20 mars 2020, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 687.696 actions pour un montant maximum de 25.788.600 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 33.514.050 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 61.990 actions auto-détenues au 31 décembre 2019 ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 décembre 2021.



À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la détention de la Société dans le capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE est passée à 26,04 % en 2019 et ce, suite à l'acquisition, le 17 juillet 2019, de 9 actions d'un actionnaire minoritaire, hors Groupe, au prix de 757€. La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.





1.6 Bourse

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Dates	Volumes	Capitaux (en €)	Cours moyen (en €)	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)
Octobre 2018	94.787	2.251.725,00	23,80	24,40	23,10
Novembre 2018	46.187	1.111.489,00	24,01	24,60	23,70
Décembre 2018	42.222	1.014.513,00	24,02	24,70	23,10
Janvier 2019	22.407	528.918,00	23,64	24,20	23,20
Février 2019	31.348	1.550.433,00	23,79	24,30	23,40
Mars 2019	34.493	803.543,00	23,32	23,70	22,80
Avril 2019	44.657	1.030.404,00	23,14	23,60	22,60
Mai 2019	34.616	800.535,00	23,1818	23,60	22,60
Juin 2019	28.127	640.291,00	22,8325	23,40	22,40
Juillet 2019	28.861	646.655,00	22,3761	23,00	21,80
Août 2019	15.909	348.307,00	21,8886	22,30	21,60
Septembre 2019	34.379	745.206,80	21,75	22,20	21,20
Octobre 2019	30.102	633.158,60	21,0761	21,70	20,60
Novembre 2019	44.802	926.464,85	21,0536	22,00	19,80
Décembre 2019	32.147	651.653,80	20,30	21,30	19,90
Janvier 2020	50.235	986.986,65	19,7398	20,60	18,50
Février 2020	100.592	1.877.945,20	18,6988	20,40	17,55
Mars 2020	51.705	853.339,15	16,8083	19,90	12,10



2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Modalités du Gouvernement d'Entreprise.....	36
2.1.1	Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise.....	36
2.1.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.....	37
2.2	Informations relatives aux organes d'administration et de direction.....	38
2.2.1	Composition du Conseil d'Administration.....	38
2.2.2	Informations relatives aux mandats des administrateurs.....	40
2.2.3	Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration.....	44
2.2.4	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.....	47
2.3	Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration.....	47
2.3.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.....	47
2.3.2	Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération.....	49
2.3.3	Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail.....	49
2.3.4	Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux.....	50
2.3.5	Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général.....	52
2.3.6	Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué.....	52
2.3.7	Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société.....	52
2.4	Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital ..	53
2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.....	54
2.6	Conventions et engagements réglementés.....	54
2.7	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.....	56
2.8	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration.....	56
2.9	Procédure d'évaluation des conventions courantes.....	56
2.10	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.....	56
2.11	Pérennité d'entreprise.....	57



2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise

2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme par le passé, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Total	Respect		Justifications et références aux parties du Rapport reprises dans la présente section de l'URD
		Partiel	Non respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	x			2.2.3
R2 : Conflits d'intérêts	x			2.2.3
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	x			2.2.1
R4 : Information des membres du Conseil		x		2.2.3 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Organisation des réunions du Conseil		x		2.2.3
R6 : Mise en place de comités	x			2.2.3
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur		x		3.2 Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes : • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) • la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Une nouvelle version du Règlement intérieur a été validée par le Conseil d'Administration du 30 mars 2020 afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage.
R8 : Choix de chaque Administrateur	x			2.2.3
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	x			2.2.2
R10 : Rémunération de l'administrateur	x			2.3
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		x		2.2.3
R12 : Relation avec les « actionnaires »	x			Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. 2.3
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x			2.3
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	x			2.11
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	x			2.3.3
R16 : Indemnités de départ	x			2.3
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	x			2.3
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x			2.3
R19 : Revue des points de vigilance	x			



2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

















2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Sexe	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Adm. Indépendant	Membres du Comité d'Audit	Lien familial
Paul-François VRANKEN Président Directeur Général		1988	2022	7.100			Epoux de Madame Nathalie VRANKEN et père de Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY et Mademoiselle Pauline VRANKEN
Hervé LADOUCE Administrateur		2014	2020	10			
Nathalie VRANKEN Administrateur		2010	2022	7			Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et mère de Mlle Pauline VRANKEN
Maïlys VRANKEN-THIERRY Administrateur		2009	2021	10		Membre	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général
Jacqueline FRANJOU Administrateur		2011	2022	5	Oui	Membre	
Anne-Marie POIVRE Administrateur		2016	2022	5	Oui	Présidente	
Pauline VRANKEN Administrateur		2017	2023	10			Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et de Madame Nathalie VRANKEN
Michel FORET Administrateur		2015	2021	5	Oui		
Dominique PICHART Administrateur		1997	2022	1.311			
Thierry GASCO Administrateur		2012	2023	50			
Christian GERMAIN Administrateur		2001	2022	5			
Pierre GAUTHIER Administrateur		2014	2022	10	Oui	Membre	

- Administrateurs nommés par les salariés : néant.
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la société ou dans le Groupe : 6

Les administrateurs dirigeants n'exercent pas d'autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Taux d'indépendance : 33,33 %.

Âge moyen des Administrateurs : 59 ans.

Durée moyenne des mandats : 10,33 ans.

 42 %  58 %



À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en 2019, un contrat d'animation et prestations de services.

Au titre dudit Contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.





2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs

Monsieur Paul-François VRANKEN

Né le 18 mai 1947

Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 7.100

Fonction principale : Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Président de la société POMMERY
- Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE
- Gérant de la société S.C.E.V. RENE LALLEMENT
- Gérant de la société S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
- Directeur Général, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Gérant de la société S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
- Gérant de la société SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN
- Gérant de la société SC DU PEQUIGNY
- Gérant de la société SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
- Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société ROZES S.A. (Portugal)
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO (Portugal)
- Président et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
- Co-Gérant de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
- Chairman of the Board, Administrateur de la société CHARBAUT AMERICA (USA)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
- Président, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
- Administrateur de VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Gérant de la société S.C.I. DES CASTAIGNES
- Gérant de la société SCI MOON
- Gérant de la société G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
- Gérant de la société S.C.I. PAULINE
- Président de la société HENRY VASNIER
- Gérant de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Gérant de la S.C.I. DES GLYCINES
- Gérant de la SCI SUMMERTIME
- Gérant de la SCI WINTERTIME
- Gérant de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Gérant de la société COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
- Administrateur de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Représentant permanent de de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Co-Gérant de la société SCEV PFV
- Représentant permanent de la société HENRY VASNIER, Présidente de la société STM VIGNES
- Chairman of the Board de la société PINGLESTONE

**Monsieur Hervé LADOUCE**

Né le 10 Mars 1972
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10

Fonction principale : Directeur Général Délégué à la Coordination Production-Commerce de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Directeur de la production du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Entré dans le Groupe le 1^{er} octobre 1999 en qualité de Directeur de la Coordination de la production, Monsieur Hervé LADOUCE a été nommé Directeur Industriel du Groupe et a Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION en 2012.

Il est également, depuis 2014, Administrateur de la Société et Directeur Général Délégué à la Coordination production - Négoce depuis 2017.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Directeur Général, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Directeur Industriel de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL

Madame Nathalie VRANKEN

Née le 31 mai 1964
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 7

Fonction principale : Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN,
en charge du Marketing du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Administratrice déléguée à l'Art et au Mécénat

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Présidente de la société HDC
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Administrateur de la société ROZES S.A
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
- Présidente de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX
- Présidente de la société AUBERGE FRANC COMTOISE
- Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Gérante de la société NICO S.A.R.L.
- Co-gérante de la société S.C.E.V. PFV
- Directrice Générale de la société HENRY VASNIER

Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY

Née le 17 septembre 1978
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10

Fonction principale : CEO de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc

Adresse professionnelle : 45, West 45th Street - 10036 NEW YORK - ÉTATS-UNIS



<p>Madame Jacqueline FRANJOU Née le 18 septembre 1947 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5</p>	<p>Membre du Comité d'Audit</p> <p>Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline Franjou était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Elle a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-présidente de l'Office du tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.</p> <p>Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle. Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.</p>
<p>Madame Anne-Marie POIVRE Née le 18 septembre 1952 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5</p>	<p>Présidente du Comité d'Audit</p> <p>Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.</p>
<p>Mademoiselle Pauline VRANKEN Née le 1^{er} juillet 1999 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10</p>	<p>Etudiante</p> <p>Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Madame Nathalie VRANKEN.</p>
<p>Monsieur Michel FORET Né le 19 Avril 1948 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5</p>	<p>Monsieur Michel FORET est Gouverneur honoraire de la Province de Liège.</p> <p>Il a notamment été Sénateur, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté française, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Par ailleurs, Monsieur Michel FORET a été nommé, entre autre titres, Commandeur de l'Ordre de Léopold, Chevalier de la Légion d'Honneur en France, Citoyen d'honneur de la Ville de Liège et a reçu la Médaille d'argent de la Province de Liège.</p> <p><u>Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :</u> - Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.</p>
<p>Monsieur Dominique PICHART Né le 12 Mars 1959 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 1.311</p>	<p><u>Fonction principale :</u> 1^{er} et actuel Chef de Caves de la Maison Vranken</p> <p><u>Adresse professionnelle :</u> 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2</p> <p><u>Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :</u> - Administrateur et Directeur Général Délégué de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION - Chef de Caves de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION - Président de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES - Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente de la société BMT VIGNOBLES</p> <p><u>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</u> - Président Directeur Général de la S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS</p>

**Monsieur Thierry GASCO**

Né le 6 octobre 1952
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 50

International WineMaker
Ancien Chef de caves de la Maison Pommery
Ancien Président des Œnologues de Champagne
Ancien Président des Œnologues de France

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société TG VINS CONSEIL

Monsieur Christian GERMAIN

Né le 13 février 1947
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Propriétaire exploitant / Apporteur de raisins

Monsieur Pierre GAUTHIER

Né le 24 Février 1954
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10

Membre du Comité d'Audit

Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille,
Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président et Administrateur de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Gérant de la société CLAPIE HOLDING

• Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 42 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, un tiers des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 12, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU et Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Pierre GAUTHIER et Michel FORET.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction des présentes.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée

pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

• Durée mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans. Sur recommandation de MIDDLENEXT, il est proposé aux Actionnaires de modifier les statuts pour ramener cette durée à 3 ans.

• Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

• Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 4 Juin 2020

Lors de sa réunion du 4 Juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires aura à se prononcer sur :

- le renouvellement du mandat de Monsieur Hervé LADOUCE et ce, pour une durée de 3 exercices si la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire est approuvée et 6 exercices le cas échéant.



Monsieur Hervé LADOUCE, diplômé d'œnologie en 1994, a débuté sa carrière comme Chef de cave chez Champagne H Germain de 1996 à 1999.

Il est entré dans le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE le 1^{er} octobre 1999, en qualité de Directeur de la Coordination et de la production de la société Vranken-Pommery Production. Il devient ensuite Directeur

Industriel du Groupe et Directeur Général de cette société en juin 2012. Depuis 2014, il est Administrateur de la Société et est nommé Directeur Général Délégué à la Coordination, Production et le Négoce en 2017. Monsieur Hervé LADOUCE dispose d'une connaissance approfondie en œnologie et en production, outre des compétences reconnues dans les domaines de la gestion, gestion des risques, de l'audit interne et d'une expertise particulière concernant les sujets de gouvernance. Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis près de 6 ans et Directeur Général Délégué depuis environ 3 ans, il fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience opérationnelle, lui permettant de nourrir les travaux du Conseil de son expérience et sa connaissance de l'entreprise.

Monsieur Hervé LADOUCE apporte également aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit son analyse fine des risques, tant en termes de risques stratégiques, de risques émergents que de risques opérationnels, y compris sur les sujets de contrôle interne/audit interne. Plus largement, au-delà de ses domaines d'expertise, il contribue activement au Conseil et au Comité d'Audit en portant une attention particulière aux enjeux digitaux, au commerce, ainsi qu'aux sujets liés aux ressources humaines.

Enfin, en 2019, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Hervé LADOUCE a été de 100 %.

2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

B. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

C. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits. Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus. Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.



Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,

ladite Charte et ledit Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

D. Comités

• Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

• Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

	Réunions du Comité	Taux de participation
2019	4	100 %
2018	5	93 %

E. Réunion

• Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance conformément aux dispositions statutaires.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 85 % au cours de l'exercice 2019, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

• Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège



administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes sauf autorisation donnée par la loi (ex : COVID-19)), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2019.

• Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

	Réunions du Conseil	Taux de participation
2019	9	92 %
2018	7	85 %

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 28 janvier, 28 mars, 15 avril, 13 mai, 5 juin, 18 juillet, 12 septembre, 21 octobre et 16 décembre 2019.

• Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

F. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middledent et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

Madame Anne-Marie POIVRE, en sa qualité de Présidente du Comité d'Audit, a remis un questionnaire d'auto-évaluation à chaque membre puis elle a centralisé et analysé les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et en a restitué une synthèse au Conseil.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment d'avantage de formations et

d'informations sur les performances et évolutions des autres Maisons de Champagne, permettant ainsi de mieux situer le Groupe dans le contexte plus global.

G. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul-François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 a, quant à lui, nommé Monsieur Hervé LADOUCE Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, en précisant toutefois les pouvoirs qui seraient les siens, à savoir :

« [...] conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux et ce, plus spécifiquement sur les questions visant à la Coordination Production et Négocier.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Hervé LADOUCE pourra constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers il dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renoncations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,
- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
- Engagement du personnel Cadre dirigeant,



et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

il devra préalablement obtenir l'autorisation préalable, soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration, selon la compétence respective de chacun. »

2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en 2019, une convention d'animation et de prestation de services avec la société COMPAGNIE VRANKEN modifiée par avenant du 16 décembre 2019, au titre de laquelle la société COMPAGNIE VRANKEN apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à l'animation de l'ensemble des sociétés composants le Groupe,
- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2019.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

Certains cadres qui émergeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE VRANKEN, ce qui permet à la Société

d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE VRANKEN. Il est toutefois précisé que si la convention d'animation et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE VRANKEN et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE VRANKEN, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

- [Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs](#)

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2018, dans sa 7^{ème} résolution, a fixé à 75.000 € le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.000 € par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

- [Politique de rémunération des Administrateurs pour 2020](#)



Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2020, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 75.000 €, son montant inchangé depuis 2018.

• Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

- Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2019 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 30 mars 2020, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2020.

Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux, que ce soit Monsieur Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général ou Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué de la Société, ne dispose d'un contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.225-37-2 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale des dirigeants de la Société étant versée par d'autres sociétés du groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

• Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions de l'un ou de l'autre des dirigeants.

Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN s'est élevée en 2019 à 18.000 €.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Paul-François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE s'est élevée en 2019 à 15.000 €.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Hervé LADOUCE serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

En conclusion, ni Monsieur Paul-François VRANKEN, ni Monsieur Hervé LADOUCE ne touchent de rémunération variable ou ne bénéficient de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul-François VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE perçoivent des rémunérations au titre des mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés du Groupe et/ou de leur contrat de travail.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

• Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 mars 2020, a décidé de maintenir cette même politique de rémunération pour 2020 et ainsi de maintenir à :

- un montant de 18.000 € le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,

- un montant de 15.000 € le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué, inchangé depuis 2017.



2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément à l'article L.225-37-3 alinéa 6 du Code de commerce, la société Vranken-Pommery Monopole doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations susvisées versées par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs), étant non significatives par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X





2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2017		Exercice clos au 31/12/2018		Exercice clos au 31/12/2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général						
Rémunération brute totale fixe*	608 428,13 €	608 428,13 €	613 405,18 €	613 405,18 €	622 865,50 €	622 865,50 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	13 142,52 €	11 294,64 €	12 462,23 €	13 380,62 €	11 251,38 €	12 462,23 €
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	623 363,09 €	621 515,21 €	627 659,85 €	628 578,24 €	635 909,32 €	637 120,17 €
Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué						
Rémunération brute totale fixe**	187 039,38 €	187 039,38 €	206 157,58 €	206 157,58 €	213 166,91 €	213 166,91 €
Rémunération brute totale variable**	-	947,66 €	-	1 033,15 €	-	453,19 €
Rémunération brute totale exceptionnelle	40 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	-	40 000,00 €
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	10 834,84 €	10 437,50 €	12 462,23 €	11 072,94 €	12 300,26 €	12 462,23 €
Avantages en nature	3 542,59 €	3 542,59 €	3 521,40 €	3 521,40 €	3 411,52 €	3 411,52 €
TOTAL brut	241 416,81 €	251 967,13 €	262 141,21 €	261 785,07 €	228 878,69 €	269 493,85 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la société.

** La rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.





Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Nathalie VRANKEN			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8 875,00 €	10 699,87 €	11 098,59 €
Autres rémunérations brutes	136 163,48 €**	142 896,18 €**	145 942,75 €
TOTAL brut	145 038,48 €	153 596,05 €	157 041,34 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	3 428,57 €	6 084,51 €	6 070,42 €
Autres rémunérations brutes	96 686,92 €	92 386,84 €	91 350,12 €
TOTAL brut	100 115,49 €	98 471,35 €	97 420,54 €
Jacqueline FRANJOU			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 000,00 €	3 042,25 €	7 098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	6 000,00 €	3 042,25 €	7 098,59 €
Anne-Marie POIVRE			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	3 428,57 €	7 098,59 €	7 084,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	3 428,57 €	7 098,59 €	7 084,51 €
Pauline VRANKEN			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	3 042,25 €	1 014,08 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	-	3 042,25 €	1 014,08 €
Michel FORET			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 000,00 €	5 070,42 €	7 098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	6 000,00 €	5 070,42 €	7 098,59 €
Dominique PICHART			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 937,50 €	8 765,26 €	8 462,23 €
Autres rémunérations brutes	151 961,66 €	152 810,27 €	154 350,03 €
TOTAL brut	158 899,16 €	161 575,53 €	162 812,26 €
Thierry GASCO			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 857,14 €	7 098,59 €	6 084,51 €
Autres rémunérations brutes	247 633,55 €	-	-
TOTAL brut	254 490,69 €	7 098,59 €	6 084,51 €
Christian GERMAIN			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 857,14 €	6 084,51 €	7 098,59 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	6 857,14 €	6 084,51 €	7 098,59 €
Pierre GAUTHIER			
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5 142,86 €	7 098,59 €	7 084,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	5 142,86 €	7 098,59 €	7 084,51 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite et qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de



2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 Juin 2020 d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration d'un montant de 7.098,59 € au titre de 2018, la Société a versé, en 2019, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 juin 2019, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €. Cette dernière rémunération est sans changement pour 2020 et les rémunérations allouées et à verser en 2020 en qualité de membres du Conseil d'Administration à Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de 2019, s'élèvent à 6.285,71 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 juin 2019 a adopté les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions portant sur la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul-François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, perçu au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration d'un montant de 7.098,59 € au titre de 2018, la Société a versé, en 2019, selon décision du Conseil

d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 juin 2019, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €. Cette dernière rémunération est sans changement pour 2020 et que les rémunérations allouées et à verser en 2020 en qualité de membres du Conseil d'Administration à Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de 2019, s'élèvent à 7.071,43 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 juin 2019 a adopté les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négocier par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite. »

« DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite. »



2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2019, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2019
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON



2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du jeudi 4 juin 2020 ont évolué. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'Administration du 15 avril 2020 a décidé de tenir cette Assemblée Générale à huis-clos, sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. Les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée seront publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du

même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2019, la Société comptait 6.487.543 actions ayant un droit de vote double.

Actions privées de droit de vote

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

2.6 Conventions réglementées

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2019, a été établi, que vous trouverez en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2019, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant. Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :



Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 164.020 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.





2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'emprunt du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 15 avril 2020, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation par le Comité d'Audit, et en présence des Commissaires aux Comptes, du caractère courant des opérations et les modalités de conclusion des conventions jugées courantes.

Conformément à la réglementation, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

• Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France



métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres. Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8

jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

• Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

2.11 Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.....	60
3.1.1	Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne.....	60
3.1.2	Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.....	61
3.2	Facteurs de risques.....	62
3.3	Politique d'assurances et couverture des risques.....	71



3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- des différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

En effet, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle sert à la Société, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.



Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Avec l'assistance des services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.





3.2 Facteurs de risques

Conformément aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 », applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre.

La cartographie des risques établie par la Direction de la Société a été revue par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 27 mars 2020.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

Dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société, l'ensemble de ces risques identifiés est régulièrement analysé.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et les risques financiers.

L'analyse permet au groupe de mesurer son exposition aux risques et d'envisager les mesures correctives nécessaires pour en atténuer les conséquences. A ce titre, elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatif » sont détaillés dans le présent chapitre.

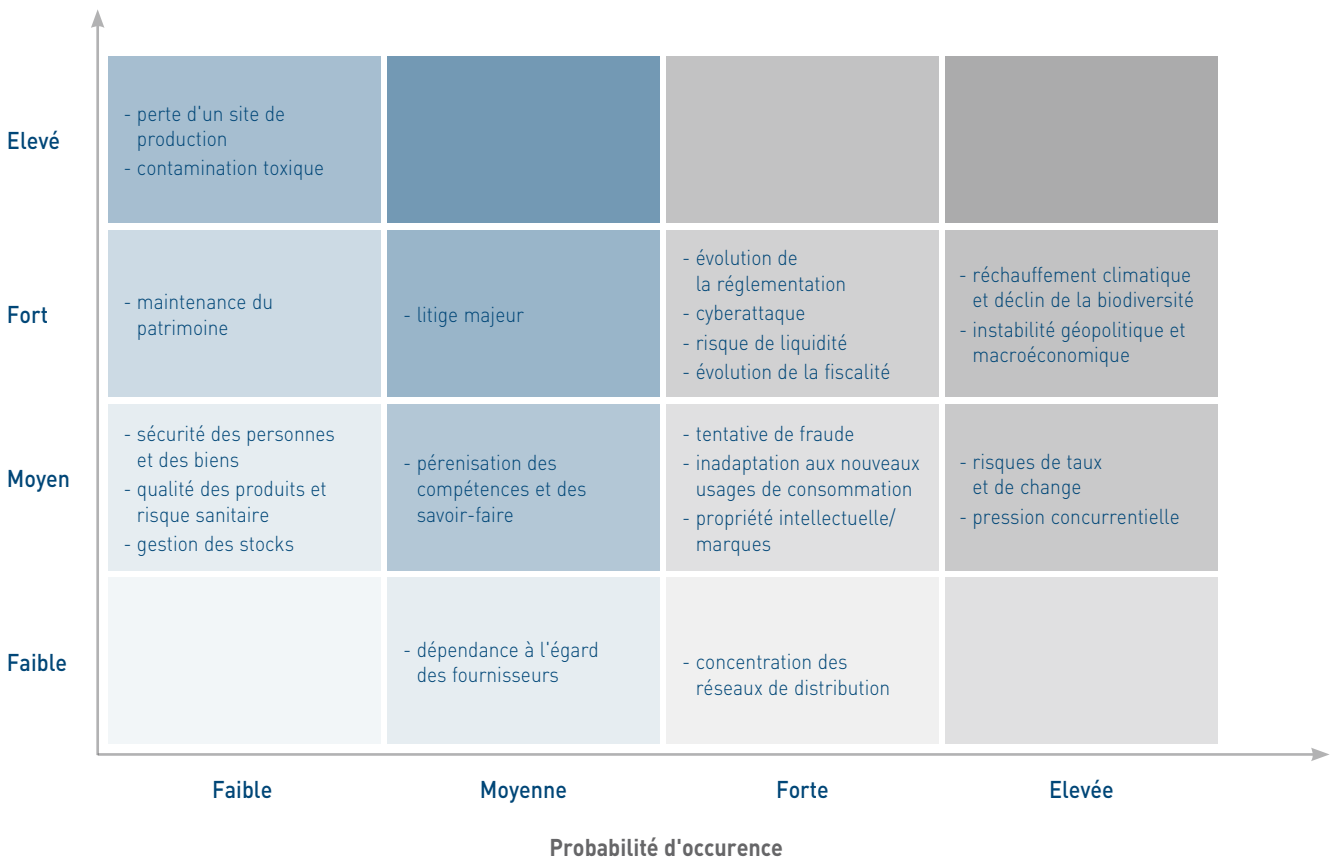
Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le groupe doit faire face, étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Hierarchisation des risques

Les risques répertoriés ont été classés selon leur nature dans 4 grandes catégories, présentées dans l'ordre décroissant de leur degré de criticité : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et enfin les risques financiers.

Impact des risques





A l'intérieur de chaque catégorie, les risques identifiés sont eux-mêmes classés de manière décroissante en fonction de leur niveau de criticité en tenant compte de leur probabilité d'occurrence, de leur impact sur le groupe et des mesures correctrices permettant d'en réduire les conséquences ou de les contrôler.

Risques liés à l'activité, et en particulier :

- Instabilité géopolitique et macroéconomique
- Pression concurrentielle
- Inadaptation aux nouveaux usages de consommation
- Cyberattaque
- Tentative de fraude
- Concentration des réseaux de distribution
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire
- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Risques industriels et environnementaux, et en particulier :

- Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité
- Perte d'un site de production
- Contamination toxique
- Maintenance du patrimoine
- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité des produits et risque sanitaire
- Gestion des stocks

Risques juridiques, contractuels, réglementaires, et en particulier :

- Evolution de l'environnement réglementaire

- Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)
- Litige majeur
- Propriété intellectuelle / marques

Risques financiers, et en particulier :

- Risques de taux et de change
- Risque de liquidité

Événement post-cloture : identification d'un nouveau risque

Le risque de pandémie est apparu postérieurement à la clôture de l'exercice avec la crise sanitaire majeure liée au Covid-19. La probabilité d'occurrence d'un tel risque étant difficilement quantifiable au cours de l'exercice 2019, le Groupe n'était pas en mesure de pouvoir l'identifier.

L'impact du risque pandémie est potentiellement très élevé. Il est fonction de la nature de l'épidémie (vitesse de propagation, taux de mortalité), des mesures sanitaires engagées (restrictions de tous ordres, confinement, couvre-feu), des mesures de soutien à l'activité économique engagées par les différents Etats où le groupe est présent et par le groupe lui-même, et de sa durée.

A l'issue d'une période de pandémie, le groupe estime que le retour à une activité normale peut prendre plusieurs semaines et ses effets économiques et dans la population peuvent être potentiellement durables. En conséquence, Vranken-Pommery Monopole a décidé de retenir dans ses prochaines analyses et publications le risque pandémie dans sa cartographie des risques.

RISQUE PANDÉMIQUE

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'activité économique mondiale entraînant une impossibilité de vendre les produits du Groupe sur l'ensemble de ses marchés. • Arrêt de la production.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Dans le cadre du Covid-19 et dans le respect des directives gouvernementales, le groupe Vranken-Pommery Monopole a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer en priorité la sécurité de son personnel, maintenir la continuité de son activité, et s'adapter à la baisse importante de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de tous les lieux recevant du public (Domaine Pommery, Villa Demoiselle, Domaine Royal de Jarras, Château La Gordonne) aux visites et réceptions. - Déclenchement du plan de continuité d'activité afin de maintenir ses activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession - Arrêt de tous les déplacements non indispensables. - Généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs et ce, sur l'ensemble du Groupe et des dispositifs d'accompagnement particuliers (extension de la prise en charge pour garde d'enfants). - Arrêt des dépenses de représentation. - Communication auprès du personnel et des tiers. - Report des échéances bancaires. - Report des échéances fiscales et sociales. 	



RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Instabilité géopolitique et macroéconomique

<p>Identification et description du risque : La menace terroriste reste toujours présente sur différents points du globe. Les tensions géopolitiques au niveau mondial se traduisent par des changements de politique et l'adoption de mesures protectionnistes aux répercussions économiques comme le Brexit, ou la guerre commerciale entre les Etats-Unis et l'Europe ayant entraîné une augmentation unilatérale des droits de douanes sur les vins français.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de vendre les produits du groupe sur certains marchés. • Augmentation tarifaire subie du fait de l'augmentation des droits de douane. • Baisse des ventes liée au climat anxiogène généré par l'instabilité géopolitique.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Vranken-Pommery Monopole a adopté très tôt des mesures de réduction du risque géopolitique et macroéconomique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversification géographique, à travers son réseau de 9 filiales internationales et sa Direction Export qui lui assure une couverture de plus de 100 pays dans le monde. - La diversification produit sur le rosé, le porto, les vins du Douro, et récemment les sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, a permis au Groupe de réduire sa dépendance au seul marché du Champagne. - Le développement de l'ensemble des canaux de distribution : on-trade, off-trade, travel retail, B-to-B, vente aux particuliers... - Les augmentations tarifaires ciblées afin d'atténuer l'impact sur ses marges. 	

Pression concurrentielle

<p>Identification et description du risque : La pression concurrentielle se manifeste par une tension sur les prix de vente et par l'émergence de nouveaux produits concurrents.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à maintenir un niveau de prix et de marges permettant d'assurer la pérennité des résultats du groupe. • Détournement des consommateurs vers de nouveaux produits.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Vranken-Pommery Monopole dispose d'un portefeuille de marques prestigieuses soutenu par une exigence de qualité de ses produits qui lui permet de maintenir un niveau de prix élevé. Même s'il ne s'agit pas de produits comparables au Champagne, l'émergence de nouveaux vins effervescents sur les marchés internationaux a motivé la création des sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin de répondre aux attentes des consommateurs.</p>	

Inadaptation aux nouveaux usages de consommation

<p>Identification et description du risque : Vranken-Pommery Monopole doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation afin de recruter ses nouveaux clients. Les attentes des nouvelles générations de consommateurs reposent sur une distribution omni-canal et le renforcement de l'expérience client à tous les stades du parcours d'achat incluant l'avant et l'après-vente. Les réseaux sociaux sont de plus en plus partie prenante dans le processus d'achat.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inadaptation aux nouvelles tendances peut entraîner une perte de parts de marché, une dégradation de l'image de marque et in fine une perte de chiffre d'affaires.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe est en veille permanente sur les nouvelles tendances des marchés partout dans le monde grâce à son réseau international. Sa capacité d'innovation et des circuits décisionnels courts permettent de répondre aux attentes des marchés avec une grande réactivité. La transformation digitale du Groupe se poursuit avec le déploiement de nouveaux outils.</p>	



Cyberattaque

<p>Identification et description du risque : Le Groupe a accéléré sa transformation digitale et se retrouve de plus en plus exposé au risque de cyberattaque. La continuité d'exploitation et l'intégrité du système d'information peut être altérée par une attaque malveillante majeure. La réglementation sur la protection des données personnelles a été renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts peuvent être la fuite, la destruction, la prise en otage ou le vol de données confidentielles et/ou sensibles. • L'intégrité du système d'information peut être compromise et empêcher le cours normal de l'activité. • les sanctions administratives en cas de non-respect du RGPD se traduisent par des amendes comprises entre 2% et 4% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Vranken-Pommery Monopole maintient à jour en permanence ses dispositifs de protection du système d'information, et sensibilise régulièrement son personnel au risque de cyberattaque. La sécurité des infrastructures est assurée par une maintenance régulière et une redondance des données permettant d'assurer la poursuite d'activité. Des tests de cyber sécurité ont été mis en place afin de mesurer la fiabilité du système d'information. Le Groupe étudie la mise en place d'une assurance « risque cyber ».</p>	

Tentative de fraude

<p>Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, l'utilisation croissante des outils digitaux et sa notoriété, Vranken-Pommery Monopole est exposé au risque de fraude. De par le prix du raisin, le risque de fraude touche aussi les matières premières.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact d'une fraude est principalement d'ordre financier, mais peut concerner également des données sensibles ou stratégiques, ainsi que le produit et avoir des répercussions importantes sur la réputation du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe effectue régulièrement des campagnes de rappel des règles de sécurité auprès de ses salariés, et s'assure que les procédures sont respectées à travers son dispositif de contrôle interne. Une étude sur le sujet de la « Food Fraud » a été menée au niveau des entités Champenoises et Portugaise afin de mettre en évidence les risques de fraude les plus importants et recenser les actions de prévention.</p>	

Concentration des réseaux de distribution

<p>Identification et description du risque : Les réseaux de distribution évoluent de plus en plus rapidement au rythme des évolutions de la société. Ce phénomène se traduit par une concentration des acteurs de la grande distribution européenne et la remise en cause de leur modèle économique traditionnel, et une réduction continue du nombre de cafés, restaurants indépendants et discothèques en France.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse du volume de ventes pouvant entraîner une diminution du chiffre d'affaires • Fragilisation économique des acteurs de la distribution traditionnels pouvant entraîner une pression sur les prix et/ou une dégradation de la qualité du poste clients du groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Vranken-Pommery Monopole développe depuis de nombreuses années de nouveaux réseaux de distribution comme le B to B, l'événementiel ou encore le travel retail afin d'élargir sa base de clientèle et réduire la part des circuits traditionnels dans son activité. Le poste clients du Groupe est assuré tant sur le plan domestique qu'international de longue date.</p>	



Pérennisation des compétences et des savoir-faire

<p>Identification et description du risque :</p> <p>L'attractivité de la « marque employeur » Vranken-Pommery Monopole doit permettre de recruter et fidéliser les talents, dans un contexte concurrentiel croissant sur les profils les plus recherchés alliant expertise technique et dimension internationale. Les aspirations des jeunes générations doivent être prises en compte dans l'adaptation de la gestion des carrières afin d'éviter un turnover important.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact peut se mesurer sur le long terme par une perte progressive des compétences et des savoir-faire préjudiciable au développement de l'entreprise. • Un turnover trop important ou des vacances de postes trop longues peuvent nuire à la performance économique et financière du groupe à terme, et avoir une incidence sur son image.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Le Groupe a développé des programmes d'intégration et de formation des salariés. La mise en valeur de la marque employeur Vranken-Pommery Monopole est valorisée à travers le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise. Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées.</p>	

Dépendance à l'égard des fournisseurs

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le prix du raisin en Champagne constitue un point de vigilance particulier du Groupe, car il conditionne le prix des bouteilles qui seront commercialisées à terme.</p> <p>Le phénomène de concentration des fournisseurs de conditionnement et d'emballages peut créer un risque de dépendance.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une hausse importante du prix du raisin en Champagne peut se traduire par une augmentation des charges d'exploitation. • Le Groupe pourrait ne pas avoir la faculté de répercuter cette augmentation dans ses prix de vente. • Une rupture dans la chaîne d'approvisionnement des produits de conditionnement ou des emballages peut entraîner un arrêt de la production.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>L'organisation de la Champagne repose sur la cogestion entre le négoce et le vignoble. Les mécanismes de régulations adoptés au fil du temps par le Comité Champagne, volume d'appellation défini à chaque vendange et réserves qualitatives notamment, permettent de lisser les effets des aléas conjoncturels ou climatiques. Si le Groupe dépend du vignoble champenois dans son ensemble pour son approvisionnement en raisin, le risque est réparti sur un grand nombre de viticulteurs et donc extrêmement diffus. Sur les autres appellations, Vranken-Pommery Monopole maîtrise totalement son approvisionnement. Le Groupe sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur qualité et de leurs pratiques en matière d'environnement, de relations sociales et d'éthique.</p>	

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX, ET EN PARTICULIER

Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité

<p>Identification et description du risque :</p> <p>La préservation de l'environnement et de la biodiversité sont des enjeux fondamentaux majeurs pour les activités viticoles.</p> <p>L'impact du réchauffement climatique sur l'activité du groupe est déjà perceptible, notamment sur la gestion de l'eau dans les vignobles du Sud. Le déclin de la biodiversité lié à l'utilisation massive de produits agrochimiques pourrait entraîner à terme la disparition d'espèces polinisatrices et un appauvrissement des sols.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irrégularité des rendements à la vendange liée à l'amplification des phénomènes climatiques • Modification possible de l'encépagement des différentes régions viticoles où le Groupe est présent. • Impact sur la qualité des produits.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Vranken-Pommery Monopole a pris des mesures de contrôle et de réduction de son impact environnemental notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par l'obtention de la certification ISO 14001 en Champagne. - En adaptant sa pratique culturale (conversion bio des vignobles de Provence et de Camargue, Viticulture Durable en Champagne). - En réduisant son empreinte carbone (conversion du parc roulant à l'essence et à l'électrique). - Par l'installation de ruches en bordures de zones plantées de vignes dans toutes les régions viticoles où le Groupe est présent (Champagne, Camargue, Provence, Portugal). - Par l'optimisation de la gestion de l'eau en Provence et en Camargue. 	



Perte d'un site de production

<p>Identification et description du risque : Les phénomènes qui pourraient entraîner la perte d'un site de production sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un incendie - Un risque naturel - Un acte malveillant 	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perte d'un site industriel est un risque majeur dont la traduction serait l'incapacité du Groupe à pouvoir assurer la fabrication de ses produits de manière prolongée, qui se traduirait par une perte d'exploitation. • A plus long terme, une telle rupture pourrait entraîner des pertes de parts de marché.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le groupe Vranken-Pommery Monopole dispose de 2 sites de production en champagne, et pourrait avoir recours aisément en cas de nécessité à la sous-traitance, en raison des capacités de production importantes de la région. Le Groupe procède tous les ans à une revue complète de sa couverture en matière d'assurances (responsabilité civile, dommage, perte d'exploitation...).</p> <p>Des mesures de prévention (procédures d'exploitation, maintenance des installations, formations, etc.) et de protection (procédures d'urgence, rétentions, extinction automatique...) sont présentes et revues à cadence régulière.</p>	

Contamination toxique

<p>Identification et description du risque : Le groupe achète des matières premières entrant dans la composition ou l'élaboration de ses produits auprès de viticulteurs ou d'industriels. Ces matières peuvent se voir altérées intentionnellement par des substances chimiques, biologiques ou physiques risquant de rendre le produit fini impropre à la consommation.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La contamination peut causer des blessures ou des dommages aux consommateurs engageant la responsabilité du Groupe. • Le préjudice pour le Groupe pourrait se traduire par une perte de chiffre d'affaires, et une atteinte à son image et à sa réputation.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination dans le cadre de sa démarche de certification ISO 22000 et IFS Food portant sur la sécurité alimentaire obtenue respectivement en 2018 et 2019. Les sites certifiés IFS ont réalisé une étude de « Food Defense » portant à évaluer le risque de malveillance sur les produits. Engagé dans la viticulture biologique en Provence et en Camargue, et en Viticulture Durable en Champagne, le Groupe vise à limiter les usages des intrants chimiques.</p>	

Maintenance du patrimoine

<p>Identification et description du risque : Le patrimoine foncier et immobilier du groupe est l'un de ses principaux actifs. Le groupe est propriétaire de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Coteaux, Maison et Caves de Champagne, - Le vignoble du Douro Supérieur. <p>Il dispose également d'autres propriétés situées dans des sites d'exception. S'ils permettent d'obtenir une visibilité internationale, ces actifs obligent à agir de manière responsable afin de pérenniser un patrimoine unique et pouvoir le transmettre aux générations futures.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dégradation du patrimoine peut porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Conscient de sa responsabilité sociétale sur la maintenance de son patrimoine, le Groupe s'est doté d'une équipe interne chargée d'agir de manière préventive sur le bâti.</p> <p>Le Groupe fait appel autant que de besoin aux services d'architectes reconnus et d'entreprises compétentes en matière de restauration de bâtiments anciens.</p> <p>Le Groupe est assuré en valeur de reconstruction à l'identique en cas de dommage.</p>	



Sécurité des personnes et des biens

<p>Identification et description du risque : La sécurité des personnes et des biens est une obligation qui incombe à l'entreprise. Le risque professionnel est la probabilité, pour un salarié exposé à une situation dangereuse lors de son activité professionnelle, de subir des effets nocifs pour sa santé physique et mentale.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets potentiels sur le groupe sont les préjudices subis par la personne qui peuvent entraîner le décès, l'incapacité temporaire ou permanente, la maladie « professionnelle ». • L'atteinte à la réputation du groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique de sécurité du groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presque-accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions.</p>	

Qualité des produits et risque sanitaire

<p>Identification et description du risque : Les problèmes de qualité des produits peuvent être liés : - A leur composition - Au packaging - Au processus d'élaboration. Dans les cas les plus critiques, un produit peut présenter un problème le rendant potentiellement dangereux pour la santé du consommateur.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un problème de conformité sur un produit et par extension sur la santé d'un consommateur aurait un impact sur l'image et la réputation du Groupe entraînant une perte de chiffre d'affaires.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Vranken-Pommery Monopole a intégré depuis de nombreuses années une démarche de management de la qualité selon les standards les plus élevés. Le groupe a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 22000 sur ses sites de production en Champagne et IFS Food pour les sites de Tours-sur-Marne et Rozès. Il diffuse les bonnes pratiques issues de ces démarches à l'ensemble de ses sites de production. Tous les sites de production ont réalisé une étude des dangers raisonnablement attendus selon la méthode HACCP.</p>	

Gestion des stocks

<p>Identification et description du risque : Une mauvaise gestion des stocks peut entraîner soit : - une rupture de stocks - un sur-stockage - des stocks « dormants ».</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les effets pour le groupe d'une mauvaise gestion des stocks peuvent être une baisse de chiffre d'affaires en cas de rupture de stocks, et dans tous les cas une réduction de la rentabilité.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La gestion des stocks est une variable importante pour Vranken-Pommery Monopole dont les stocks, en champagne notamment, sont à rotation lente en raison du processus d'élaboration et des obligations attachées. Le Groupe dispose d'outil de gestion des stocks qui intègrent l'ensemble du processus d'élaboration de la vendange au produit fini, lui permettant de gérer au plus près ses besoins et ses anticipations. Le transport et la logistique sur les produits finis sont externalisés.</p>	



RISQUES JURIDIQUES, CONTRACTUELS, RÉGLEMENTAIRES, ET EN PARTICULIER

Évolution de l'environnement réglementaire

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Compte tenu de sa dimension internationale, le groupe est confronté dans chaque pays où il commercialise ses produits, aux réglementations locales, que ce soit en termes de mentions légales, d'outils de promotion, d'accès à la distribution, etc...</p> <p>Les évolutions réglementaires locales peuvent modifier à tout moment les règles de fonctionnement d'un marché (exemple de la Loi Egalim en France).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'environnement réglementaire peut avoir pour effet de limiter directement ou indirectement voire d'empêcher l'accès à certains marchés, et donc entraîner une perte d'activité.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Vranken-Pommery Monopole assure une veille active quant aux évolutions législatives et réglementaires dans chacun des pays où il est présent, avec l'appui de ses partenaires locaux le cas échéant.</p> <p>Par sa présence dans les instances interprofessionnelles représentatives de chaque vignoble où il est présent, le Groupe s'inscrit dans la défense collective des intérêts de chaque zone d'appellation.</p>	

Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le risque relatif à l'évolution de fiscalité concerne toutes les modifications sur les impôts et les taxes, notamment les tarifs douaniers et les droits d'accises, mais aussi les évolutions sur les normes comptables.</p> <p>Le groupe peut être soumis à des contrôles fiscaux en France et dans chacun des états où il dispose d'une filiale.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de prix de transfert, le groupe est exposé au conflit d'intérêts entre les Administrations fiscales des différents états dans lesquels sont implantées ses filiales, y compris au sein de l'Union Européenne.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des impôts et taxes a pour effet d'augmenter le prix de vente au consommateur final, ce qui peut réduire le volume de ventes. • Un contrôle fiscal peut avoir pour conséquence une réduction de la profitabilité du Groupe. • La remise en cause par les administrations fiscales locales des références utilisées dans le cadre de la politique de prix de transfert du Groupe peut conduire à une taxation au niveau de la filiale et au niveau du Groupe sur les mêmes revenus.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>La politique fiscale de Vranken-Pommery Monopole est prudente et intègre. L'objectif du groupe est de respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque état où il est présent en se faisant accompagner par des juristes locaux le cas échéant, afin de limiter au maximum les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal.</p> <p>En 2019, le Groupe a actualisé sa politique de prix de transfert afin de respecter la transposition européenne en droit français de la réglementation en la matière.</p>	

Litige majeur

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le groupe peut être exposé à des litiges ou des plaintes de la part des tiers, que ce soit à titre exceptionnel ou dans le cadre normal de ses activités courantes (litiges commerciaux).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un litige majeur peut avoir un impact sur les résultats du Groupe en cas de condamnation ou d'amende. • L'image et la réputation du Groupe peuvent être altérées par une sanction importante.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires pour anticiper et prévenir les risques de litige majeur, en intégrant la direction juridique et des cabinets externes en amont de ses projets, tant sur le plan national qu'international. Tous les contrats sont analysés afin de détecter le cas échéant les sources potentielles de litige. Le Groupe centralise le suivi régulier de l'évolution de ses litiges en cours.</p>	



Propriété intellectuelle / marques

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Les marques du Groupe constituent un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le Monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tromperie du consommateur sur le produit est le risque principal, et peut entraîner un préjudice d'image. • La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...) et en collaboration avec le Service Juridique du Groupe.</p> <p>Les opérationnels des différents pays sont également sollicités afin de remonter au Service Juridique les imitations qu'ils pourraient constater sur le terrain et lui transmettre l'ensemble des éléments qui pourrait lui être nécessaire pour agir pour la protection des marques du groupe.</p> <p>Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.</p>	

RISQUES FINANCIERS, ET EN PARTICULIER

Risque de taux et de change

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Par sa dimension internationale, Vranken-Pommery Monopole est exposé aux fluctuations des cours des devises autres que l'euro sa monnaie de référence, dans lesquelles sont réalisées ses opérations. Le Groupe est exposé aux variations des taux d'intérêt sur ses passifs financiers et sur son résultat financier. Au 31/12/2019, la dette à taux variable du groupe est de 53,8%, et la part à taux fixe de 45,6% hors instruments de couverture.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fluctuations des devises peuvent impacter les flux d'exploitation • Elles peuvent aussi avoir une incidence sur les capitaux propres du groupe par la conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de référence est autre que l'euro. • Une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du groupe.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples. L'objectif du groupe en matière de financement est de rééquilibrer la part à taux fixe et la part à taux variable. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar.</p>	

Risque de liquidité

<p>Identification et description du risque :</p> <p>Le risque de liquidité repose sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.</p>	<p>Effets potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe ne pourrait plus honorer ses échéances et/ou régler ses fournisseurs.
<p>Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :</p> <p>Vranken-Pommery Monopole prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un niveau de financement en adéquation avec ses besoins, et anticiper ses besoins futurs.</p> <p>Le Groupe étudie régulièrement les solutions de financement alternatives afin de saisir toute opportunité de diversification.</p> <p>Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, le Groupe a conclu avec la grande majorité de ses filiales une convention de trésorerie.</p> <p>Le Groupe assure l'ensemble de son poste clients auprès des assureurs-crédit tant sur le marché domestique qu'international, et a adopté depuis de nombreuses années une politique prudente en matière de crédit clients.</p>	



3.3 Politique d'assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des politiques d'assurances Groupe auprès de Compagnie notoirement connues et, d'autre part, des polices souscrites localement.

Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par la Direction Financière et le Comité d'Audit, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques.

Le Groupe a ainsi souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1	Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.....	76
4.1.1	Éthique et conformité.....	76
4.1.2	Global Compact.....	76
4.1.3	GAÏA RAITING.....	77
4.2	Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques.....	77
4.2.1	Les acteurs du contrôle interne.....	78
4.2.2	Analyse et gestion des risques.....	78
4.2.3	Comité d'Audit.....	78
4.2.4	Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement).....	78
4.2.5	Veille réglementaire.....	79
4.2.6	Preuves d'engagement.....	79
4.3	Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité.....	79
4.3.1	Un engagement volontaire et durable.....	79
4.3.2	La biodiversité au cœur de nos vignobles.....	80
4.3.3	Des relations fournisseurs pérennisées.....	80
4.3.4	Des emballages respectueux du produit et de l'environnement.....	81
4.3.5	Environnement : eau, déchets, effluents.....	82
4.3.6	Diminuer la consommation d'énergie.....	82
4.3.7	Réduire les consommations d'eau.....	82
4.3.8	Optimiser le traitement des déchets.....	83
4.3.9	Améliorer le traitement des effluents.....	83
4.4	Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolutionnel ..	83
4.4.1	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs.....	84
4.4.2	Favoriser des conditions de travail harmonieuses.....	84
4.4.2.1	Santé, sécurité au travail.....	84
4.4.2.2	Droits de l'Homme.....	85
4.4.2.3	Rémunération et avantages.....	85
4.4.2.4	Dialogue social.....	85
4.4.3	Encourager le développement des compétences.....	85
4.4.3.1	Faciliter l'intégration de ses salariés.....	85
4.4.3.2	Développer les compétences et l'employabilité.....	86
4.5	Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.....	86
4.5.1	Mécénat.....	86
4.5.1.1	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine.....	86
4.5.1.2	La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé.....	86
4.5.1.3	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims.....	87
4.5.2	Protection du patrimoine.....	87
4.5.3	Transmission des savoirs.....	88
4.5.3.1	Expertise et savoir-faire.....	88
4.5.3.2	Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience ».....	88
4.6	Performance extra financière.....	88
4.7	Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE.....	90
4.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant.....	93



« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre
entre le travail de l'homme et le don de la nature ».

1

**VIGNES**

Champagne • Camargue • Provence
Douro (Portugal)

Partenariat garant de la qualité des produits
(Contrat d'approvisionnements moyens et longs termes)

Viticulture durable en Champagne
Haute Valeur Environnementale

RESSOURCES**LES HOMMES
ET LES FEMMES**

22% salariés vignoble
36% salariés production
42% salariés commerce et support

2

**CHAMPAGNE
TOURS-SUR-MARNE & Reims**

Plus de 50 000 m²
Capacité de 25 000 000 de bouteilles
13 lignes de productions
2 cuveries de plus de 101 000 HL
4 pressoirs pneumatiques
ISO 9001 et 14001 depuis 2005 (TSM)
ISO 9001 et 14001 depuis 1998 (Reims)
ISO 22000 DEPUIS 2018
IFS depuis 2019

PRODUCTION**VIN ROSÉ
Provence et Camargue**

25 000 m²
Capacité de 15 000 000 bouteilles
8 pressoirs pneumatiques
1 cuverie de 240 000 HL

3

**RÉSEAUX
DE CLIENTÈLE****ON TRADE**

Café, hôtel, restaurant,
magasins spécialisés, BtoB

OFF TRADE

Grande distribution

EXPORT**3 Hubs**

Amérique du Nord
Asie du Nord
Pacifique

**130
Marchés****10 FILIALES**

France	Portugal
Royaume-Uni	Suisse
Belgique	USA (+ Canada)
Italie	Australie
Allemagne (+Autriche)	Japon



HERITAGE ET MARQUES

2 Domaines sur des sites inscrits
au Patrimoine mondiale de l'UNESCO
Portefeuille de marques uniques
et de notoriété mondiale



PORTO/DOURO PORTUGAL

7 500 m²

Capacité : 5 000 000 bouteilles

Cuves en inox, foudres... : environ 44 000 HL

2 chaînes d'habillage : environ 7 000 bouteilles / heure

IFS depuis 2018



MISSION

Fournir à nos clients des Champagnes
et Vins de qualité en respectant
l'environnement et la biodiversité



TENDANCE

- Création du Vranken Brut Nature
- Conversion en Bio
- Adaptation au changement climatique



CHIFFRE D'AFFAIRES

87% Champagne

4% Vin Rosé

9% Porto

1^{ER} VIGNERON EUROPÉEN :

Garantie la qualité de nos vins
de la vigne à la bouteille



PARTENAIRES ENGAGÉS

Afrique de l'Ouest
Argentine
Danemark
Finlande
Espagne
Russie





4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de performance extra-financière contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de Performance extra-financière s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

4.1.1 Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1. Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un plan anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

2. RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'« accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment) ;
- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boîte mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr ;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

4.1.2 Global Compact

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :



• La Préservation de l'environnement

- Être innovant en matière de viticulture raisonnée
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
- Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
- Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
- Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
- Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
- Promouvoir notre politique environnementale

• L'Assurance Qualité du Produit

- Assurer la traçabilité du produit
- Garantir une parfaite sécurité alimentaire depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation

• L'Anticipation des exigences

- Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement

• Le Management des hommes

- Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
- Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
- Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux

• Communication avec les parties prenantes

- Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
- Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
- Promouvoir une consommation saine et responsable
- Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale

• Le Faire-savoir

- Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
- Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

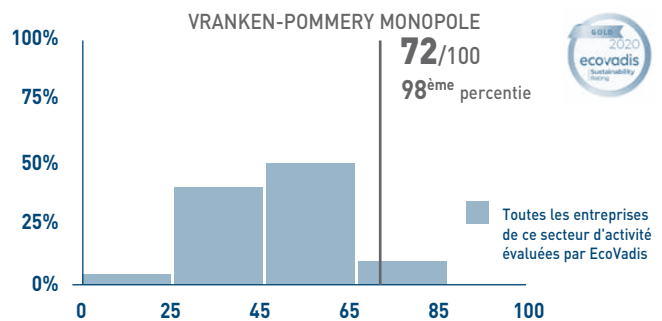
- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

Au cours de l'année 2019, VPM a été évalué par un organisme indépendant « Ecovadis » sur sa performance en terme de RSE.

La méthodologie employée repose sur l'analyse de 21 critères et 4 thèmes (Environnement, Conditions de travail équitables, Ethique des affaires et Achat responsables).

Nous avons obtenu à l'issue de l'évaluation la note de 72/100, ce qui correspond à une performance « avancée » au niveau RSE. L'entreprise se situe au 98ème percentile, ce qui signifie que notre score est supérieur ou égale à 98% de toutes les entreprises évaluées par Ecovadis (valeur au moment de la publication le 24/01/2020).

Répartition des scores globaux



Nous avons réalisé cette évaluation en 2011 et 2015 et les résultats montrent que la société progresse au fur et à mesure des années.

4.1.3 GAÏA RAITING

Gaia Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.). En 2019, le Groupe a intégré l'indice Gaïa Raiting, se classant 65ème sur 230 dans le classement général, et 15ème sur 70 dans sa catégorie (sociétés ayant un chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 M€).



4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.



Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- du service juridique,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

4.2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

4.2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

4.2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable



Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un responsable sécurité du personnel est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

4.2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

4.2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité alimentaire et le respect du consommateur.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue, quant à elle, en août 2018.

Cette troisième certification, portant sur la sécurité alimentaire vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En outre, en janvier 2019 le site de Tours sur Marne a également obtenu la certification IFS Food.

A fin 2019, ce sont 56% de nos effectifs de production qui travaillent actuellement sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité alimentaire.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defense » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

4.3 Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

4.3.1 Un engagement volontaire et durable

Nos engagements environnementaux sont représentés aussi par différentes formes de certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs



cuvées biologiques. Environ 670 hectares sont certifiés biologiques et plus de 465 hectares sont en conversion.

Cela représente donc 32% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 55 % des surfaces des vignes qui sont certifiées ou en conversion biologique.

En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.

La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

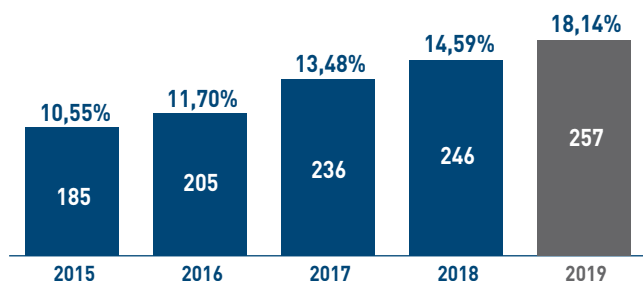
Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable « service technique Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vigneron partenaires.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses apports en raisins certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :

Evolution des approvisionnements raisins certifiés Viticulture Durable en Champagne (surface en ha)



4.3.2 La biodiversité au cœur de nos vignobles



En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. Les démarches d'adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de

l'environnement. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Plus de 98 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion.

En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologistes.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

PORTO ROZES, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne.

Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

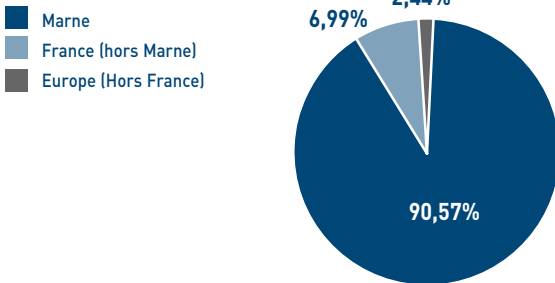
4.3.3 Des relations fournisseurs pérennisées

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/ prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches des sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France et plus de 88 % préviennent de la Marne.



Approvisionnement en emballage



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE ;
- Charte éthique ;
- Certifications sur les conditions de travail ;
- Actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

4.3.4 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit. Les premières utilisations de bouteilles dites « allégées » remontent à 1997. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins. La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes. Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée. Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allègement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries... qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.
- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du « capital nature » et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.



4.3.5 Environnement : eau, déchets, effluents

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

4.3.6 Diminuer la consommation d'énergie

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2017, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique,

les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

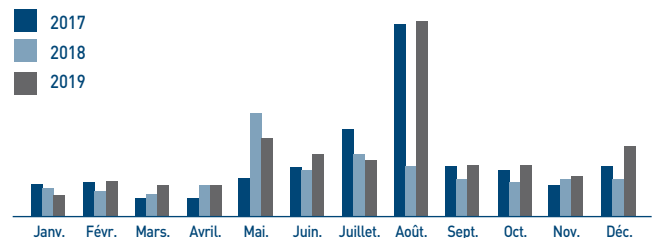
Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2016	2017	2018	2019
Domaine Royal de Jarras	1 777	1 792	2 021	2 040
Château La Gordonne	535	446	346	401
VPP Reims	3 723	3 673	3 620	3 513
VPP Tours-Sur Marne	4 453	4 412	4 308	4 557
Quinta de Monsul	373	444	380	362

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,047kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2019.

Consommation d'énergie du site de TSM en kWh par Equivalent Bouteille* manipulée



*Voir la définition dans la Note méthodologique.

4.3.7 Réduire les consommations d'eau

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2016	2017	2018	2019
Domaine Royal de Jarras	21 534	18 697	21 554	15 304
Château La Gordonne	29 608*	10 843	5 823	9 781
VPP Reims	10 984	12 393	12 775	11 956
VPP Tours-Sur Marne	10 641	9 383	9 852	10 996
Quinta de Monsul	5 457	7 042	6 045	8 035

*Utilisation pour irrigation des vignes.

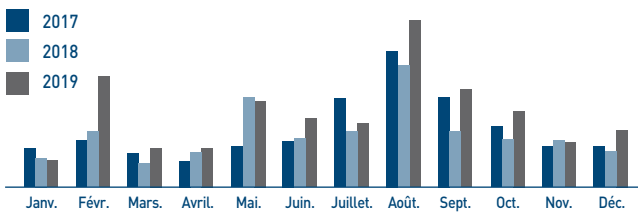


En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,11 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2019.

RATIO Consommation générale d'eau en litre du site de TSM par équivalent bouteille manipulée*



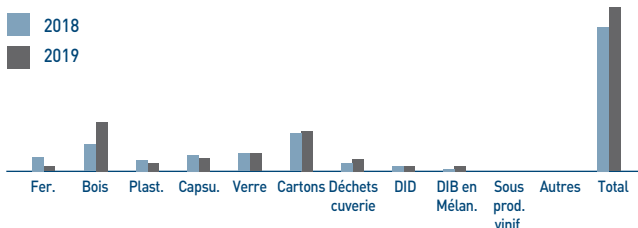
*Voir la définition dans la Note méthodologique.

4.3.8 Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 2,7g de déchets / équivalent bouteille et 63.85 € / tonne de déchets sur le site de Tours sur Marne en 2019 ; ainsi que 3.19 g de déchets / équivalent bouteille et 40.35 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2019.

Quantité de déchets (en tonnes)



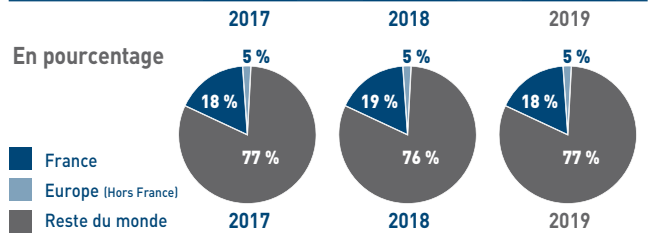
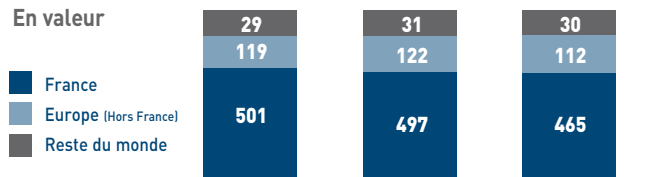
4.3.9 Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents. Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

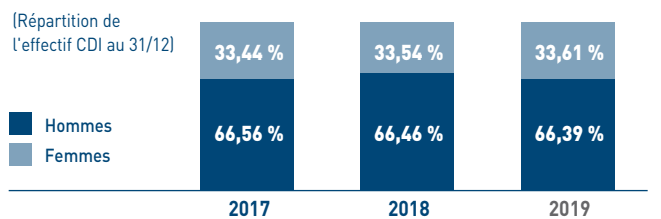
4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilise 642 collaborateurs à l'effectif inscrit au 31 décembre 2019.

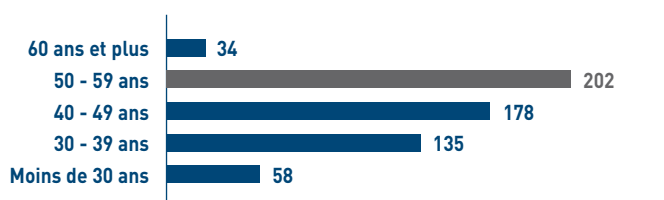
Les principaux indicateurs du Groupe



Répartition Femmes/Hommes dans le Groupe



Pyramide des âges Groupe (CDI 31/12/2019)





L'effectif CDD correspond sur l'année 2019 à 157 équivalents temps plein.

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 79% de l'effectif CDD.

4.4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

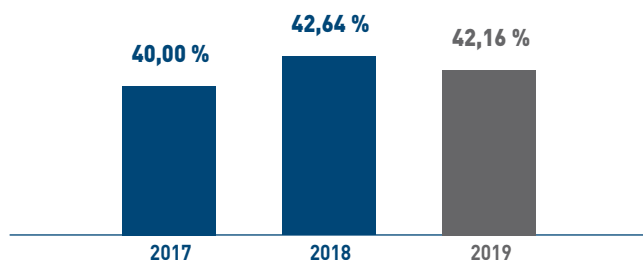
Le Groupe a ainsi la volonté d'identifier les jeunes talents. Pour cela il s'implique dans les forums-entreprises et intègre chaque année plusieurs contrats de professionnalisation ou d'apprentissage dans différents domaines : Commerce, production...

Il accueille également chaque année des stagiaires de différents horizons (lycées, universités, écoles d'ingénieurs...) et dans différents domaines.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi depuis 3 ans la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser.

Évolution de la part des femmes parmi les cadres du Groupe



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

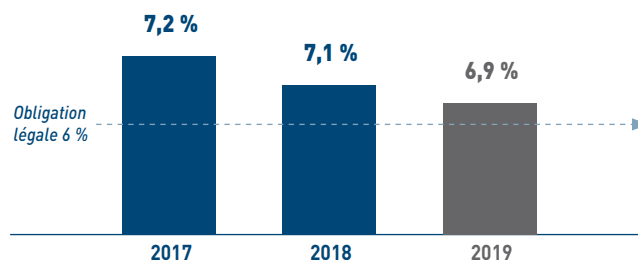
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap est supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 6,9% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap, branche Champagne

(Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



4.4.2 Favoriser des conditions de travail harmonieuses

4.4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

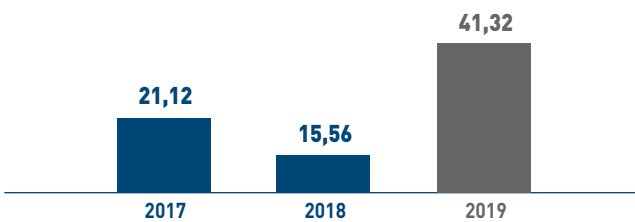
Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims depuis 2017.

Soucieux de sa responsabilité sociétale, le Groupe a lancé au cours de l'année 2017 une action de sensibilisation aux pratiques addictives (alcool, stupéfiants...) auprès de l'ensemble du personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne.

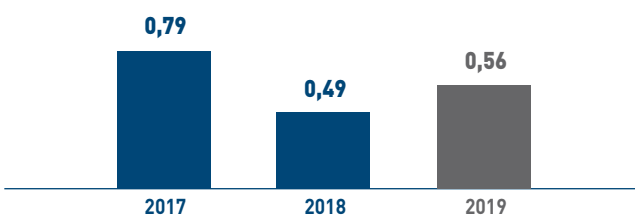
A travers un module d'information spécifique, les salariés ont pu avoir des repères sur les risques pour la santé, l'environnement familial et professionnel, connaître les différentes structures de soin et le cadre réglementaire et pour les encadrants apprendre à conduire un entretien, à accompagner un salarié / un collègue.



Évolution du taux de fréquence des accidents du travail



Évolution du taux de gravité des accidents du travail



4.4.2.2 Droits de l'Homme

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté. Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.4.2.3 Rémunération et avantages

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un contrat d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques. La plupart des filiales bénéficie de contrats de participation.

L'intéressement versé en 2019 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 766.942€.

4.4.2.4 Dialogue social

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2019, 19 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

4.4.3 Encourager le développement des compétences

4.4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.



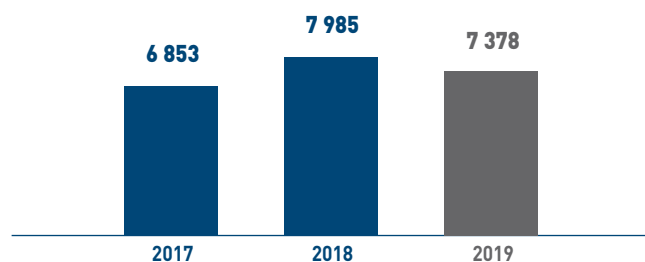
L'entreprise a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration mais a complété cette année le dispositif en instituant un bilan d'intégration formalisé qui intervient avant la fin de la période d'essai et réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur. Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes ambitieux.

L'investissement formation est régulier et devient de plus en plus important.

Nombre total d'heures de formation dispensées au sein du Groupe



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés. Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux). Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs

4.5.1 Mécénat

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

4.5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé

de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Et c'est pour rester fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, que Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ». Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

4.5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur. Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel. S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois travaillent pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baguette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace. La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13 100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été creusé.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken



4.5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville de Reims et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales de Reims qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

4.5.2 Protection du patrimoine

Un vignoble et des domaines d'exception.

- **VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe.**

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul-François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un directeur de vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'inaliénable capital du groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

En Provence

Le Château La Gordonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gordonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions

idéales pour l'épanouissement de la vigne. Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables.

Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863. Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom Gris de Gris.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ». Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.



Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

• Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gondonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

4.5.3 Transmission des savoirs

4.5.3.1 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté).

Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation

des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

4.5.3.2 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'Art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire.

Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

En 2009, le domaine a accueilli plus de 2 000 enfants qui ont vu leurs œuvres exposées pendant 1 mois dans le Cellier Pommery.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

4.6 Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.



Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
		Transformer le parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours de réflexion	
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.4
		Chercher des fournisseurs localement		3.3
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.6
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m ³ . Consommation d'électricité sur le site de TSM/ Equivalent bouteille	3.7
Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.8	
SOCIÉTAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié SA	2.6



Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'organisation internationale du travail	Eviter d'éviter ses salariés aux risques relatifs aux droits fondamentaux du travail	Part de l'effectif opérant dans les pays sensibles : 0%	4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre d'heures de formation dispensées	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	Part des femmes dans l'encadrement	4.1
			Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1

4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2019 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.



La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant

aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

**Exclusion :**

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

En ce qui concerne la favorisation d'une alimentation responsable, équitable et durable, la société VPM n'a pas de politique spécifique en la matière. Toutefois, ses actions en matière d'environnement, de viticulture durable ou de viticulture biologique montrent son implication dans la défense de la biodiversité et des écosystèmes.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).





4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque d'inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités² ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

² Présentées en annexe 1 du rapport.



- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 24 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février 2019 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions administration et finances, juridique, ressources humaines, qualité, sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Concernant les risques de dégradation du dialogue social, et d'inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire, la société présente les actions mises en œuvre ainsi que des indicateurs de résultats mais ne publie pas d'indicateur clé de performance.
- Le périmètre de reporting est variable selon les indicateurs publiés et représente :
 - 52% des effectifs au 31 décembre 2019 pour les indicateurs de résultat relatifs aux risques de dégradation du dialogue social et d'existence d'inégalités et de discriminations ;
 - 91% de la surface des vignobles du Groupe pour les indicateurs de résultat relatifs au risque de déclin de la biodiversité ;
 - 42% des consommations d'énergie et 20% des consommations d'eau du groupe (le site de Tours sur Marne) pour les indicateurs clés de performance relatifs au changement climatique (consommation d'énergie par équivalent bouteille et consommation d'eau par équivalent bouteille). De plus, le Groupe n'a pas fixé à ce stade d'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY - Associée RSE & Développement Durable





Annexe 1 – Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Déclin de la biodiversité
- Changements climatiques
- Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire
- Accidents du travail
- Atteintes aux droits fondamentaux du travail
- Dégradation du dialogue social
- Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire
- Existence d'inégalités et discriminations

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance	Entités contributrices
<ul style="list-style-type: none"> - Ratio hectares de vignes certifiées Viticulture Durable / Hectares totaux de vignes en Champagne(1) - Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes(2) - Ratio des hectares de vignes certifiées biologique ou en conversion / hectares totaux de vignes(2) 	(1) Vranken-Pommery Vignobles (2) Grands Domaines du Littoral
<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'électricité des sites de production - Consommation d'eau des sites de production - Ratio de la consommation d'électricité / équivalent bouteille (3) - Ratio de la consommation d'eau / équivalent bouteille (3) - Ratio de la quantité de déchets produite / équivalent bouteille (3) 	Vranken-Pommery Production (3) Site de Tours-Sur-Marne uniquement
<ul style="list-style-type: none"> - Obtention de la certification IFS Food - Obtention de la certification ISO 22000 	Vranken-Pommery Monopole (Groupe)
<ul style="list-style-type: none"> - Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique - Part des femmes dans l'encadrement - Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap - Nombre d'heures de formation dispensées - Nombre d'accords collectifs signés au sein de la branche Champagne - Taux de fréquence des accidents du travail - Taux de gravité des accidents du travail 	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1	États financiers consolidés	98
5.1.1	Compte de résultat consolidé	98
5.1.2	État du résultat global	98
5.1.3	Bilan consolidé	99
5.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé	100
5.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	101
5.1.6	Notes annexes aux comptes consolidés	102
5.1.7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	132
5.2	Analyse des résultats consolidés	135
5.2.1	Situation de l'activité du Groupe	135
5.2.2	Chiffre d'affaires et résultats du Groupe	135
5.2.3	Bilan consolidé	136
5.2.4	Investissements et structure financière	137
5.3	États financiers sociaux	140
5.3.1	Compte de résultat	140
5.3.2	Bilan	140
5.3.3	Annexe aux comptes sociaux	141
5.3.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	157
5.4	Analyse des résultats de la Société	160
5.4.1	Situation de l'activité de la Société	160
5.4.2	Évolution de la structure bilancielle	160
5.4.3	Affectation du résultat	160
5.4.4	Rappel des dividendes distribués	161
5.4.5	Dépenses non déductibles fiscalement	161
5.4.6	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	161
5.4.7	Informations sur les délais de paiement	162



Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2018, à l'exception des normes,

amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2019.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 30 mars 2020 et 15 avril 2020.

5.1 États financiers consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2019	2018
Chiffre d'affaires	1	274 625	300 416
Achats consommés	2	-191 658	-217 870
Charges de personnel	4	-46 539	-42 307
Autres Produits d'exploitation	5	8 859	2 491
Autres Charges d'exploitation	5	-2 302	-1 658
Impôts et taxes	6	-4 087	-3 850
Reprises sur amort. et prov.	7	637	1 354
Dotations aux amortissements et provisions	8	-15 222	-11 864
Résultat opérationnel courant		24 323	26 712
Autres Produits	9	10 014	312
Autres Charges	9	-13 992	-3 887
Résultat opérationnel		20 335	23 137
Produits financiers	10	284	203
Charges financières	10	-19 570	-19 739
Résultat avant impôts		1 049	3 601
Impôts sur les résultats	11	-806	-64
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-95	-105
Résultat net		148	3 432
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		148	3 432
- dont part des minoritaires		72	108
- dont part du Groupe		76	3 324
Résultat par action en €	12	0,01	0,37
Résultat dilué par action en €	12	0,01	0,37

5.1.2 Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note annexe	2019	2018
Résultat net		148	3 432
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		3 544	7 214
Engagement envers le personnel	23	-1 492	454
Titres Autodétenus		-11	36
Réévaluation des actifs	15	5 047	6 724
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		940	689
Écarts de conersion sur entités étrangères		800	426
Instruments financiers	29	140	263
Résultat global		4 632	11 335
Ventilation du Résultat global			
Groupe		4 388	11 101
Minoritaires		244	234



5.1.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2019 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	2019	2018
Ecarts d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	100 894	102 150
Immobilisations corporelles	15	382 839	340 649
Autres actifs non courants	16	2 238	2 176
Titres mis en équivalence	16	1 170	1 265
Impôts différés	24	143	325
Total Actifs non courants		511 762	471 043
Stocks et en-cours	17	685 800	696 480
Clients & comptes rattachés	18	63 447	48 671
Autres actifs courants	19	27 160	30 167
Actifs financiers courants	29	-	-
Trésorerie	20	6 542	22 791
Total Actifs courants		782 949	798 109
Actifs destinés à être cédés	15	-	8 131
Total de l'Actif		1 294 711	1 277 283

Passif

En K€	Note annexe	2019	2018
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes	21	235 217	234 794
Résultat	21	76	3 324
Capitaux propres (part du Groupe)	21	369 349	372 174
Participations ne donnant pas le contrôle		4 251	4 050
Total Capitaux Propres		373 600	376 224
Emprunts & dettes financières	22	636 733	429 016
Engagements envers le personnel	23	13 918	10 782
Impôts différés	24	57 443	55 332
Total Passifs non courants		708 094	495 130
Fournisseurs & comptes rattachés	25	94 202	129 185
Provisions pour risques et charges	26	-	-
Dettes d'impôt	27	11 645	9 600
Autres passifs courants	28	25 279	25 304
Emprunts & concours bancaires	22	81 565	240 878
Passifs financiers courants	29	326	634
Total Passifs courants		213 017	405 601
Passifs destinés à être cédés	24	-	329
Total du Passif		1 294 711	1 277 283



5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2019	2018
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		148	3 432
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions		14 491	10 483
- charges financières	10	19 286	19 536
- variation des impôts différés	24	677	616
- plus et moins values de cession	9	-241	126
- instruments financiers	22	-120	172
- engagement envers le personnel	23	1 125	-2 199
- incidences des sociétés MEE	16	95	105
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		35 461	32 271
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	17	10 965	-25 340
- créances clients	18	-14 571	-2 862
- dettes fournisseurs	25	-35 006	14 475
- autres créances et dettes		4 922	-6 890
Flux net de trésorerie générés par l'activité		1 771	11 654
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations**		-16 895	-13 492
Cession d'immobilisations	9	9 017	100
Incidences des variations de périmètre		-	-35
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières		74	-50
Subventions reçues d'investissement		6	146
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-7 798	-13 331
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-7 102	-7 106
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-50	-35
Opérations sur titres autodétenus		-11	36
Charges financières	10	-19 286	-19 536
Emissions d'emprunts**	22	209 440	67 436
Remboursement d'emprunts	22	-199 701	-73 197
Variation des financements court terme	22	-3 888	3 048
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		-20 598	-29 354
Incidence des variations des cours des devises		111	75
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		-19 008	11 948
Trésorerie de clôture	22	-45 522	-19 008
Variation de trésorerie*		-26 514	-30 956

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.



5.1.5 Variation des capitaux propres - Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2018	134 056	45 013	145 903	55 347	-8 244	372 074	368 133	3 941
Résultat de l'exercice			3 432			3 432	3 324	108
Distributions de dividendes			-7 141			-7 141	-7 106	-35
Ecart de conversion					426	426	423	3
Opérations sur titres autodétenus					36	36	36	
Variation de périmètre			-35			-35	55	-90
Engagements envers le personnel					454	454	454	
Variation de l'exercice instruments financiers					263	263	263	
Réévaluation des Actifs				6 724		6 724	6 601	123
Autres			-11			-11	-10	-1
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2018	134 056	45 013	142 148	62 071	-7 065	376 222	372 173	4 049
Résultat de l'exercice			148			148	76	72
Augmentation de capital						-		
Distributions de dividendes			-7 152			-7 152	-7 102	-50
Ecart de conversion					800	800	797	3
Opérations sur titres autodétenus					-11	-11	-11	
Engagements envers le personnel					-1 492	-1 492	-1 490	-2
Variation de l'exercice instruments financiers					140	140	140	
Réévaluation des actifs				5 047		5 047	4 876	171
Autres			-102			-102	-110	8
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2019	134 056	45 013	135 042	67 118	-7 628	373 600	369 349	4 251



5.1.6 Notes Annexes aux Comptes Consolidés

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2020 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 15 avril 2020 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2020.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2019 du groupe Vranken-Pommery Monopole sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2019 (notamment la norme IFRS 16).

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2019, qui n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés de Vranken-Pommery Monopole, sont les suivants :

- Amendements à IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises,
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime,

- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017),
- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux.

Le nouveau texte IFRS 16 – Contrat de location adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2019 a un impact sur les comptes consolidés de Vranken-Pommery Monopole.

Cette nouvelle norme relative à la comptabilisation des contrats de location, élimine la classification des contrats entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement.

Le Groupe est concerné par la norme IFRS 16 « Contrats de location » applicable au 1^{er} janvier 2019 et a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée lors de la première application de la norme.

Par ailleurs, le Groupe a utilisé les mesures de simplifications prévues par la norme pour les biens loués de faible valeur et les contrats de location de moins d'un an.

Parmi les hypothèses clés, il a été décidé de retenir un taux d'actualisation propre à chaque contrat, déterminé en fonction de la nature de l'actif, de la durée de la mise à disposition, du risque pays et du risque de crédit du groupe. Les méthodes comptables appliquées sont décrites au paragraphe 5.13 des « Principes comptables et méthodes d'évaluation ».

Au 1^{er} janvier 2019, les droits d'utilisation des actifs loués ont donc été comptabilisés dans les actifs non courants pour les montants suivants :

- Droit d'utilisation de vignobles : 13.975 K€
- Droit d'utilisation de constructions : 8.900 K€
- Droit d'utilisation de matériels de transport : 731 K€
- Droit d'utilisation d'autres actifs non courants : 142 K€

L'impact de la nouvelle norme sur les contrats de location se représente comme suit sur les principaux agrégats du bilan consolidé :

En K€	Note annexe	12/2018	Incidences IFRS 16	01/2019
Immobilisations corporelles	15	340 649	23 748	364 397
Autres postes d'actifs non courants		130 394		130 394
Total Actifs non courants		471 043	23 748	494 791
Autres actifs courants	19	10 782	-24	10 758
Actifs financiers courants		787 327		787 327
Total Actifs courants		798 109	-24	798 085
Actifs destinés à être cédés	15	8 131		8 131
Total de l'Actif		1 277 283	23 724	1 301 007



En K€	Note annexe	12/2018	Incidences IFRS 16	01/2019
Capitaux propres (part du Groupe)	21	372 174		372 174
Participations ne donnant pas le contrôle		4 050		4 050
Total Capitaux Propres		376 224		376 224
Emprunts & dettes financières	22	429 016	20 718	449 734
Autres postes de passifs non courants		66 114		66 114
Total Passifs non courants		495 130	20 718	515 848
Emprunts & concours bancaires	22	240 878	3 006	243 884
Autres postes de passifs courants		164 723		164 723
Total Passifs courants		405 601	3 006	408 607
Passifs destinés à être cédés	24	329		329
Total du Passif		1 277 283	23 724	1 301 007

Au 31 décembre 2018, le ratio Endettement Financier Net sur Stocks qui s'élevait à 0,93 avant l'application de la nouvelle norme se porte désormais à 0,96 au 1^{er} janvier 2019.

Les impacts sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidés sont les suivants :

En K€	12/2019 avant IFRS 16	Incidences IFRS 16	12/2019 après IFRS 16
Chiffre d'affaires	274 625		274 625
Achats consommés	-195 286	3 628	-191 658
Autres postes de produits et charges opérationnels	-47 390	-20	-47 410
Dotations aux amortissements et provisions	-11 860	- 3 362	-15 222
Résultat opérationnel	20 089	246	20 335
Produits financiers	284		284
Charges financières	-19 105	-465	-19 570
Résultat avant impôts	1 268	-219	1 049
Impôts sur les résultats	-862	56	-806
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-91	-4	-95
Résultat net	315	-167	148





Les impacts sur la présentation des flux de trésorerie sont les suivants :

En K€	Note annexe	12/2019 avant IFRS 16	Incidences IFRS 16	12/2019 après IFRS 16
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net des sociétés intégrées		315	-167	148
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité				
- amortissements & provisions		11 129	3 362	14 491
- charges financières nettes	10	18 821	465	19 286
- variation des impôts différés	24	733	-56	677
- plus et moins values de cession		-412	171	-241
- instruments financiers	22	-120		-120
- engagement envers le personnel	23	1 125		1 125
- incidences des sociétés MEE	16	91	4	95
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		31 682	3 779	35 461
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		-33 670	-20	-33 690
Flux net de trésorerie générés par l'activité		-1 988	3 759	1 771
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Charges financières nettes	10	-18 821	-465	-19 286
Remboursement d'emprunts	22	-196 355	-3 346	-199 701
Autres flux de trésorerie liés aux opérations de financement		198 337	52	198 389
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		-16 839	-3 759	-20 598
Incidence des variations des cours des devises		111		111
Variation de trésorerie				
Trésorerie d'ouverture		-19 008		-19 008
Trésorerie de clôture	22	-45 522		-45 522
Variation de trésorerie*		-26 514		-26 514

1.3. Nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée du texte suivant dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2019 :

- Amendements à IFRS10 et IAS 28 – Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence,

1.4. Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivants :

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaire,
- IFRS 17 – Contrats d'assurances,
- Amendement à IFRS 3 – Regroupements d'entreprise,
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Définition de l'importance relative.
- Amendements au cadre conceptuel des IFRS,

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

2. Faits marquants

Les faits majeurs de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires consolidé de Vranken-Pommery Monopole au 31 décembre 2019 s'établit à 274,6 M€, en recul de 8,6 %. Les ventes en France ont été impactées par les effets de la Loi Egalim qui modifie profondément le fonctionnement de la distribution par l'encadrement des promotions, et par le contexte social de fin d'année qui a réduit l'activité des cafés, hôtels et restaurants principalement sur Paris.

Aux Etats-Unis, les taxes douanières supplémentaires de 25% sont venues perturber les exportations de vins tranquilles.

Les ventes en Australie ont été fortement impactées par quatre mois d'incendie qui ont été les plus dévastateurs de son histoire.

- Le groupe Vranken-Pommery Monopole a réalisé, en juin 2019, une émission obligataire de 145 M€ placée auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers belges et luxembourgeois, répartie en trois souches de maturités différentes, de 50 M€ sur 3 ans à 3,00%, 50 M€ sur 5 ans à 3,45% et 45 M€ sur 7 ans à 3,75%. Cette opération permet à Vranken-Pommery Monopole de refinancer à des conditions financières favorables son emprunt obligataire de 2013 arrivé à échéance en juin 2019, et lui assure les moyens nécessaires à la poursuite de sa stratégie de croissance rentable qui se traduit par l'accélération du développement international



de ses Champagnes, Rosés, et Sparkling Wines européens et américains, soutenue par ses grandes marques et ses stocks qualitatifs.

- Les événements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées dans le poste « Autres Charges » (Note 9) pour un montant de 2,5 M€. Rappelons qu'en 2018, ce sont nos vignobles de Provence qui étaient frappés et nous avons alors inscrit 1,1 M€ de charges non courantes.
- En fin d'année 2017, le groupe a engagé une négociation avec les instances représentatives du personnel concernant la répartition de la couverture des frais médicaux entre l'employeur et les salariés retraités.

Les accords existants ont été dénoncés dans les principales sociétés du périmètre champenois en 2018. Cette dénonciation avait entraîné une actualisation des règles de répartition, et a conduit à une diminution des provisions antérieurement constatées à hauteur de 2,5 M€ dès 2018.

De nouveaux accords qui régissent les règles de répartition des frais médicaux ont été signés en mai 2019. Ainsi, les comptes 2019 intègrent une dotation supplémentaire de provisions de 0,8 M€.

L'évolution des taux d'actualisation, passant de 1,60 % au 31 décembre 2018 à 0,8 % au 31 décembre 2019, a conduit à

constater une évolution de la provision globale pour engagement envers de personnel de 1.886 K€ (1.339 K€ après impôts).

Les effets chiffrés sont détaillés aux notes 4 et 23 des annexes consolidées.

- En fin d'année 2018, le groupe Vranken-Pommery Monopole a signé un protocole d'accord en vue de céder un ensemble immobilier et industriel. La vente a été réalisée en décembre 2019 pour un montant de 8,7 M€, dégageant une plus-value de 0,6 M€ (Note 9).

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seule la société SAS «A l'Auberge Franc-Comtoise » est consolidée par mise en équivalence.

4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2019		2018	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	99,84 %	99,84 %	99,84 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	100,00 %	99,84 %	100,00 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2019		2018	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,58 %	99,58 %	99,58 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
HDC SAS N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	98,00 %	98,00 %	98,00 %	98,00 %
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2019		2018	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
Etranger				
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd c/o Chambre De Commerce Francaise De Grande Bretagne, Lincoln House 300 HIGH HOLBORN - LONDON, WC1V 7JH - ROYAUME UNI	97,78 %	97,78 %	97,78 %	97,78 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 Japan	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VPL SA 13-15 Rue de l'Industrie L-0869 BERTRANGE - Luxembourg	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD Level 1, 63 Exhibition Street, MELBOURNE 3000 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	2019		2018	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles. Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux)
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.



La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,1234 USD	1€ = 1,1195 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8508 GBP	1€ = 0,8759 GBP
Suisse	1€ = 1,0854 CHF	1€ = 1,1111 CHF
Japon	1€ = 121,940 JPY	1€ = 121,959 JPY
Australie	1€ = 1,5995 AUD	1€ = 1,6079 AUD

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales. En effet, les filiales australiennes et japonaises sont en phase de développement et connaissent une progression importante de leur besoin en fonds de roulement. L'Angleterre a dû faire face aux conséquences du « brexit ». La société Charbaut America poursuit ses investissements dans la production et la commercialisation en Amérique du Nord du sparkling wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des

ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur



brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels ou outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

- Application de la Norme IFRS 16 relative aux contrats de location est détaillée au paragraphe 5.13.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques. Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecart

d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

• **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

• **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,

- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,

- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;

- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;

- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;



- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 - « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ». Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...). Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour

intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2019, obtenus au-delà du rendement de base de 10 200 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Contrats de location

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17 reprise dans la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » prévoit que tous les contrats de location soient traités comme des contrats de location-financement au sens de la norme IAS 17, qu'il s'agisse de locations financement ou de locations simples. Concernant les contrats de locations simples, les postes bilantiels incluent des actifs non courants correspondant aux droits d'usage des biens loués et la dette financière correspondant à la valeur actualisée des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par un amortissement du droit d'usage et les intérêts sur la dette de loyer. Le groupe a choisi d'appliquer les exemptions suivantes proposées par la norme :



- contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 USD.

Par ailleurs, ont été exclus du champ d'application de la norme les contrats de location des lors qu'il y a :

- une rémunération basée sur des éléments variables. Les baux ruraux ayant la forme de métayage sont donc exclus.
- l'existence d'un droit substantiel de substituer l'actif par le bailleur

La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable, complétée le cas échéant des options de renouvellement (ou de résiliation) dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain (ou non).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer correspond au taux d'intérêt marginal déterminé en fonction de la nature de l'actif loué, du pays du preneur et de la durée du contrat. Le taux implicite n'est appliqué que pour les contrats hors immobilier dès lors que la documentation juridique précise ce taux.

Les principaux contrats de location simple retraités selon les principes de la norme IFRS 16 sont des baux ruraux de type fermage, des baux commerciaux et des locations à moyen terme de véhicules à destination des équipes commerciales.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés.

Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 62 à 67 ans pour les cadres selon les sociétés et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 1,50 %
- taux de charges sociales : 35,10 % à 46,15 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 0,80 % (1,60% au 31 décembre 2018)
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés. Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés.

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, et l'application de la Norme IFRS 16, les dettes liées aux contrats de location simple sont désormais intégrées dans l'endettement financier net. Toutefois, la documentation des principaux contrats de financement prévoit cependant que les effets de cette norme comptable soient neutralisés.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2019	2018
Production vendue de biens et marchandises	130 797	134 018	264 815	291 878
Prestations de services et autres	8 592	1 218	9 810	8 537
CHIFFRE D'AFFAIRES	139 389	135 237	274 625	300 416

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	2019	2018
France	139 389	165 301
Europe	107 143	104 904
Pays Tiers	28 093	30 212
Total	274 625	300 416

Un seul client représente environ 11 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2019.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	Note Annexe	2019	2018
Achats de Matières Premières et Marchandises		121 722	178 220
Autres Achats et Charges Externes*		58 971	64 989
Variation de stocks	17	10 965	-25 339
ACHATS CONSOMMES*		191 658	217 870

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	2019	2018
Chiffre d'affaires	274 625	300 416
Achats consommés	-191 658	-217 870
VALEUR AJOUTEE	82 967	82 546

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	12/2019		12/2018	
	Mazars	Audit & Strategy	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	288	138	244	195
Honoraires relatifs à d'autres prestations	50	-	12	-
Total	338	138	255	195

Note 4. Charges de personnel

En K€	2019	2018
Salaires & traitements	32 536	31 160
Charges sociales	12 021	12 921
Engagements sociaux hors effets des renégociations*	216	87
Engagements sociaux, effets des renégociations*	839	-2 499
Participation des salariés & Intéressement	927	638
Total	46 539	42 307

*Les conséquences chiffrées des renégociations sont détaillées dans les « Faits marquants ». Au titre de leur mandat pour l'année 2019, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 138 K€.

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	2019	2018
France	609	623
Etranger	163	166
Total	772	789



EFFECTIF - Répartition par catégorie	2019	2018
Ouvriers	387	395
Employés	110	115
Agents de maîtrise	84	85
Cadres	191	194
Total	772	789

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	2019	2018
Subventions d'exploitation	882	1 524
Valorisation du savoir-faire, redevances de marques et autres droits	6 518	15
Autres produits d'exploitation	1 459	952
Produits d'exploitation	8 859	2 491
Redevances de Marques et autres droits	131	128
Jetons de présence	122	122
Créances irrécouvrables	1 186	1 084
Autres charges d'exploitation	863	324
Charges d'exploitation	2 302	1 658
Total	6 557	833

Les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 1.084 K€ au 31 décembre 2018 sont intégralement couvertes par des reprises de provisions (cf Note 7).
En 2019, 1.186 K€ de créances ont été inscrites en perte et avaient fait l'objet d'une provision à hauteur de 608 K€.

Note 6. Impôts et taxes

En K€	2019	2018
Impôts et taxes sur rémunération	735	1 043
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	3 352	2 807
Total	4 087	3 850

Note 7. Reprises de provisions

En K€	2019	2018
Créances	608	1 242
Stocks	-	78
Autres produits d'exploitation	29	34
Total	637	1 354

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2019	2018
Immobilisations*	14 548	11 039
Amortissements	14 548	11 039
Créances	587	806
Stocks	73	11
Divers	14	8
Provisions	674	825
Total	15 222	11 864

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.



Note 9. Autres Produits et Charges

En K€	2019 Charges	2019 Produits	2018 Charges	2018 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o)	8 793	9 017	297	100
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	1 234	186	1 055	105
Autres	3 965	811	2 535	107
Total	13 992	10 014	3 887	312

Au cours de l'exercice 2019, le groupe Vranken-Pommery Monopole a cédé un ensemble immobilier et industriel pour un montant de 8,7 M€, dégageant une plus-value de 0,6 M€ (cf la note « Faits marquants » des Méthodes comptables). En 2019, les faibles rendements du vignoble de Camargue ont généré une charge non courante de 2.547 K€. En 2018, ce sont les vignobles de Provence qui subissaient ce faible rendement (1.062 K€). Pour le reste, il s'agit des coûts générés sur le territoire français au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	2019 Charges	2019 Produits	2018 Charges	2018 Produits
France	12 516	9 697	3 456	178
Europe	1 432	314	345	130
Autre	44	3	86	4
Total	13 992	10 014	3887	312

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	2019 Charges	2019 Produits	2018 Charges	2018 Produits
Intérêts*	18 128	13	18 023	26
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	-	-	-
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	124	304	135
Engagements sociaux	173	-	213	-
Différences de change	217	136	46	23
Couverture de taux	342	-	467	-
Dotations / reprises de provisions et autres	710	11	686	19
Total	19 570	284	19 739	203

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.

Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	2019	2018
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	1 049	3 601
Taux théorique de l'impôt	34,43 %	34,43 %
Montant théorique de l'impôt	361	1 240
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	168	-532
Contribution de 3 % sur les dividendes	-	-428
Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés	92	1 012
Crédit d'impôts	-	-219
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	185	-1 009
Taux effectif de l'impôt	76,84 %	1,78 %
Montant effectif de l'impôt	806	64

En K€	2019	2018
Impôt exigible	129	-552
Impôt différé	677	616
Total	806	64



Note 12. Résultat par action

En K€	2019	2018
Résultat net part du Groupe en K€	76	3 324
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	61 990	61 231
Nombre moyen pondéré d'actions	8 875 095	8 875 854
Résultat par action, en €	0,01	0,37

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 13. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2019	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2019	24 479

Au cours de l'année 2019, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2019, est présenté en Note 15.

Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2019	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2019
Marques	Brut	80 148					80 148
	Prov.	-38					-38
	Net	80 110					80 110
Autres droits de propriété - non amortissables		1 256		-199		5	1 062
	Brut	23 240	337	-1 772	56	43	21 904
	Amort.	-14 532	-597	1 955	-40	15	-13 199
	Net	8 708	-260	183	16	58	8 705
Autres incorporels - non amortissables*		5 484			32	-611	4 905
	Brut	19 857	137			666	20 660
	Amort.	-13 265	-1 272		-11		-14 548
	Net	6 592	-1 135		-11	666	6 112
Total	Brut	129 985	474	-1 971	88	103	128 679
	Amort.	-27 835	-1 869	1 955	-51	15	-27 785
	Net	102 150	-1 395	-16	37	118	100 894

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€.

Valeurs nettes des Marques en K€	2019
Champagne Charles Lafitte	29 786
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	830
Champagne Germain	3 811
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 209
Autres	195
Total	80 110

L'approche multicritères mise en œuvre au 31 décembre 2019 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit

économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).



Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2018 et 2019 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2020 à 2022 (prévisions budgétaires établies en 2019 pour la période 2020-2022) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,2 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :
 - variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
 - variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

Nous notons toutefois que :

- la prise en compte de la fourchette basse de l'évaluation des marques déterminée à partir de la méthode des surprofits économiques conduirait à comptabiliser une dépréciation de 0,4 M€,
- les calculs de sensibilité conduiraient à comptabiliser une dépréciation de 0,7 M€.

Au cours de l'exercice 2019, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2019, est présenté en Note 15.

Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2019**	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2019
Terrains	Brut	50 368	144	-2	-	408	50 918
	Amort.	-516	-133	4	-	63	-582
	Net	49 852	11	2	-	471	50 336
Vignobles	Brut	198 767	11 520	-1 568	-	-1 278	207 441
	Amort.*	-15 374	-2 720	1 324	-	1 223	-15 547
	Net	183 393	8 800	-244	-	-55	191 894
Constructions	Brut	130 301	9 128	-1 739	27	-2 186	135 531
	Amort.	-31 608	-5 019	1 602	-3	1 729	-33 299
	Net	98 693	4 109	-137	24	-457	102 232
Sous-total Immobilier	Brut	379 436	20 792	-3 309	27	-3 056	393 890
	Amort.	-47 499	-7 872	2 930	-3	3 015	-49 429
	Net	331 937	12 920	-379	24	-41	344 461
Installations techniques & matériel	Brut	101 780	11 050	-3 626	23	-61	109 166
	Amort.	-69 320	-4 811	3 375	-17	-15	-70 788
	Net	32 460	6 239	-251	6	-76	38 378
Total	Brut	481 216	31 842	-6 935	50	-3 117	503 056
	Amort.	-116 819	-12 683	6 305	-20	3 000	-120 217
	Net	364 397	19 159	-630	30	-117	382 839

*Amortissement des plantations. **Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables. Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 3.016 K€ au cours de l'année 2019.

Le groupe est titulaire de contrat de locations tels que définis par la Norme IFRS 16 qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2019*	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2019
Vignobles	Brut	13 975	16	-	-	-	13 991
	Amort.	-	-1 093	-	-	-	-1 093
	Net	13 975	-1 077	-	-	-	12 898
Constructions	Brut	18 161	6 307	-175	27	-	24 321
	Amort.	-5 380	-1 973	38	-3	-	-7 318
	Net	12 781	4 334	-137	24	-	17 003
Installations techniques & matériel	Brut	27 881	2 344	-205	-	-	30 021
	Amort.	-21 943	-1 610	172	-	-	-23 381
	Net	5 938	734	-33	-	-	6 640
Total	Brut	60 017	8 667	-380	27	-	68 331
	Amort.	-27 323	-4 676	210	-3	-	-31 792
	Net	32 694	3 991	-170	24	-	36 539

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.

Les terres à vignes comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2019. Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à 6.804 k€ soit 5.047 k€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2019*	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2019
Terrains	Brut	23 847	147	-	-	470	24 464
	Amort.	-751	-133	-	-	-	-884
	Net	23 096	14	-	-	470	23 580
Vignobles	Brut	179 200	4 716	-1 568	-	-55	182 293
	Amort.	-23 184	-2 720	1 324	-	-	-24 580
	Net	156 016	1 996	-244	-	-55	157 713
Constructions	Brut	121 178	9 128	-1 741	27	-454	128 138
	Amort.	-47 340	-4 606	1 602	-3	-	-50 347
	Net	73 838	4 522	-139	24	-454	77 791
Sous-total Immobilier	Brut	324 225	13 991	-3 309	27	-39	334 895
	Amort.	-71 275	-7 459	2 926	-3	-	-75 811
	Net	252 950	6 532	-383	24	-39	259 084

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2019 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2019 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2020 à 2025 (prévisions budgétaires établies en 2019 pour la période 2020-2025) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,2 % pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 119 % de la valeur comptable pour le champagne, à 116 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2019, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.

Actifs destinés à être cédés

En fin d'année 2018, le groupe Vranken-Pommery Monopole a signé un protocole d'accord en vue de céder un ensemble immobilier et industriel. Conformément à IFRS 5, les actifs et passifs correspondant ont été inscrits en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2018 pour respectivement 8,1 M€ et 0,3 M€. Cette vente a été réalisée au cours de l'année 2019 (cf la note « Faits marquants » des Méthodes comptables).

Les actifs destinés à être cédés à la clôture représentent les sommes suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2019	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2019
Terrains	Brut	1 799	-	-1 799	-	-	-
	Amort.	-42	-	42	-	-	-
	Net	1 757	-	-1 757	-	-	-
Constructions	Brut	4 781	-	-4 781	-	-	-
	Amort.	-430	-	430	-	-	-
	Net	4 350	-	-4 350	-	-	-
Installations techniques et matériel	Brut	2 320	-	-2 320	-	-	-
	Amort.	-297	-	297	-	-	-
	Net	2 023	-	-2 023	-	-	-
Sous-total Actifs destinés à être cédés	Brut	8 900	-	-8 900	-	-	-
	Amort.	-770	-	770	-	-	-
	Net	8 131	-	-8 131	-	-	-



Note 16. Autres actifs non courants

Valeurs en K€	Au 01/01/2019	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Evolution de la juste valeur	Au 31/12/2019
Titres de participation	688	-	-	-	3	691
Autres titres immobilisés	349	45	-	-	-	394
Autres immobilisations financières	1 139	54	-48	8	-	1 153
Total	2 176	99	-48	8	3	2 238

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		2019
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	640
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 24,75 % Importance négligeable	14
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	2
Total		691

Titres mis en équivalence en K€	2019	2018
A l'auberge Franc Comtoise	1 170	1 265
Quote-part dans les capitaux propres	1 170	1 265
A l'auberge Franc Comtoise	-95	-105
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-95	-105

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Note 17. Stocks

En K€	2019	2018
Matières premières	115 646	139 016
En-cours de production	504 009	505 303
Produits intermédiaires & finis	66 686	52 629
Provisions	-541	-468
Total	685 800	696 480

En K€	Note Annexe	2019	2018
Début de période		696 480	670 784
Variation de stocks	2	-10 965	25 339
Ecart de conversion		358	290
Evolution des provisions		-73	67
Fin de période		685 800	696 480



L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	2019	2018
Incidence sur le stock	11 069	6 082
Incidence sur le résultat	4 986	586
Fiscalité différée	-1 383	-165
Incidence nette sur le résultat	3 603	421

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	2019	2018
Brut	65 552	50 796
Dépréciations	-2 105	-2 125
Total	63 447	48 671

Les créances clients et comptes rattachées sont toutes à moins d'un an.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 41 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2019, le montant des créances cédées s'élève à 48.968 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	2019	2018
Avances et acomptes versés sur commandes	2 296	2 952
Fournisseurs débiteurs	1 708	580
Personnel et comptes rattachés	95	106
Organismes sociaux	264	293
Autres créances	1 513	2 048
Comptes courants d'associés	14	205
Etat	15 785	20 988
Dépréciation	-36	-36
Autres créances	19 343	24 184
Charges constatées d'avance diverses	5 521	3 031
Comptes de régularisation	5 521	3 031
Total	27 160	30 167

Ventilation par échéances en K€	2019	2018
- 1 an	25 486	27 468
de 1 an à 5 ans	1 674	2 699
Total	27 160	30 167



Note 20. Disponibilités

En K€	2019	2018
Disponibilités	6 542	22 791
Total	6 542	22 791

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs

acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée. Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe a en effet renouvelé l'ensemble de ses crédits de vieillissement bancaires, ainsi que son emprunt obligataire de 125.000 K€ à échéance juin 2019 par la mise en place d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant total de 145.000 K€ réparti en 3 tranches respectivement de 50 M€ à 3 ans, 50 M€ à 5 ans et 45 M€ à 7 ans, à des conditions financières plus favorables que sa précédente émission. Vranken-Pommery Monopole n'a pas d'échéance bancaire ou obligataire en 2020.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	2019	2018
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	190 204	189 781
Résultat de la période	76	3 324
Total	369 349	372 174

Composition du capital en volume	2019	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15

Composition des capitaux propres en K€	2019	2018
Capitaux propres - part du groupe	369 349	372 174
Participations ne donnant pas le contrôle	4 251	4 050
Total	373 600	376 224

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/19***	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation des financ. à court/terme	Transfert	Au 31/12/2019
Emprunts obligataires listés	200 000	145 000	-125 000	-	-	220 000
Emprunts bancaires*	97 635	15 163	-12 556	-	24	100 267
Crédits de vieillissement	345 155	58 000	-62 145	-	-	341 010
Concours bancaires	41 799	-	-	10 265	-	52 064
Autres dettes financières	4 424	-	-	92	-	4 516
Comptes courants d'associés**	4 604	-	-	-4 163	-	441
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	693 617	218 163	-199 701	6 194	24	718 298
*Dont contrats de location (IFRS 16).	26 252	8 723	-4 100	-	24	30 899
**Dont dividendes à payer.						
***Inclus l'effet de la transition IFRS 16 pour 23.724 K€.						



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Emprunts obligataires		125 000	95 000	220 000	
Emprunts bancaires*	14 434	55 602	30 231	100 267	
Crédits de vieillissement	10 110	330 900		341 010	
Concours bancaires	52 064			52 064	
Autres dettes financières	4 516			4 516	
Comptes courants d'associés	441			441	
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	81 565	511 502	125 231	718 298	
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	<i>4 794</i>	<i>12 771</i>	<i>13 334</i>	<i>30 899</i>	

Les incidences de la première application de la Norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 sont détaillées dans la note 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des méthodes comptables. Au 31 décembre 2019, les dettes liés aux contrats de location simple se montent à 28.274 K€ (contre 23.724 K€ au 1^{er} janvier 2019).

Endettement financier net en K€	Note annexe	2019	2018
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	22	636 733	429 016
Emprunts et concours bancaires (courant)	22	81 565	240 878
Endettement du groupe		718 298	669 894
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-14	-205
Actifs et Passifs financiers courants	29	326	634
Trésorerie	20	-6 542	-22 791
Endettement financier net		712 068	647 532

Le groupe a renouvelé en 2019 ses crédits de vieillissement jusqu'en 2021 et au-delà, et n'a plus d'échéance obligatoire avant 2022.

Trésorerie nette	Note annexe	2019	2018
Concours bancaires	22	-52 064	-41 799
Trésorerie	20	6 542	22 791
Trésorerie nette		-45 522	-19 008

Risque d'exigibilité

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers. Vranken-Pommery Monopole a par ailleurs fait en sorte de ne plus avoir aucune clause de « step up » dans ses contrats obligataires. L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80% et
- Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le non respect de ces ratios entraînerait une phase de remédiation au cours de laquelle une garantie serait recherchée par les détenteurs d'obligation. Dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas satisfaite, cela pourrait entraîner une exigibilité anticipée.

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 25.000 K€ 257.500 K€
- Emprunt obligataire de 50.000 K€ 276.600 K€
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ 279.200 K€

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2019, ces ratios étaient tous respectés.

Emprunts bancaires

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1



Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- Montant Défini : 257.500 K€.

Au 31 décembre 2019, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K€ font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2019.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2019, ces deux ratios étaient respectés.

Enfin le groupe dispose d'un crédit de 3,5 MUSD qui fait l'objet d'une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect des covenants suivants :

- Ratio de solvabilité $\geq 70\%$
- Seuil d'actifs > 2 x montant maximum du crédit

Le ratio de solvabilité est défini comme suit : Valeur corporelle nette constitué par les capitaux propres, les comptes courants d'associés, les actifs incorporels et les créances affiliées, divisée par le Total actif constitué par le total de l'actif, les actifs incorporels et les créances affiliées.

Le seuil d'actifs est défini par : les créances clients et intragroupe et le montant total des stocks.

Ces deux ratios étaient respectés au 31 décembre 2019.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de taux

Les emprunts font l'objet de clauses d'ajustement du taux et/ou de la marge bancaire si elles ne sont pas respectées. L'endettement du groupe au 31 décembre 2019 est composé à 53,77 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. L'Euribor 1 mois moyen constaté en 2019 s'élève à -0,40 % (source Banque de France). L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois aurait impacté le résultat financier annuel du Groupe de 0,9 M€ compte tenu du niveau de couverture actuel. Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2019 se décomposent comme suit :

En K€	2019	2018
COLLAR	5 529	6 266
SWAP	6 703	9 135
Total	12 232	15 401

Au 31 décembre 2019, le niveau des couvertures représentait 2,55 % de l'endettement financier net (part à taux variable). Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2019, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	5 529
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	3 846
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	2 857

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2019 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2020	2 390	-50
Contrats à échéances postérieures à 2020	9 842	-276

Au 31 décembre 2019, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :



Relation de couverture - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Satisfaisante	9 842	-276
Non satisfaisante	2 390	-50

Les charges financières 2019 incluent l'amortissement en résultat net du passif financier ne satisfaisant pas aux critères de comptabilité de couverture.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'année 2019 réalisée en devises est de 9,0 %.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1,4 M€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2019
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés	3	691		691
Autres actifs financiers non courants			394	394
Créances clients			63 447	63 447
Comptes courant d'exploitation et autres créances			21 639	21 639
Actifs financiers courants	2		-	-
Trésorerie			6 542	6 542
Total des actifs financiers		691	92 022	92 713

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2019
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			718 298	718 298
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			94 202	94 202
Dettes fiscales			11 645	11 645
Autres passifs courants			24 637	24 637
Passifs financiers courants	2	326		326
Total des passifs financiers		326	848 782	849 108

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2018 et 2019.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 29), qui rentrent dans la

catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 10), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (36 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Evolution des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

En K€	Actifs financiers	Passifs financiers	Flux sans incidences sur la trésorerie
Début de période	688	634	
Variation de la Juste valeur par résultat	3	-120	-123
Variation de la Juste valeur par les capitaux propres		-188	-188
Fin de période	691	326	



Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 7.693 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	Note annexe	2019	2018
Début de période		10 782	13 573
Réévaluation en autres éléments du résultat global		2 011	-612
Charges & Produits opérationnels du compte de résultat	4	1 055	-2 412
Charges & Produits financiers du compte de résultat	10	173	213
Autres variations		-103	20
Fin de période		13 918	10 782

En 2018, le groupe a constaté une reprise partielle des provisions pour avantages au personnel suite à la dénonciation des accords existants dans les principales sociétés du périmètre champenois. Au cours du premier semestre 2019, la signature de nouveaux accords à, quant à elle, conduit à doter une provision complémentaire en 2019.

Par ailleurs, l'évolution du taux d'actualisation de 1,60 % à 0,80% a conduit à impacter la provision de + 1.886 K€ (1.339 K€ après impôts). L'ensemble de ces éléments sont décrits dans la note « Faits marquants » des Méthodes comptables.

Analyse de la situation financière

En K€	2019	2018
Engagement brut	13 975	10 837
Actifs de couverture	-57	-55
Provision comptable	13 918	10 782
Indemnités de fin de carrière	5 210	4 674
Couverture des frais médicaux	8 345	5 757
Médailles du travail	363	351

Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Coût des services rendus	189	1 266	19	1 474	-1 967
Prestations versées	-252	-155	-12	-419	-445
Composante opérationnelle de la charge	-63	1 111	7	1 055	-2 412
Composante financière de la charge	75	93	5	173	213
Total	12	1 204	13	1 228	-2 199

Écarts actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Écarts actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	7	5	-	12	-1
Écarts actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	463	1 423	-	1 886	-63
Écarts d'expérience	157	-44	-	113	-548
Total des réévaluation en autres éléments du résultat global	627	1 384	-	2 011	-612



L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuair e indépendant au 31 décembre 2019. Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux

de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,5 % est décrite ci-dessous :

Test de sensibilité en % 12/2019	Dette actuarielle	+0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dette actuarielle	-0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-9,00 %	10,00 %	-4,99 %	10,45 %	39,50 %	-73,36 %
Taux de revalorisation des salaires	2,44 %	12,04 %	-17,60 %	-2,26 %	-9,61 %	-20,64 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	7,76 %	27,47 %	-10,05 %	-6,63 %	7,86 %	-19,36 %

Note 24. Impôts différés

En K€	2019	2018
Impôts différés actifs	143	325
Impôts différés passifs	-57 443	-55 332
Impôts différés nets	-57 300	-55 007

Détail des impôts différés :

En K€	2019*	2018
Déficits reportables	3 820	3 059
Décalage temporaire	-1 721	-1 620
Actifs immobilisés	-58 524	-56 559
Actifs Biologiques	-3 043	-1 661
Instruments financiers	84	164
Engagements envers le Personnel	3 464	2 656
Eliminations des marges en stocks	2 482	2 669
Contrats de locations*	-1 444	-1 648
Amortissements dérogatoires	-3	-303
Charges à étaler & Divers	-2 416	-1 765
Impôts différés nets	-57 300	-55 007

*L'application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 a conduit à constater un impôt différé actif de 60 K€ au 31 décembre 2019.

En K€	2019	2018
Début de période	-55 007	-52 039
Variation par le résultat	-677	-616
Variation par les capitaux propres	-1 286	-2 491
Ecart de conversion	-1	-190
Reclassement en passifs destinés à être cédés	-329	329
Fin de période	-57 300	-55 007

Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	2019	2018
Fournisseurs & comptes rattachés	94 202	129 185
Total	94 202	129 185

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.



Note 26. Provisions pour risques & charges

En K€	2019	2018
Début de période	-	78
Dotations	-	-
Reprises	-	-78
Fin de période	-	-
Soit : Risques de change & Couverture de taux	-	-
Risques s/ Créances courantes	-	-

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	2019	2018
Dettes fiscales	11 645	9 600
Total	11 645	9 600

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	2019	2018
Avances et acomptes reçus	13 000	13 000
Dettes sociales	9 535	9 995
Divers	2 102	1 735
Autres dettes	11 637	11 730
Produits constatés d'avance	642	574
Comptes de régularisation	642	574
Total	25 279	25 304

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

Note 29. Actifs et passifs financiers courants

En K€	2019	2018
Actifs financiers courants	-	-
Passifs financiers courants	-326	-634
Total	-326	-634

En K€	2019	2018
Couvertures de Taux	-326	-634
Couvertures des Devises	-	-
Total	-326	-634

En K€	2019	2018
Début de période	-634	-830
Variation par le résultat	120	-158
Variation par les capitaux propres*	188	354
Fin de période	-326	-634

*140 K€ après impôts au 31 décembre 2019 (263 K€ au 31 décembre 2018).



Ventilation par échéance en K€	2019	2018
- 1 an	-50	-
de 1 an à 5 ans	-276	-634
Total	-326	-634

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	2019	2018
Avals & cautions	172	168
Locations simples*	-	30 774
Intérêts sur emprunts non échus	48 654	31 420
Total Engagements financiers donnés	48 826	62 362

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	2019	2018
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	350 916	349 035
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	44 695	32 465
Total Dettes garanties par sûretés réelles	395 611	381 500

Engagements financiers reçus en K€	2019	2018
Avals & cautions	390	943
Total Engagements financiers reçus	390	943

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables et ont conduit au passage des engagements hors bilan en dette de location à compter du 1^{er} janvier 2019.

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement. Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.
- Vins bloqués. Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à

des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage. L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 31. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	2019	%	2018	%
Champagne et autres	246 843	90 %	270 191	90 %
Vins des Sables et de Provence	27 782	10 %	30 225	10 %
Total	274 625	100 %	300 416	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	2019	%	2018	%
Champagne et autres	20 114	83 %	22 910	86 %
Vins des Sables et de Provence	4 199	17 %	3 802	14 %
Total	24 313	100 %	26 712	100 %



Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	12/2019	12/2018
Champagne et autres	99 414	100 464
Vins des Sables et de Provence	1 480	1 686
Total	100 894	102 150

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	12/2019	12/2018
Champagne et autres	241 382	237 125
Vins des Sables et de Provence	141 457	127 272
Total	382 839	364 397

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	12/2019	12/2018
Champagne et autres	2 080	2 017
Vins des Sables et de Provence	158	159
Total	2 238	2 176

Répartition des Stocks par Activité en K€	12/2019	12/2018
Champagne et autres	669 291	683 738
Vins des Sables et de Provence	16 509	12 742
Total	685 800	696 480

Répartition des Investissements par Activité en K€	12/2019	12/2018
Champagne et autres	14 747	6 942
Vins des Sables et de Provence	10 867	7 025
Total	25 614	13 967

Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie VRANKEN (CV), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec la société A l'auberge Franc Comtoise SAS, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	2019	2018
Chiffre d'affaires - Produits finis	35	40
Chiffre d'affaires - Prestations	27	24
Produits financiers	-	3
Autres achats de prestations et commissions	429	434
Passif courant	40	33
Actif courant	55	434

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie Vranken

En K€	2019	2018
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	6 042	6 290
Chiffre d'affaires - Prestations	1 027	541
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	732	265
Autres produits	18	3
Produits de redevances de marques et savoir-faire	6 512	-
Produits sur cessions d'immobilisations	8 708	-
Achats de matières premières, produits en cours et finis	2 847	4 072
Prestations de holding animatrice	2 272	2 213
Locations immobilières*	303	1 337
Autres achats de prestations et commissions	452	512
Charges de personnel et rémunérations versées	10	-
Charges de redevances de marques	89	72
Charges financières	30	16
Compte courant d'associé créditeur	426	4 580
Passifs liés aux contrats de location*	11 688	-
Autres passifs courants	1 330	613
Compte courant d'associé débiteur	14	206
Actifs non courant	279	270
Actif courant	10 676	870

*Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	2019	2018
Chiffre d'affaires - Produits finis	57	58
Chiffre d'affaires - Prestations	913	931
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	40	30
Achats de matières premières et produits en cours	11	1 377
Autres achats de prestations et commissions	1 271	2 007
Charges fiscales	1	1
Charges de personnel et rémunérations versées*	1 472	1 229
Charges de redevances de marques	42	55
Charges financières	-	-
Passifs liés aux contrats de location**	952	-
Passif courant	1 075	1 093
Compte courant d'associé créditeur	15	24
Actif courant	941	1 170

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

**Les effets de la première application de la Norme IFRS 16 sont détaillés au paragraphe 1.2 « nouveaux textes d'application obligatoire » des Méthodes Comptables.



En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe Compagnie Vranken, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole,

étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe Compagnie Vranken établit des comptes consolidés.

Note 33. Evènements postérieurs au 31 décembre 2019

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie du COVID-19 apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale. Dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris au cours du premier trimestre 2020 des mesures sanitaires (confinements, interdiction de rassemblement, etc.) et économiques avec la fermeture de certaines activités. En France, ces mesures ont été adoptées en mars 2020 avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

L'Autorité des Normes Comptables, dans son communiqué du 2 avril 2020 a considéré que :

- l'épidémie de COVID-19 est un évènement qui n'a acquis une ampleur internationale qu'en 2020 ;
- l'établissement des comptes selon le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause par des évènements ayant pris naissance après la clôture de l'exercice et
- les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences.

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, le groupe a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :

- maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession
- généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs et ce sur l'ensemble du Groupe,
- arrêt des déplacements non indispensables
- arrêt des dépenses de représentation
- mise en place du dispositif de garde d'enfants
- demande de report des échéances de prêts bancaires
- demande de report des cotisations sociales
- demande de report des impôts et taxes

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, le groupe n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à la date d'arrêté des comptes.

Le groupe étudie par ailleurs les solutions de financement garanties par l'Etat français à travers BPI France en fonction de ses anticipations sur d'éventuels besoins de trésorerie à venir, qui dépendent essentiellement de la durée de l'arrêt de l'activité économique en Europe et dans le Monde.

Pour compléter l'ensemble de ces mesures, lors de son Assemblée Générale du 4 juin, Vranken-Pommery Monopole proposera de ne pas distribuer de dividende en 2020.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	2019	2018
Chiffre d'affaires	273 693	340 803
Résultat d'Exploitation	725	377
Résultat Courant	5 584	3 651
Résultat Net	1 673	1 603

Bilan	2019	2018
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	287 556	292 986
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	223 874	203 991
Dettes financières auprès des établissements de crédit	37 326	40 255
Actif immobilisé	374 522	375 600
Total Bilan	711 143	751 123



5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les impacts de la première application en 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les stocks s'élèvent à 685,8 m€, soit 53% du total actif du Groupe, et comprennent l'en-cours de production

pour 504,0 m€, les matières premières pour 115,4 m€ et des produits intermédiaires et finis pour 66,4 m€. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11. des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes. L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché. Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction;
- rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture;
- réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité;
- comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison;
- analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.11 des « Méthodes comptables ».

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2019, les actifs immobiliers s'établissent à 344,5 m€, soit 26,6% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 191,9 m€, des bâtiments pour 102,2 m€ et des terrains pour 50,3 m€. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6 des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement sur la base de rapport d'experts indépendants selon les modalités décrites à la note 5.6 des « Méthodes



comptables » et à la note 15 des états financiers. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables;
- rapproché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires ;
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus..

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.6 des « Méthodes comptables » et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la réévaluation de l'actif immobilier.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les marques détenues par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,2 % du total actif.

Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères.

Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représentent un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par Groupe dans le cadre des tests de dépréciation;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché;

- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

• Moyens commerciaux

Risque identifié

Dans le cadre de la commercialisation de ses produits, le Groupe est amené à accorder des ristournes de fin d'année à la grande distribution en fonction des volumes écoulés. Au 31 décembre 2019, les provisions au titre des moyens commerciaux s'établissent à 9,1 m€. Les moyens commerciaux consentis à la grande distribution constituent pour le Groupe, dès que les volumes de ventes sont atteints, un engagement dont il convient de provisionner les coûts attendus. Les modalités de calcul des provisions relatives aux moyens commerciaux décrites dans la note 5.15 des « Méthodes comptables » reposent principalement sur les volumes de ventes observés par marque, ainsi que sur l'estimation des coûts attendus en fonction des engagements conclus avec les distributeurs. Nous avons considéré que les provisions relatives aux moyens commerciaux constituent un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés et en raison du niveau de jugement requis pour la détermination des coûts attendus des actions promotionnelles dans un contexte de marché complexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités mises en œuvre par la Direction pour recenser l'ensemble des engagements auprès de la grande distribution;
 - réaliser un examen critique de l'estimation établie par le contrôle de gestion des engagements existant à la clôture au titre des moyens commerciaux, notamment en corroborant les données de gestion avec les livraisons de l'année et, par sondages, avec les données contractuelles;
 - réconcilier les estimations établies par le contrôle de gestion des données comptables;
 - rapprocher les factures d'avoir reçues sur la période avec la provision établie à la clôture précédente afin d'apprécier la fiabilité du processus.
- Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.15 des « Méthodes comptables ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019. Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 19^{ème} année, dont respectivement la 22^{ème} et la 19^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY	
REVISION CERTIFICATION :	LAURENCE VERSAILLE
MAZARS :	Michel BARBET-MASSIN



5.2 Analyse des résultats consolidés

5.2.1 Situation de l'activité du Groupe

Fort de ses vignobles, de ses marques et d'un patrimoine remarquable, Vranken-Pommery Monopole est engagé dans une transformation stratégique de premiumisation et de développement à l'international. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires 2019 de 274,6 M€, en repli de 8,6%. Cette baisse de chiffre d'affaires a eu un effet limité sur ses résultats.

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre tout au long de l'année ont connu leurs premiers résultats sur l'exercice.

Notons ainsi, parmi les effets des mesures engagées, que l'EBITDA s'élève à 38,9 M€, en progression de 4,5% et la Marge Brute d'Autofinancement à 35,5 M€ en hausse de 9,9% et que le total des passifs, retraité des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16, s'inscrit en réduction de 8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en baisse de 8,60 % en 2019, à 274,6 K€, contre 300,4 K€ en 2018.

FRANCE

- Off-Trade : Le chiffre d'affaires a été lourdement pénalisé par l'application de la Loi Egalim au 1^{er} janvier 2019 qui a réduit les achats d'opportunité de Champagne et de Porto dans les réseaux Off-Trade tout au long de l'année. Le marché du Champagne en Grande Distribution s'est inscrit en recul de chiffre d'affaires de 20,1% (Source Nielsen).
- On-Trade : Le contexte social de fin d'année est venu réduire l'activité dans les cafés, hôtels, restaurants, principalement à Paris.
- La Camargue a connu la plus mauvaise vendange de son histoire avec une production de 59 hl/ha contre une moyenne habituelle de 74 hl/ha.

INTERNATIONAL

- Les ventes en Australie ont été fortement impactées par quatre mois d'incendies qui ont été les plus dévastateurs de son histoire.
- Aux Etats-Unis, les taxes douanières supplémentaires de 25%, sont venues pénaliser les exportations de ventes de vins tranquilles.

Le dynamisme à l'international a permis de contenir le repli et l'export représente désormais 57% des ventes :

- Les ventes de Champagne bénéficient de la progression continue des ventes de la marque internationale Pommery & Greno et de sa cuvée super premium Louise.
- Les ventes de vins rosés progressent de 11%, grâce à Pink Flamingo, marque emblématique des vins gris des Sables de Camargue.
- En Provence, la vinification en amphores de grès dans les caves du Château La Gordonne, permet de répondre aux critères de prestige sur le marché international,
- Le Porto, touché par l'application de la Loi Egalim dans la grande distribution française, connaît un développement significatif sur son marché domestique. A noter également un intérêt grandissant pour les vins rouges des vignobles de la Vallée du Douro de la Quinta do Grifo,
- Le Sparkling Wine Louis Pommery California étend son développement aux USA avec une implantation dans 23 Etats. Le Sparkling Wine Louis Pommery England commence quant à lui à s'implanter sur son marché domestique.

Rappelons également qu'au cours du premier semestre, le Groupe a conclu son émission obligataire de 145 millions d'euros répartie en trois tranches de maturité 3 ans (50 M€), 5 ans (50 M€) et 7 ans (45 M€). Cette opération a permis à Vranken-Pommery Monopole de se refinancer à des conditions favorables et de mieux répartir ses échéances dans le temps.

Le groupe n'a pas d'échéance bancaire ou obligataire en 2020.

Parmi les évènements post-clôture, nous évoquons la crise sanitaire du Covid 19 qui a suspendu l'activité de notre Groupe comme l'activité nationale.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants, que nous présentons, pour une meilleure lecture, en comparaison avec ces mêmes chiffres retraité des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16 :

Comptes Consolidés en M€	2019	Publié		2019	Retraité*		%
		2018	Variation		2018	Variation	
Chiffre d'affaires	274,6	300,4	-25,8	274,6	300,4	-25,8	-8,6 %
Résultat Opérationnel Courant	24,3	26,7	-2,4	24,7	24,2	+0,5	+2,1 %
% Chiffre d'Affaires	8,8 %	8,9 %	-0,1 %	9,0 %	8,1 %	+0,9 %	
Résultat Opérationnel	20,3	23,1	-2,8	20,9	20,6	+0,3	+1,5 %
% Chiffre d'Affaires	7,4 %	7,7 %	-0,3 %	7,6 %	6,9 %	+0,7 %	
Résultat Financier	-19,3	-19,5	+0,2	-18,8	-19,5	+0,7	+3,6 %
Résultat Net	0,1	3,4	-3,3	0,9	1,5	-0,6	NS
Part du Groupe	0,1	3,3	-3,2	0,9	1,4	-0,5	NS

*Hors incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et première application IFRS 16.



La première constatation est que la baisse de chiffre d'affaires a eu un effet limité sur les résultats du Groupe.

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre tout au long de l'année ont permis de constater un Résultat Opérationnel Courant retraité en hausse de 2,1% à 24,7 M€, et un Résultat Net retraité de 0,9 M€. Notons que l'EBITDA s'élève à 38,9 M€, en progression de 4,5% et la Marge Brute d'Autofinancement à 35,5 M€ en hausse de 9,9%.

Résultats retraités : progression de la marge du Résultat Opérationnel Courant

En Champagne, les mesures stratégiques annoncées dès 2018 ont été mises en œuvre en 2019

- Mise en adéquation des engagements aux achats par rapport aux ventes projetées, mesure dont les premiers effets significatifs se traduiront en 2020
- Réduction des charges opérationnelles sur les mêmes bases
- Réduction du coût moyen de la dette de 2,74% à 2,54%, avec une réduction programmée des charges financières de 1,4 M€ pour 2020.

Les résultats de ces mesures commencent à apparaître dès 2019 dans le compte de résultat retraité du Groupe:

- Progression du Résultat Opérationnel Courant de 2,1% à 24,7 M€, avec une marge de 9,0% en amélioration de 90 points de base.
- Progression du Résultat Opérationnel de 1,5% à 20,9 M€
- Amélioration sensible de l'EBITDA

Le Résultat Net s'établit, quant à lui, à 0,9 M€

Par ailleurs, il convient de noter :

- La répercussion de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les comptes consolidés

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée lors de la première application de la norme au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, les loyers (3,6 M€) ont été retraités et une dotation aux amortissements des actifs concernées a été comptabilisée à hauteur de 3,4 M€. L'incidence sur le résultat financier se monte à - 0,5 M€ en 2019.

- Les conséquences de la finalisation des négociations relatives à la prise en charge des frais médicaux

Dans le cadre de sa politique d'adaptation des charges opérationnelles, le groupe a signé le 14 mai 2019 les nouveaux accords sociaux relatifs à la prise en charge des frais médicaux. La finalisation de ces négociations a entraîné une révision des hypothèses retenues à la clôture 2018, et les incidences sur les comptes annuels sont les suivants :

- Au cours du premier semestre 2018, la dénonciation des accords et la révision des hypothèses de calcul des provisions pour engagements sociaux, sur la base des meilleures estimations disponibles, avaient entraîné une reprise de provision à hauteur de 2,5 M€
- En 2019, la finalisation des négociations a entraîné une révision des hypothèses retenues à la clôture 2018 et a conduit à une dotation aux provisions à hauteur de 0,8 M€.

5.2.3 Bilan consolidé

Le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019 fait apparaître les résultats suivants que nous présentons, pour une meilleure lecture, en comparaison avec ces mêmes chiffres retraités des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16 :

Comptes Consolidés en M€	2019	Publié		2019	Retraité*		%
		2018	Variation		2018	Variation	
Total actif	1 294,7	1 277,3	+17,4	1 266,7	1 277,3	-10,6	-0,8 %
Actifs non courants	511,8	471,0	+40,8	483,7	471,0	+12,7	+2,7 %
Stocks et encours	685,8	696,5	-10,7	685,8	696,5	-10,7	-1,5 %
Capitaux propres part du groupe	369,3	372,2	-2,9	370,1	370,3	-0,2	-0,1 %
Passifs non courants	708,1	495,1	+213,0	683,4	497,0	+186,4	+37,5 %
Passifs courants	213,0	405,6	-192,6	208,9	405,6	-196,7	-48,5 %
Endettement Financier Net	712,1	647,5	+64,6	683,8	647,5	+36,3	+5,6 %

*Hors incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et première application IFRS 16.

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 369,3 millions d'euros. Les fonds propres retraités à 370,1 restent quasiment identiques à ceux de 2018.

L'endettement financier net du groupe au 31/12/2019 se monte à 712 millions d'euros, intégrant 28,3 millions d'euros d'impact lié à l'application de la norme IFRS 16, dont 24,1 millions d'euros en dettes non courantes et 4,2 M€ en dettes courantes. Retraité de ce changement de norme comptable, l'endettement financier net de 683,8 M€ est intégralement couvert par les stocks. Il est en augmentation de 36 M€ en raison de l'augmentation du BFR d'exploitation de 40 M€ (hausse des créances clients de 15 M€, baisse des stocks de 11 M€ et réduction des dettes fournisseurs de 35 M€).

Au cours du premier semestre 2019, le groupe a conclu son émission obligataire de 145 millions d'euros répartie en trois tranches de maturité 3 ans (50 M€), 5 ans (50 M€) et 7 ans (45 M€). Cette opération a permis à Vranken-Pommery Monopole de se refinancer à des conditions favorables et de mieux répartir ses échéances dans le temps. Le groupe n'a pas d'échéance bancaire ou obligataire en 2020. Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.294.711 K€, contre 1.277.283 K€ au 31 décembre 2018. Notons que le total des passifs retraités des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16 en réduction de 8 M€ par rapport à l'exercice précédent, premiers effets de la politique de désendettement annoncée pour la période de 2020 à 2023.



5.2.4 Investissements et structure financière

5.2.4.1 Investissements

Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2019*	2018	2017
Marques et autres droits de propriété	337	241	513
Autres incorporels	137	1 073	913
Immobilisations incorporelles	474	1 314	1 426
Immobilier	13 991	8 649	6 735
Installations techniques et matériels	11 050	3 970	9 621
Immobilisations corporelles	25 041	12 619	16 356
Titres de participations	-	-	-
Autres actifs immobilisés	45	2	5
Autres immobilisations financières	54	31	71
Total autres actifs non courants	99	33	76
Total	25 614	13 966	17 858

*Incluant les acquisitions liées aux contrats de location simple pour 8,7 M€.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2019*	2018	2017
France	22 691	11 046	13 709
Europe	2 127	1 558	2 625
Pays tiers	223	15	22
Total	25 041	12 619	16 356

*Incluant les acquisitions liées aux contrats de location simple pour 8,7 M€.

Principaux investissements réalisés en 2019

Comme chaque année, le groupe a réalisé de lourds investissements dans ses vignobles (4,7 M€). En fin d'année 2019, le groupe a signé un nouveau bail pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier et industriel qui représente un investissement à hauteur de 6,1 M€ selon la Norme IFRS 16.

Les installations techniques et matériels acquis au cours de l'année ont été réalisés à des fins de remplacement essentiellement.

Au-delà des investissements classiques de renouvellement, deux postes majeurs ont été travaillés en 2019 sur l'outil de production.

Tout d'abord, le centre de pressurage de Merrey-sur-Arce a été complètement rénové. Il a s'agit de reprendre en totalité l'environnement du bâtiment (sol, peinture, passerelles), de remplacer tout l'automatisme de gestion du pressurage par la mise en place de nouvelles consoles, de changer l'ensemble des systèmes d'évacuation des raisins écrasés, d'investir dans de nouvelles cuves de débouillage. Une seconde tranche finalisant ce projet est prévue en 2020. Cette évolution permettra de renforcer la mise en valeur

de la qualité des raisins obtenus par la rigueur du travail mené aux vignes, et de renforcer le travail de vinification par les têtes de cuvée.

Le second point très important est la refonte de l'atelier d'habillage des bouteilles standards pour les adapter aux habillages adhésifs. Les trois lignes historiques ont été transformées en deux lignes d'habillage 9000 bouteilles/heure. Les encaissages ont été revus pour s'adapter à ces cadences. Les débuts de ligne se sont vus renforcés par des mireuses afin d'améliorer le niveau qualitatif. Evidemment, tout l'environnement a été adapté à ces nouvelles lignes. La conséquence de cet investissement est une palette de choix de création d'habillage plus grande, et un rendu visuel beaucoup plus qualitatif.

Principaux investissements engagés en 2020

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'avait pas pris d'engagements d'investissements majeurs et poursuit sa politique visant à l'amélioration qualitative dans ses vignobles tant en Champagne qu'en Camargue et Provence.

Pour plus d'informations, se référer aux parties 1.3.2.2 « Les outils industriels du Groupe » et 1.3.3 « Recherche et développement » du présent document.



5.2.4.2 Structure financière

Composition des capitaux propres

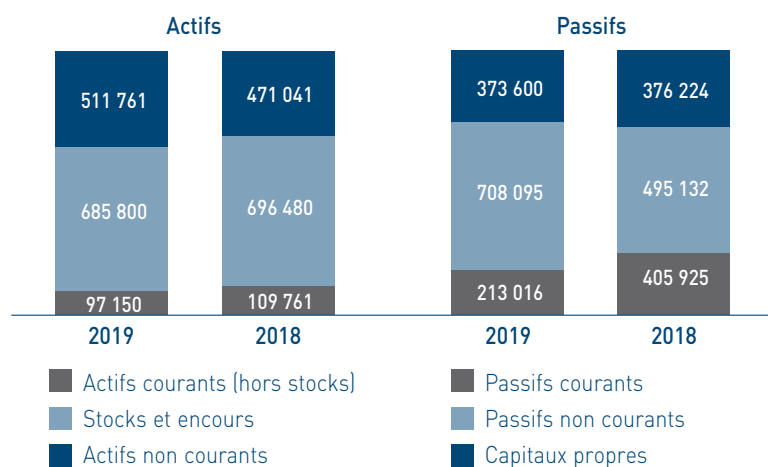
En K€	2019	2018
Capitaux propres - part du groupe	369 349	372 174
Participations ne donnant pas le contrôle	4 251	4 050
Capitaux propres	373 600	376 224

Endettement financier net

En K€	2019*	2018
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	636 733	429 018
Emprunts et concours bancaires (courant)	81 565	240 875
Endettement du Groupe	718 298	669 893
Comptes courants d'associés débiteurs	-14	-206
Actifs et Passifs financiers courants	326	634
Trésorerie	-6 542	-22 790
Total	712 068	647 532

*Au 31 décembre 2019, les dettes liés aux contrats de location simple (IFRS 16) se montent à 28.274 K€ (dont 4.794 K€ à moins d'un an).

Structure du bilan



Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

En K€	2019	2018
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 771	11 654
"dont marge brute d'autofinancement"	35 461	32 271
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-7 798	-13 331
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-20 598	-29 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-16 302	19 009
Endettement financier net	712 068	647 532

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019, section 5 « États financiers ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'explique principalement par les investissements réalisés par le Groupe et décrits à la section 5.2.5.1 « Investissements ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts de la période (+9,7 M€), des charges financières (-19,3 M€) et des dividendes versés (-7,1 M€).

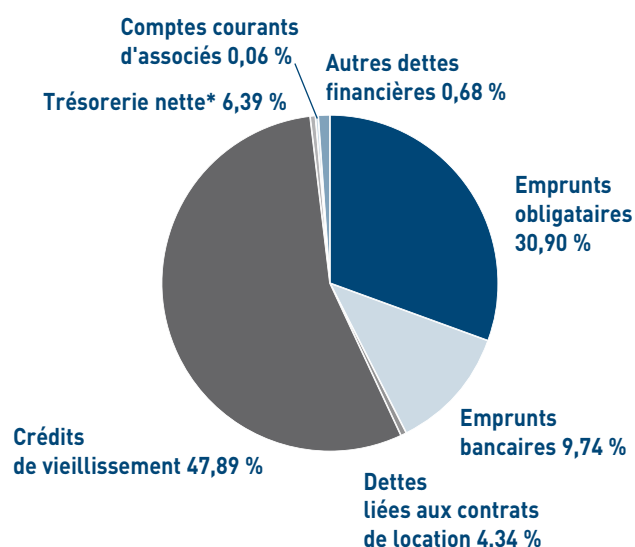


Conditions d'emprunt et structure de financement

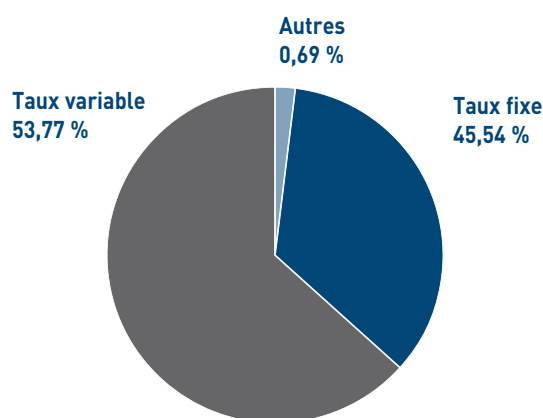
Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires long terme représentent 30,9 % de la dette et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 47,89 %.

Au 31 décembre 2019, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Dette par nature :



Répartition par type de taux :



*Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.

Une information détaillée est communiquée dans la note 2 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019, section 5 « états financiers ».

Au 31 décembre 2019, la méthode de calcul de l'endettement financier net inclus dans l'ensemble des conventions de crédit du Groupe est la suivante :

En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	636 733	612 590*
Emprunts et concours bancaires (courant)	81 565	77 380*
Passifs financiers courants	326	326
Trésorerie	-6 542	-6 542
Actifs financiers courants	0	
Comptes courants d'associés débiteurs	-14	
Endettement financier net	712 068	683 755

*Donnée avant application de la Norme IFRS 16 applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe n'a pas identifié de restriction à l'utilisation des capitaux.

Les investissements envisagés pour 2020 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement
Vignobles	Emprunt bancaire
Matériels industriels	Location financement



5.3 États financiers sociaux

5.3.1 Compte de résultat au 31 décembre 2019

En K€	Note annexe	2019	2018
Chiffre d'affaires	1	273 693	340 803
Production stockée		-	-
Production immobilisée		92	92
Production de l'exercice		273 785	340 895
Consommation de l'exercice	2	-260 811	-326 383
Valeur ajoutée		12 974	14 512
Subventions d'exploitation		674	478
Impôts et taxes	3	-687	-935
Charges de personnel	4	-12 236	-13 030
Excédent brut d'exploitation		725	1 025
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	1 635	1 596
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 144	- 1 228
Autres produits d'exploitation	7	621	284
Autres charges d'exploitation	8	-1 113	-1 300
Résultat d'exploitation		724	377
Charges et Produits financiers	9	4 860	3 274
Résultat courant avant impôts		5 584	3 651
Charges et Produits exceptionnels	10	-5 814	-4 780
Impôts sur les bénéfices	11	1 903	2 732
Résultat net comptable		1 673	1 603

5.3.2 Bilan au 31 décembre 2019

Actif

En K€	Note annexe	2019	2018
Immobilisations incorporelles	12	1 161	1 156
Immobilisations corporelles	13	4 675	4 740
Immobilisations financières	14	368 686	369 704
Actif immobilisé		374 522	375 600
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	559	926
Clients et comptes rattachés	16	61 284	70 787
Autres créances	16	265 553	276 856
Valeurs mobilières de placement	17	1 256	1 457
Disponibilités	18	3 400	22 500
Actif circulant		332 052	372 526
Comptes de régularisation	19	4 569	2 997
Total de l'actif		711 143	751 123



Passif

En K€	Note annexe	2019	2018
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 558	29 486
Report à nouveau		77 256	82 827
Résultat de l'exercice		1 673	1 603
Subventions d'investissements		-	-
Capitaux propres	20	287 556	292 985
Provisions pour risques et charges	21	761	1 048
Dettes	22	422 584	457 037
Comptes de régularisation	23	242	53
Total du passif		711 143	751 123

5.3.3 Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2019

• Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 19,69%, à 273.693 K€ contre 340.803 K€ en 2018, cette baisse est exclusivement entraînée par la réduction des ventes Champagne et Porto dans le réseau Off-Trade France. Elle fait suite à l'application au 1^{er} janvier 2019 de la Loi EGALIM (régulation des promotions en grande distribution française), qui modifie profondément les promotions traditionnelles incitatives à la vente.

Lors du second semestre 2019, la Société, a acquis 9 actions de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE, portant ainsi sa participation de 24,75% à 26,04% du capital.

• Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le nouveau Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la Société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.



Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Plantations	Linéaire	17 ans
- Agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- Matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours. Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Événements post-clôture

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie du COVID-19 apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale. Dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris au cours du premier trimestre 2020 des mesures sanitaires (confinements, interdiction de rassemblement, etc.) et économiques avec la fermeture de certaines activités. En France, ces mesures ont été adoptées en mars 2020 avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

L'Autorité des Normes Comptables, dans son communiqué du 2 avril 2020 a considéré que :

- l'épidémie de COVID-19 est un événement qui n'a acquis une ampleur internationale qu'en 2020,
- l'établissement des comptes selon le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause par des événements ayant pris naissance après la clôture de l'exercice,
- les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, la Société a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :

- maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession,
- généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs et ce sur l'ensemble du Groupe,
- arrêt des déplacements non indispensables,
- arrêt des dépenses de représentation,
- mise en place du dispositif de garde d'enfants,
- demande de report des échéances de prêts bancaires,
- demande de report des cotisations sociales,
- demande de report des impôts et taxes.

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, la Société n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes. La Société étudie par ailleurs les solutions de financement garanties par l'Etat français à travers BPI France en fonction de ses anticipations sur d'éventuels besoins de trésorerie à venir, qui dépendent essentiellement de la durée de l'arrêt de l'activité économique en Europe et dans le Monde. Pour compléter l'ensemble de ces mesures, lors de son Assemblée Générale du 4 juin, Vranken-Pommery Monopole proposera de ne pas distribuer de dividende en 2020.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2019

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2019
Champagne	96 391	114 983	211 374
Porto	2 959	69	3 028
Vins de Provence et de Camargue	4 541	6 147	10 688
Autres	629	1 430	2 059
Ventes de marchandises	104 520	122 629	227 149
Prestations de services intra-groupe	42 300	94	42 394
Autres	4 112	38	4 150
Prestations de services et autres	46 412	132	46 544
Chiffre d'affaires	150 932	122 761	273 693

Variation du chiffre d'affaires en K€	2019	2018	Variation
Champagne	211 374	271 771	-60 397
Porto	3 028	5 558	-2 530
Vins de Provence et de Camargue	10 688	10 313	375
Autres	2 059	4 448	-2 389
Ventes de marchandises	227 149	292 090	-64 941
Prestations de services intra-groupe	42 394	44 230	-1 836
Autres	4 150	4 483	-333
Total des prestations de services et autres	46 544	48 713	-2 169
Chiffre d'affaires	273 693	340 803	-67 110

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en baisse de 19,69% à 273 693 K€ en 2019 contre 340 803 K€ en 2018, cette baisse essentiellement due à l'impact de la loi Egalim (cf Faits caractéristiques de l'exercice).

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2019	2018
Achats	211 378	237 748
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	49 433	88 635
Total	260 811	326 383

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2019	2018
Impôts et taxes sur rémunérations	292	529
CET et taxe foncière	281	280
Contribution sociale de solidarité	42	50
Autres impôts et taxes	72	76
Total	687	935



Note 4. Charges de personnel

En K€	2019	2018
Salaires & traitements	8 226	8 738
Charges sociales	3 720	3 867
Intéressement des salariés	290	425
Total	12 236	13 030

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2019	2018
Reprise de provisions - Créances douteuses*	515	891
Transfert de charges d'exploitation**	908	417
Transfert de charges de personnel	212	288
Total	1 635	1 596

*La Société a décidé de reprendre les provisions constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement de comptabiliser ces créances en irrécouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).
 **Le poste transfert de charges d'exploitation est essentiellement composé des frais d'émission de l'emprunt obligataire de 145 M€ renouvelé en Juin 2019 (828 K€).

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2019	2018
Immobilisations	633	765
Charges à étaler	218	161
Amortissements	851	926
Stocks	-	-
Créances	165	211
Risques & charges*	128	91
Provisions	293	302
Total	1 144	1 228

*Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2019	2018
Indemnités SFAC	152	99
Refacturation crédit-bail	173	-
Différences positives de change*	197	146
Autres produits d'exploitation	99	39
Total	621	284

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation depuis le 01/01/2018.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2019	2018
Charges diverses de gestion courante	128	105
Achats crédit-bail	173	-
Différences positives de change	205	81
Créances irrécouvrables	607	1 114
Total	1 113	1 300

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2019	2018
Produits financiers de participations	5 093	5 338
Autres intérêts et produits assimilés*	9 822	8 024
Reprises financières sur amortissements et provisions**	1 062	1 861
Différences positives de change	49	276
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	16 026	15 499

*Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (6 028 K€, contre 2 850 K€ en 2018) et de refacturation groupe (3 791 K€, contre 5 157 K€ en 2018).

**Dont 153 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe et hors groupe, 751 K€ de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2018 et 158 K€ de reprises de provisions sur instruments financiers.



Charges financières en K€	2019	2018
Dotations financières aux amortissements et provisions*	796	1 017
Intérêts et charges assimilés	10 309	11 098
Différences négatives de change	61	110
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	11 166	12 225

*En 2019, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (364 K€, contre 751 K€ en 2018), de provisions sur les instruments financiers pour 38 K€ et de provisions sur les titres (220 K€, contre 108 K€ en 2018) et 174 K€ de dotations sur valeurs mobilières de placement.

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2019	2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	1 136	254
Produits de cessions d'éléments d'actif	13	15
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	1	26
Reprises sur provisions et transferts de charges	128	131
Total	1 278	426

Charges exceptionnelles en K€	2019	2018
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**	6 858	4 834
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	13	223
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital***	39	21
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	182	128
Total	7 092	5 206

*Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2019 sont essentiellement composés de refacturation groupe (1 136 K€).

**Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement un soutien commercial envers ses filiales pour un montant de 5 330 K€.

***Les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés de 2018 étaient essentiellement composées de la sortie des titres de la filiale VRANKEN-POMMERY E.O. (200 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2019	2018
Résultat courant	Avant impôt	5 584	3 651
	impôt	-23	-566
	Après impôt	5 607	4 217
<i>dont dividendes reçus</i>		4 687	4 975
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-5 814	-4 780
	impôt	-	-
	Après impôt	-5 814	-4 780
Résultat comptable	Avant impôt	-230	-1 129
	Régularisations diverses	-	-
		-230	-1 129
	impôt*	-23	-566
Régularisations diverses		-	-
		-23	-566
	Après impôt	-207	-563

*Crédits d'impôts compris.



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2019, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 1 903 K€, crédits d'impôts inclus. Le produit d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 23 K€, soit un gain global de 1 880 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2019	2018
Résultat comptable	Avant impôt	-230	-1 129
	impôt	-1 903	-2 732
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	1 673	1 603

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts 28%	Impôts 33,33%
Accroissements	492	138	
Déductions diverses	492		
Allègements	1 571	140	357
Provisions et charges à payer	1 266		
Réintégrations diverses	238		
Œuvres d'art d'artistes vivants	67		

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	100,00 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,84 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,95 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,84 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,58 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,99 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. HDC	58 204 422 800 085	100,00 %
S.A.S. GV COURTAGÉ	38 271 056 400 032	100,00 %
S.C. DU PEQUIGNY	41 002 513 400 025	94,94 %
S.C.E.V. des Vignobles VRANKEN	41 122 490 000 018	98,00 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2019	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2019
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	8 167	151	1	190	8 507
Autres droits	30	-	-	-	30
Concessions, brevets et autres droits	8 234	151	1	190	8 574
Fonds commercial	381	-	-	-	381
Autres immobilisations incorporelles	257	127	-	-154	230
Total	9 375	278	1	36	9 688

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (230 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2019	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2019
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	7 716	309	1	8 024
Total	8 219	309	1	8 527

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2019	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2019
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	3 331	140	14	40	3 497
Matériel et outillage	146	1	-	-	147
Installations générales	387	6	-	129	522
Matériel de transport	245	2	-	-	247
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 594	147	-	-	4 741
Immobilisations sur constructions en cours	254	-	-	-206	48
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	8 984	296	14	-37	9 229

Le solde de 37 K€ de virements des immobilisations corporelles a été viré en immobilisations incorporelles.

Amortissements en K€	Au 01/01/2019	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2019
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 029	221	14	-	2 236
Matériel et outillage	140	4	-	-	144
Installations générales	239	28	-	-	267
Matériel de transport	221	13	-	-	234
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 588	58	-	-	1 646
Total	4 244	324	14	-	4 554

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2019	Acquisitions	Sorties	Virements	Réévaluations **	Au 31/12/2019
Titres de participations	345 470	1	-	-	-	345 471
Créances rattachées à des participations*	26 339	-	1 600	-	619	25 358
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières**	898	41	13	-	-	926
Total	372 715	42	1 613	-	619	371 763

*Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (8 189 K€), VRANKEN-POMMERY JAPAN (4 472 K€), VRANKEN-POMMERY UK (4 889 K€) et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (4 001 K€) converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 21 552 K€. Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture. La sortie de 1 600 K€ de créance rattachée à des participations correspond à un remboursement de la filiale CHARBAUT AMERICA, ce qui ne génère pas de plus ou moins value (cf 2059 A de la liasse fiscale).

**Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 463 K€, d'un fond de garantie de 460 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 2 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.



Provisions en K€	Au 01/01/2019	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2019
Titres de participations	3 011	219	153	3 077
Total	3 011	219	153	3 077

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de VP Australia pour 69 K€ et les titres de GV COURTAGE pour 150 K€. Les reprises de provisions concernent les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 106 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY Japan pour 34 K€, les titres de VRANKEN POMMERY Italia pour 9 K€ et les titres de L'EXCELLENCE DES GRANDS SAVOIR- FAIRE pour 4 K€.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital*	Capitaux propres autres que le capital**	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 424	100,00	25 243	25 243
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 912	99,84	12 301	12 301
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-7 289	100,00	143 174	143 174
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	1 262	100,00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	1 510	100,00	13 300	13 300
S.A.S. GV COURTAGE	40	99	100,00	763	321
S.A.S. HDC	1 538	3 695	100,00	32 120	32 120
S.C. DU PEQUIGNY	29	0	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	9 934	96,50	57 833	57 833
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	10	100,00	1 124	679
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-1 054	100,00	1 447	455
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	632	217	95,00	908	818
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	536	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 398	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	2 605	-1 674	100,00	1 935	1 362
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	3 550	-2 421	97,78	3 476	3 476
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 094	100,00	730	730
ROZÈS S.A.	15 000	8 641	93,32	23 248	23 248
QUINTA DO GRIFO	3 925	1 001	100,00	7 327	7 327
VPL S.A.	63	6	62,00	444	444
Participations					
SADEVE S.A.***	3 434	-267	11,34	1 117	635
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	348	-275	26,04	74	19
Renseignements globaux		20 759			
Filiales françaises (ensemble)				293 097	292 655
Filiales étrangères (ensemble)				51 182	49 082
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				74	19
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	635

*Converti au taux historique. **Converti au taux de clôture. ***Sur la base des comptes clos au 31/12/2018.



	Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	1 300	0	1 077	1 519	900
	8 634	131	6 585	344	742
	194 614	11 264	218 802	-4 036	0
	217	0	0	513	933
	10 078	0	2 975	138	1 035
	24	0	198	62	138
	5 432	0	437	399	0
	508	0	50	11	0
	2 449	0	26 857	1 218	1 186
	0	0	9 816	3	0
	0	0	3 280	15	0
	0	0	4 526	0	0
	0	15 500	43 728	14	0
	0	489	10 455	45	0
	2 043	3 500	11 419	2	0
	0	35	7 386	3	0
	0	0	4 630	11	0
	0	6 289	9 532	323	0
	0	1 294	993	115	0
	1 596	0	427	-16	0
	0	0	1 186	102	0
	0	0	53	14	0
	223 256	11 395			4 934
	3 639	27 107			0
	0	0			0
	0	0			0



Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2019	2018
Avances et acomptes versés sur commandes*	559	926
Clients et comptes rattachés**	61 284	70 787
Fournisseurs et comptes rattachés	15 532	51 115
Personnel et comptes rattachés	150	197
Etat et comptes rattachés	9 059	13 533
Groupe et associés***	229 230	199 821
Débiteurs divers****	11 518	12 190
Autres créances diverses	265 553	276 856
Total	327 396	348 569
<i>*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.</i>		
<i>**Dont cessions de créances déduites.</i>	60 667	70 834
<i>**Dont créances représentées par des effets de commerce.</i>	149	112
<i>***Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	1 773	1 612
<i>***Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	9 779	7 963
<i>****Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients.</i>	15	1 733
<i>****Dont réserve de financement liée aux cessions de créances clients.</i>	-	448
<i>****Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.</i>	11 559	9 894

Provisions en K€	2019	2018
Clients et comptes rattachés	637	896
Instruments Financiers	38	158
Total	675	1 054

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Dans la gestion du risque de taux, la Société utilisait un instrument financier tel que SWAP de taux. Or, cet instrument n'a plus de sous-jacent. Il est donc provisionné à 100%.

Produits à recevoir en K€	2019	2018
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	26 438	28 767
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	15 303	51 115
Personnel et comptes rattachés	144	183
Etat et comptes rattachés	71	113
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	-	113
Disponibilités	-	1
Total	41 956	80 292

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2019	2018
Actions propres	1 256	1 457
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1 256	1 457

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2019	2018
Comptes bancaires	3 400	22 499
Produits à recevoir	-	1
Total	3 400	22 500

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 161 K€ au 31 décembre 2019.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2019	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2019
Frais émission d'emprunt	468	828	218	-	1 078
Total	468	828	218	-	1 078

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2019	2018
Charges constatées d'avance	2 999	1 687
D'exploitation	2 999	1 687
Financières	-	-
Ecart de conversion actif	492	842
Total	3 491	2 529

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2019	2018
Résultat comptable	1 672 731	1 602 944
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,19
Dividendes proposés	-	7 149 668
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	291 383
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	1 603
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	292 986
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	48
Dividendes	-7 150
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	285 884
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-7 102
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-7 102

* Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 48 K€.



Affectation du résultat 2018		en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :		
- Report à nouveau		-5 618 954,02
- Distribution de dividendes		7 149 668,00
- Réserve légale		0,00
- Autres réserves		72 229,68
Résultat		1 602 943,66

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros Valeur nominale des titres	en Euros Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus		Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice		61 022
A la clôture de l'exercice		61 990

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 450 447	-905	2 449 542	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 486 638	905	6 487 543	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2019	2018
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	-	12
Provisions pour pertes de changes Groupe	492	830
Provisions pour risque clients	182	128
Provision pour médailles du travail*	87	78
Total	761	1 048
Dotations	683	975
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	970	1 368

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée.

Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

Risque de Change : Dans la gestion du risque de change, la Société utilise des instruments financiers de type change à terme. Au 31 décembre 2019, la Société n'a pas d'instrument financier de couverture de change.



Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2019	2018
Autres emprunts obligataires	220 000	200 000
Intérêts courus	3 874	3 991
Autres emprunts obligataires	223 874	203 991
Emprunts auprès des établissements de crédit	23 118	26 158
Crédits de trésorerie et découverts	13 881	13 741
Intérêts courus	327	355
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 326	40 254
Groupe et associés*	35 466	40 671
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	35 466	40 671
Avances et acomptes reçus sur commandes	46	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	106 794	142 000
Dettes fiscales et sociales	14 485	20 073
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	4 593	10 037
Total	422 584	457 037
<i>*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	60	280
<i>*Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	9	3
<i>**Dont dettes représentées par des effets de commerce.</i>	-	-

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2019	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2019
Autres emprunts obligataires*	200 000	145 000	125 000	220 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	26 158	-	3 040	23 118
Crédits de trésorerie et découverts	13 741	140	-	13 881
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	39 899	140	3 040	36 999

*Hors intérêts courus.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	-	125 000	95 000	220 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 714	20 404	-	23 118
Crédits de trésorerie et découverts	13 881	-	-	13 881
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	16 595	20 404	-	36 999

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2019	2018
Autres emprunts obligataires	3 874	3 991
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	327	355
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 664	32 707
Dettes fiscales et sociales	1 888	2 190
Autres dettes	4 438	9 896
Total	33 191	49 139



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2019	2018
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	-	-

La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.

Engagements donnés en K€	2019	2018
Avals et cautions ⁽¹⁾	38 699	35 433
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	-
Engagement de couverture de taux	-	-
Engagements crédits baux et locations longue durée	313	188
Intérêts sur emprunts non échus	39 653	22 318
Engagements en matière de pension et frais médicaux	3 975	2 929

⁽¹⁾Dont engagements intragroupes

38 699 35 433

Les principaux paramètres 2019 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	1,50 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	1,50 %
Taux de charges sociales	45,23 %
Taux d'actualisation	0,80 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2019	2018
Sûreté réelle ⁽¹⁾	390	572
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 634	8 629
Engagement de couverture de change	-	-
Total	9 024	9 201

⁽¹⁾Dont engagements intragroupes.

8 634 8 629

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					585		585
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				230		230
	De l'exercice				104		104
	Total	-	-	-	334	-	334
Valeur nette		-	-	-	251	-	251



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				312		312
	De l'exercice				150		150
	Totaux	-	-	-	462	-	462
Restant à payer	à un an au plus				106		106
	à plus d'un an et cinq ans au plus				207		207
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	312	-	312
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					151		151

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2019	2018
Produits constatés d'avance	4	24
Ecart de conversion passif	238	29
Total	242	53

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2019	2018
CADRES	108	112
AGENTS DE MAÎTRISE	23	26
EMPLOYÉS	31	33
OUVRIERS	3	3
Total	165	174



Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	33 000	33 000
Jetons de présence	-	75 000	75 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2019

En €	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	137 507	88 301
Honoraires relatifs à d'autres prestations	42 478	-
Total	179 985	88 301

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	344 279
Créances rattachées à des participations	-	25 358
Dépôts	248	139
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	111	58 515
Autres créances	-	243 189
Emprunts et dettes financières divers	440	35 026
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	801	87 203
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	3 761
Produits de participation	-	4 934
Autres produits financiers	-	10 128
Charges financières	30	705

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 342,3 M€. Les titres des filiales

et les participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence. La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats engagés, capitaux propres et perspectives d'évolution.

Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans les « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

• Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 15 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 19^{ème} année, dont respectivement la 22^{ème} et la 19^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

• Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une



incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN





5.4 Analyse des résultats sociaux de la Société

5.4.1 Situation de l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en très forte baisse de 19,70 %, à 273.693 K€ contre 340.803 K€ en 2018, cette baisse est exclusivement entraînée par la réduction des ventes Champagne et Porto dans le réseau Off-Trade France. Elle fait suite à l'application au 1^{er} janvier 2019 de la Loi EGALIM (régulation des promotions en grande distribution française), qui modifie profondément les promotions traditionnelles incitatives à la vente.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 227.149 K€ contre 292.089 K€ en 2018, dont 104.521 K€ en France et 122.629 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 46.544 K€, contre 48.713 K€ en 2018.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 276.715 K€ contre 343.253 K€ en 2018, soit en baisse de 19,38 %.

Avec 275.991 K€ de charges d'exploitation, contre 342.876 K€ en 2018, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 724 K€, contre 377 K€ en 2018.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.860 K€, contre un résultat financier de 3.274 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 5.584 K€, contre 3.651 K€ en 2018.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 5.814 K€ et de 1.903 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société Vranken-Pommery Monopole est ressorti, pour 2019, à 1.673 K€, contre un bénéfice net de 1.603 K€ en 2018.

5.4.2 Évolution de la structure bilancielle

Au 31 décembre 2019, les actifs immobilisés de la société Vranken-Pommery Monopole s'élevaient, après 16.158 K€ d'amortissements et dépréciations, à 374.522 K€, dont 1.161 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.675 K€ d'immobilisations corporelles et 368.685 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 332.052 K€, dont 559 € d'avances et acomptes versés sur commandes, 326.837 K€ de créances clients et comptes rattachés, 4.656 K€ de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 2.999 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 1.078 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 492 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2019, à 287.556 K€.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 761 K€.

Les dettes s'élevaient à 422.588 K€ dont 223.874 K€ d'emprunts obligataires, 37.326 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 35.466 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 106.794 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 14.486 K€ de dettes fiscales et sociales et 4.593 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 238 K€.

Au total, au 31 décembre 2019, le bilan de la société Vranken-Pommery Monopole se chiffrait à 711.143 K€.

Compte tenu de 3.400 K€ de disponibilités et 1.256 K€ de valeurs mobilières de placement pour 37.326 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,90 au 31 décembre 2019, contre un ratio de 0,75 au 31 décembre 2018, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,94 contre un ratio de 0,65 au 31 décembre 2018.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,54 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

5.4.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 30 Mars 2020 a constaté que le bénéfice net de l'exercice social clos le

31 décembre 2019, s'élevait à :	1.672.730,56 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	77.256.099,95 €
Soit ensemble :	78.928.830,51 €

Vranken-Pommery Monopole a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30% de son bénéfice net consolidé, toutefois, compte tenu de la situation actuelle et des mesures exceptionnelles prises par le Groupe avec le soutien de l'Etat, il n'est pas concevable de maintenir le versement d'un dividende.

Au cours de l'Assemblée Générale prévue le 4 juin 2020, Vranken-Pommery Monopole proposera donc de ne pas distribuer de dividende.



5.4.4 Rappel des dividendes distribués

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*) (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2016	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

5.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, il sera demandé à l'Assemblée Générale Annuelle d'approuver le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir 354.960 € et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 110.038 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 31 %. Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

5.4.6 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	374 628 734	381 142 605	343 200 589	340 802 822	273 692 729
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 398 508	9 010 946	35 040 860	-1 637 735	277 689
Impôts sur les bénéfices	-2 796 110	-3 991 842	-3 426 313	-2 732 029	-1 902 844
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 093 167	12 345 894	36 367 260	1 602 944	1 672 731
Résultat proposé à la distribution	7 149 668	7 149 668	7 149 668	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,92	1,45	4,30	0,12	0,24
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	2,14	1,38	4,07	0,18	0,19
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	199	177	177	174	165
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 657 162	8 539 991	8 329 338	8 738 353	8 225 815
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	4 784 216	4 384 894	3 749 770	4 291 471	4 010 411



5.4.7 Informations sur les délais de paiement

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus*	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	301	-	-	-	-	492
Montant total des factures concernées (TTC)	1 575 877	460 959	-31 672	-104 022	3 871 227	4 196 492
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,40 %	0,12 %	-0,01 %	-0,03 %	0,98 %	1,06 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture. <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels :					

*Dont filiales: 2.092.854 €





Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus*	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	88	-	-	-	-	2 306
Montant total des factures concernées (TTC)	1 063 303	5 907 613	1 475 703	990 502	5 137 546	13 511 363
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,23 %	1,29 %	0,32 %	0,22 %	1,12 %	2,95 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	649					
Montant total des factures exclues (TTC)	1 386 630					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits) <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					

*Dont filiales : 4.586.753 €



INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE

6.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	166
6.1.1	Personnes responsables	166
6.1.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel.....	166
6.2	Commissaires aux Comptes	166
6.3	Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	167
6.4	Documents accessibles au public.	167
6.5	Tables de concordances.....	168



6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière

6.1.1 Personnes responsables

- **Responsable du Document d'Enregistrement Universel**

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

- **Responsable de l'information financière**

Franck DELVAL
Tél : 03-26-61-62-34 Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration référencé dans la table de concordance figurant en page 170 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Reims, le 15 avril 2020

Monsieur Paul-François VRANKEN

Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

6.2 Commissaires aux Comptes

TITULAIRES

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

SUPPLÉANTS

Monsieur Pascal EGO

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

5 Juin 2019, en remplacement de Monsieur Christian AMELOOT
(et ce, pour une durée de 6 ans)

RSA

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination : 11 juin 2007

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019





Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	135 585 €	137 717 €	53 %	41 %	106 495 €	88 301 €	56 %	64 %
Filiales	108 497 €	150 195 €	42 %	44 %	81 811 €	49 498 €	43 %	36 %
Sous-total	244 083 €	287 912 €	95 %	85 %	188 306 €	137 799 €	99 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur	12 043 €	49 768 €	5 %	15 %	-	-	-	-
Filiales	-	-	-	-	1 500 €	-	1 %	-
Sous-total	12 043 €	49 768 €	5 %	15 %	1 500 €	-	1 %	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	256 126 €	337 680 €	100 %	100 %	189 806 €	137 799 €	100 %	100 %

6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application notamment des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels que présentés respectivement aux pages 107 à 167 et 41 à 95 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2019 sous le n° D.19-0336.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels que présentés respectivement aux pages 107 à 130 et 41 à 92 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2018 sous le n° D.18-0328.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

6.4 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est disponible à l'adresse suivante :

www.vrankenpommery.fr.

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site :

www.vrankenpommery.fr

• Politique d'information

Contact : comfi@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.com



• **Gestion des titres Comptes nominatifs purs**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

CTO - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Assemblée Générale :	4 juin 2020
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2020	16 juillet 2020
Résultats du 1 ^{er} semestre 2020 :	10 septembre 2020

6.5 Tables de concordances

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Numéro	Informations	Pages
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	166
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	166
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	62-70
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	9
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Section 5.1	Principales activités	14-18, 20-24
Section 5.2	Principaux marchés	18-20
Section 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5
Section 5.4	Stratégie et objectifs	26
Section 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	66
Section 5.6	Position concurrentielle	26
Section 5.7	Investissements	137
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Section 6.1	Description sommaire du Groupe	10-13
Section 6.2	Filiales importantes	10-11, 105-107, 148-149
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Section 7.1	Situation financière	136, 160
Section 7.2	Résultats d'exploitation	135-136, 160
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Section 8.1	Informations sur les capitaux	138-139
Section 8.2	Source et montant des flux de trésorerie	138-139
Section 8.3	Besoins de financement et la structure de financement	138-139
Section 8.4	Restriction à l'utilisation de capitaux	138-139
Section 8.5	Sources de financement attendues	138-139
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	69, 76, 79
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	18-20, 26, 63



Numéro (suite)	Informations	Pages
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Section 12.1	Conseil d'Administration et Direction Générale	38-44
Section 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	38-39, 44, 47
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Section 13.1	Rémunérations et avantages en nature	47-52
Section 13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	47-52
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Section 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	38
Section 14.2	Contrats de service	47
Section 14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	45
Section 14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	36
Section 14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A
SECTION 15	SALARIÉS	
Section 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	83-84
Section 15.2	Participations et stock-options	47-48
Section 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	30
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Section 16.1	Franchissements de seuils	27
Section 16.2	Existence de droits de vote différents	27, 29
Section 16.3	Contrôle de la Société	29
Section 16.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	N/A
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	129-131, 156
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Section 18.1	Informations financières historiques	98-131, 140-156, 167
Section 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Section 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	93-95, 132-134, 157-159, 182-183
Section 18.4	Informations financières pro forma	N/A
Section 18.5	Politique en matière de dividendes	160-161
Section 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	69, 115
Section 18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Section 19.1	Capital social	
19.1.1	Capital souscrit	27-29
19.1.2	Autres actions	27-29
19.1.3	Actions auto-détenues	29-32
19.1.4	Valeurs mobilières	150
19.1.5	Conditions d'acquisition	N/A
19.1.6	Options et accords	N/A
19.1.7	Historique du capital social	28
Section 19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	9
19.2.2	Droits et privilèges des actions	54
19.2.3	Éléments de changement de contrôle	N/A
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	47
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	167-168

**TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION**

Le présent Document d'Enregistrement Universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion tels qu'exigés aux termes des

articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	
I.1 - Faits majeurs	135
I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés	
I.2.1 - Résultats Sociaux	160
I.2.2 - Résultats Consolidés	135-136
I.3 - Facteurs et gestion de risques	
I.3.1 - Facteurs de risques	62-70, 109-110, 120-124, 127
I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques	60-61, 71
I.4 - Faits exceptionnels et litiges	N/A*
I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes	98
I.6 - Perspectives d'avenir	26
I.7 - Recherche et développement	18
I.8 - Activité des filiales (en K€)	11, 148-149
I.9 - Les titres en bourse	30
II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ	162-163
III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	29-32
IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES	161
V - AFFECTATION DU RÉSULTAT	160
VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	161
VII - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	161
VIII - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	183
IX - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL	30
X - MANDATS DE MONSIEUR HERVÉ LADOUCE	43-44
XI - RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX	50
XII - POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION	47-48
XIII - RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS	51
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	73-95

*Hormis la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité de la Société comme celle de toute la branche Champagne.

**TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent document de référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36
1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise	36
1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce	37
II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	
2.1. Composition du Conseil d'Administration	
Présentation des mandataires sociaux	38, 40-43
Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration	43
Durée mandats	43
Choix des Administrateurs	43-44
2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	40-43



(suite)	Informations	Pages
2.3.	Rémunération et avantages accordés aux mandataires	
	Politique de rémunération	47-48
	Ratio d'équité	49
	Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail	49
	Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux et Administrateurs	50-51
	Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général	52
	Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué	52
	Approbation des rémunérations des Administrateurs	52
III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL		
3.1.	Règles de déontologie	44
3.2.	Règlement intérieur	44
3.3.	Information des membres du Conseil d'Administration	44-45
3.4.	Comités	45
3.5.	Réunion	45-46
3.6.	Evaluation du fonctionnement du Conseil	46
3.7.	Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	46-47
IV - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE		54
V - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE		
5.1.	Structure du capital	29
5.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.	27
5.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	27
5.4.	Franchissement de seuils	27
5.5.	Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
5.6.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel	30
5.7.	Pactes d'actionnaires	30
5.8.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.	56-57
5.9.	Délégations en cours	53
5.10.	Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords	56
5.11.	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	56
5.12.	Pérennité d'entreprise	57
VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES		54-55
ANNEXES : Tableau de synthèse de l'application du Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT		36

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document d'enregistrement universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés

aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	98-131
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	132-134
Comptes annuels de la Société	140-156
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	157-159
Rapport de gestion	170
La Déclaration de Performance Extra-Financière	73-95
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices	161
Le tableau des filiales et participations	148-149
Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	170-171
Attestation de la personne responsable	166



DOCUMENTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020	174
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020	175
Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	182
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	183



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2019,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Mandat d'un Administrateur,
- Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Modification de la dénomination sociale et en conséquence de l'article 2 des statuts,
- Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 4 des statuts relatif au Siège social,
- Modification du point II de l'article 15 des statuts relatif notamment à la durée des mandats des administrateurs,
- Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 18 des statuts relatif aux modalités de décisions du Conseil d'administration,
- Mise en harmonie de l'article 21 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration,
- Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 22 des statuts relatif aux conventions réglementées et courantes,
- Mise en harmonie des articles 30 et 31 des statuts, relatif au calcul de la majorité dans les votes des Actionnaires aux Assemblées Générales,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.





Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration avec, en annexe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan social, le compte de résultat social et l'annexe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits bilan, comptes sociaux et annexe, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 1.672.730,56 €.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits bilan, comptes consolidés et annexe, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 148 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 76 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,

s'élevant à : 1.672.730,56 €
 • augmenté du report à nouveau antérieur de : 77.256.099,95 €
 Soit ensemble : 78.928.830,51 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 52.019,68 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 78.876.810,83 €

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*) [Art. 158-3 du CGI]
Au titre de 2016	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquiés du Code Général des Impôts, approuve le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir, 354.960 €, et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 110.038 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 31 %.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;



- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2019, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 62.100 actions auto détenues au 20 mars 2020, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 687.696 actions pour un montant maximum de 25.788.600 € ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 33.514.050 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 61.990 actions auto-détenues au 31 décembre 2019 ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 décembre 2021.
- À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé LADOUCE vient à expiration avec la présente Assemblée,



décide de le lui renouveler et ce :

- soit pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2022, si la dix-septième résolution ci-après est approuvée ;
- soit pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025, si la dix-septième résolution ci-après n'est pas approuvée.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, qui y sont présentés.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation de titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;



- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 3 décembre 2021, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Modification de la dénomination sociale et en conséquence de l'article 2 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte des raisons de procéder à une modification de la dénomination sociale de la Société,

Décide de faire sienne la proposition de modification de la dénomination sociale de la Société de « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE » en « POMMERY & ASSOCIES » et ce, à effet de ce jour,

Et de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts sociaux, relatif à la Dénomination Sociale, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

POMMERY & ASSOCIES

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social. »

SEIZIÈME RÉOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 4 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Afin de mettre les statuts à jour avec la réglementation,

Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à transférer le Siège Social partout en France,

Et de modifier l'article 4 des statuts sociaux, relatif au Siège Social, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé à 51100 REIMS

5, Place du Général Gouraud.

Il peut être transféré en tout endroit en France, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modification du point II de l'article 15 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide, conformément aux recommandations de Middenext, visant à la réduction de la durée des mandats des Administrateurs, de fixer ladite durée à trois ans, au lieu de six actuellement, et de modifier en conséquence le point II de l'article 15 des statuts sociaux ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

.../...

II - La durée de leurs mandats est de trois années

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 18 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, notamment la possibilité, pour les statuts de Société Anonyme, d'autoriser le Conseil d'Administration ou de Surveillance à prendre certaines décisions par consultation écrite.

Après avoir pris acte des raisons de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société en conséquence.

Décide de modifier, à effet de ce jour, l'article 18 des statuts sociaux, relatif aux Délibérations du Conseil d'Administration, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.



Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil d'Administration pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

En principe, la convocation est faite trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens d'audioconférence, de visioconférence ou tout moyen technique conforme aux lois en vigueur permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

II - Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

III - Représentation

Tout Administrateur peut donner, par lettre postale ou informatique, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance de Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

IV - Le Conseil d'Administration peut également prendre, par consultation écrite des Administrateurs, toutes les décisions de la compétence du Conseil d'Administration à l'exception des décisions pour lesquelles les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent une décision en séance.

V - Obligation de discrétion

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

VI - Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal. »

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 21 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance de l'ordonnance la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE notamment quant à la rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des Mandataires du Conseil d'Administration,

Après avoir pris acte des raisons de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société en conséquence.

Décide et de modifier, à effet de ce jour, l'article 21 des statuts sociaux, relatif à les Rémunération des Mandataires Sociaux, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 21 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer un montant global de rémunération aux membres du Conseil d'Administration dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres conformément aux dispositions légales.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles. Elles sont ensuite soumises, le cas échéant, et dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.



III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi. »

VINGTIÈME RÉOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 22 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte de ce que la LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 198 (V) est venue modifier l'Article L225-39 du Code de Commerce,

- tout d'abord en venant préciser que les dispositions de l'article L. 225-38 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du présent code,

- ensuite, en supprimant notamment l'obligation de communication au Président du Conseil d'Administration des conventions courantes par l'Administrateur intéressé ainsi que l'obligation de communication par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes de la liste et l'objet desdites conventions.

Décide de mettre ses statuts en harmonies avec les dispositions issues des termes de l'Article L 225-39 du Code de Commerce et de modifier en conséquence, à effet de ce jour, l'article 22 des statuts sociaux, relatif aux conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 22 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DÉLÉGUÉ, OU UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 5%.

I - Convention soumise à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à

5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

Les dispositions de l'article L. 225-38 ne sont toutefois pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du présent code.

II - Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

III - Conventions courantes

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. »

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 23 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance des dispositions de la Loi Sapin 2 (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) relatives aux Commissaires aux Comptes et notamment la suppression de l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant lorsque les Commissaires aux Comptes Titulaires remplissent certaines es conditions,



Décide d'adapter en conséquence les statuts de la Société et de modifier, à effet de ce jour, l'article 23 des statuts sociaux, relatif aux Commissaires aux Comptes, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants peuvent être nommés conformément aux dispositions légales, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès. »

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur des articles 30 et 31 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, notamment concernant le calcul de la majorité dans les votes des Actionnaires aux Assemblées Générales.

Après avoir pris acte des raisons de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société en conséquence.

Décide de modifier, à effet de ce jour, les Articles 30 et 31 des statuts sociaux, relatifs respectivement aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts de la Société.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^è résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2019

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 6 juin 2019 et le 20 mars 2020.

Situation arrêtée au 20 mars 2020 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,69 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 62.100 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 931.500 € (au cours de clôture du 20 mars 2020, soit 15 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 43.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 18.733 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KEPLER CHEUVREUX.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 6 juin 2019, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 20 mars 2020 :

- à l'acquisition de 31.981 de ses propres actions pour une valeur globale de 642.833,66 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 20,10 € ;
- à la cession de 31.241 de ses propres actions pour une valeur globale de 636.277,31 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 20,37 €.

Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € pour le prestataire KBC et 16.602,74 € TTC pour le prestataire KEPLER.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration





Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président-directeur général de votre société

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Convention conclue entre votre société et la société POMMERY

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 164.020 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 janvier 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines providing space for handwritten notes.



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims